

# FOUJU

SEINE-ET-MARNE

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### 5. REGLEMENT ECRIT

DOCUMENT APPROUVE

---

Urbanisme – Paysage – Architecture  
I.Rivière – S.Letellier



# SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES .....	2
CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES AUX ZONES UA ET UB .....	3
UA, UB - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE .....	3
UA, UB - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE .....	5
UA, UB - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX .....	10
CHAPITRE II - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UR.....	13
UR - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE .....	13
UR - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE.....	13
CHAPITRE III - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UE .....	13
UE - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE .....	13
UE - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE.....	13
TITRE II– DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER .....	17
CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE AUx.....	18
AUx - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE.....	18
AUx - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE.....	18
AUx - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX .....	222
TITRE III– DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES.....	25
CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE A.....	26
A - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE .....	26
A - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE.....	28
A - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX .....	30
TITRE IV– DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES.....	32
CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE N .....	33
N - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE.....	33
N - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE.....	34
N - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX .....	36
TITRE V– ANNEXES .....	38
1. LEXIQUE .....	39
2. ARTICLES DE DIVERS CODES.....	43
Rappel du code de l'urbanisme.....	43
Rappel du code civil .....	46
3. STATIONNEMENT DES VELOS.....	47
4. LES PLANTATIONS : LES ESSENCES LOCALES.....	48
5. REGLES DE CONSTRUCTION EN TERRAIN ARGILEUX.....	48

## **TITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES**

### **Article R151-21 du code de l'urbanisme, 3<sup>ème</sup> alinéa :**

Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose.

**Le règlement du Plan Local d'Urbanisme s'oppose à l'application du troisième alinéa de l'article R151-21 du code de l'urbanisme.**

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES AUX ZONES UA ET UB

Extrait du rapport de présentation :

Les zones UA et UB couvrent les parties urbanisées du village.

La zone UA couvre le noyau ancien du village.

La zone UB couvre les parties du village qui ont été construites depuis la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cette zone est concernée par un aléa moyen de risque de retrait gonflement des argiles. Dans cette zone, en application de l'article 68 de la loi ELAN, la réalisation d'études de sol est obligatoire pour toutes les constructions à usage d'habitation. Le présent règlement intègre en annexe « Construire en terrain argileux » la plaquette nationale rappelant les règles et bonnes pratiques à respecter pour assurer la stabilité des constructions sur les sols argileux.

### UA, UB - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

#### UA, UB - A-1/ INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

##### UA, UB - A-1-1 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont interdites :

- . L'exploitation agricole et forestière, excepté celle qui est autorisée sous condition au UA, UB-1-3.
- . Le commerce de gros,
- . Le cinéma ;
- . L'industrie,
- . L'entrepôt,
- . Le centre de congrès et d'exposition

##### UA, UB - A-1-2 Les affectations des sols suivantes sont interdites :

- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes.
- L'aménagement de terrains destinés à des parcs résidentiels de loisirs.
- L'aménagement de terrains destinés aux habitations légères et de loisirs.
- Le stationnement d'une caravane isolée pour une durée supérieure à trois mois sauf dans les bâtiments et remises et sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.
- Les dépôts de plus de dix véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.

##### UA, UB - A-1-3 Les destinations, et sous destinations des constructions suivantes sont autorisées à condition :

- L'exploitation agricole et forestière, à condition que ce soit dans des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.

##### UA, UB - A-1-4 Les affectations des sols suivantes sont autorisées à condition :

- Les affouillements et exhaussement de sol, s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

**UA, UB - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE****UA, UB - B-1/ VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS****UA, UB - B-1-1 Règles maximales et/ou règles minimales d'emprise au sol****Dans la zone UA :**

- L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder un pourcentage de la superficie de l'unité foncière égal à 50%.

**Dans la zone UB :**

- L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder un pourcentage de la superficie de l'unité foncière égal à 35%.

**UA, UB - B-1-2 Règles maximales et/ou règles minimales de hauteur des constructions**

- La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (faîtage, acrotère), les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.
- Pour les bâtiments implantés à l'alignement, la hauteur de la construction sera calculée à partir du point le plus bas de celle-ci sur l'alignement.
- Pour les autres, la hauteur de la construction sera calculée à partir du point le plus bas de celle-ci sur le sol existant.
- Les règles ci-dessous ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

**Dans la zone UA :**

- La hauteur maximale des constructions nouvelles est fixée à 11 mètres.

**Dans la zone UB :**

- La hauteur maximale des constructions nouvelles est fixée à 9 mètres.

**Dans les zones UA et UB :**

- Les sous-sol sont interdits excepté si une étude de sol et de conception démontre que l'édification d'un sous-sol est possible sans risques.

**UA, UB - B-1-3 Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques****Dans la zone UA :**

- Les constructions existantes implantées à l'alignement doivent être maintenues. En cas de démolition, elles doivent être reconstruites à l'alignement.
- Les constructions nouvelles peuvent s'implanter à l'alignement ou en recul de l'alignement de 5 mètres minimum.
- L'extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLU peut être édifiée à l'alignement ou en retrait.

**Dans la zone UB :**

- Les constructions nouvelles peuvent s'implanter à l'alignement ou en recul de l'alignement de 5 mètres minimum.

### UA, UB - B-1-4 Règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

- Les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative, soit en retrait.
- En cas de retrait, celui-ci sera au moins égal à :
  - 5 mètres si la façade comporte des baies.
  - 3 mètres, si la façade est aveugle. Une façade aveugle peut comporter des pavés de verre, des châssis fixes avec un verre translucide de laissant pas passer la vue, des portes opaques.
- Dans le cas d'une construction existante à la date d'approbation du PLU ne respectant pas les dispositions ci-dessus, sa surélévation dans le prolongement de l'existant est admise dans la mesure où elle respecte les autres articles du règlement.
- Si l'implantation est en limite séparative, aucune ouverture n'est autorisée autre que les jours de souffrance, conformément au code civil.

### UA, UB - B-1-5 Règles d'implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété

- Une distance d'au moins 4 mètres sera imposée entre deux bâtiments non contigus.
- Il n'est pas fixé de règles pour les constructions annexes dont la hauteur totale n'excède pas 3 mètres.

## UA, UB - B-2/ QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

### UA, UB - B-2-1 Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures

En application de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

#### B-2-1-1 – Toitures

##### Dans les zones UA et UB :

- Pour les constructions existantes :
  - Les constructions principales devront présenter en fonction des dispositions d'origine un ou plusieurs éléments à deux, trois ou quatre versants dont la pente sera comprise entre 35° et 45°.
  - Les toitures seront recouvertes de tuiles plates de ton vieilli et de couleur brun rouge.
  - La tuile mécanique ou l'ardoise sont admises en cas de rénovation d'un bâtiment dont l'architecture d'origine intégrait ce matériau.
- Pour les constructions nouvelles :
  - Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.
  - Les constructions principales devront présenter un ou plusieurs éléments à deux versants dont la pente sera comprise entre 35° et 45°.
  - Les toitures à pentes seront recouvertes par de la tuile plate de ton vieilli et de couleur brun rouge.
  - Les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'elles soient végétalisées et/ou équipées de dispositifs de récupération de l'énergie solaire. Les édicules et équipements édifiés en superstructure sur les terrasses, telles que cheminées, machineries d'ascenseurs, de réfrigération, sorties de secours, etc. .. doivent s'intégrer dans la composition architecturale de la construction.
- Pour les extensions :
  - Les toitures des extensions des constructions existantes doivent être conçues en cohérence avec la toiture de la construction existante.

- Pour l'ensemble des constructions :

- Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas s'il s'agit :

- d'un projet d'architecture contemporaine<sup>1</sup> ou d'un projet utilisant des technologies produisant de l'énergie renouvelable (habitat solaire, architecture bio-climatique...) sous réserve que l'intégration dans l'environnement naturel et le paysage urbain de la construction à réaliser soit étudiée.
- de structures vitrées telles que vérandas, serres ou extension d'une construction existante. Cependant ces structures vitrées et les extensions doivent respecter l'harmonie des volumes et l'architecture de la construction dont elles constituent l'extension ou l'annexe.
- ● Pour les constructions annexes dont la hauteur totale n'excède pas 3 mètres, une pente inférieure est admise, il devra être fait usage de matériaux d'aspect et de couleur en harmonie avec ceux de la construction principale et des constructions avoisinantes.
- ● Les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) en toiture doivent être intégrés à la composition de la façade et de la toiture ou être masqués à la vue depuis l'espace public.
- ● Les parties de constructions édifiées en superstructure telles que cheminées, bouches de ventilation etc... doivent s'intégrer dans la composition architecturale du bâtiment.

### B-2-1-2 – Parements extérieurs

#### Dans les zones UA et UB :

- Pour l'ensemble des constructions :

- Les différents murs d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, aveugles ou non, visibles ou non de la voie publique, doivent présenter une unité d'aspect.
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings... etc.) est interdit.
- Les imitations de matériaux, telles que faux bois, fausses briques ou fausses pierres, sont interdites.
- Les couleurs de matériaux de parement et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains.
- Les couleurs sont choisies dans une tonalité en harmonie avec celle de la toiture et de préférence d'une finition mate, tout matériau brillant sera proscrit y compris pour les accessoires.
- Le bardage en bois naturel (non peint, non lazuré) est recommandé.

- Pour les extensions et les annexes :

- Les murs des bâtiments annexes et des ajouts doivent être traités dans des matériaux en harmonie avec ceux du corps de bâtiment principal.

- Pour les constructions existantes :

- Lors des travaux de ravalement des façades des constructions existantes, les modénatures et les différences de coloris et de texture d'enduit seront conservées (corniche, larmier, soubassement, encadrement de baie).

### B-2-1-3 – Divers éléments

#### Dans les zones UA et UB :

- Pour l'ensemble des constructions :

- Tout dispositif en toiture ou en façade comme, par exemple, les paraboles, les éoliennes domestiques, les pompes à chaleur, les climatiseurs, les citernes ... doit être intégré à la composition de la façade et de la toiture ou être masqué à la vue depuis l'espace public.

---

<sup>1</sup> L'architecture contemporaine est par définition l'architecture produite maintenant, ici les termes « architecture contemporaine » sont employés, en particulier, en opposition au « pastiche » qui imite une architecture d'une époque passée.

- Pour les constructions nouvelles

- Les constructions doivent disposer d'un emplacement ou d'un local de rangement des bacs roulants à ordures ménagères adapté au tri en vigueur sur la commune. Les bacs roulants doivent être masqués à la vue depuis l'espace public.

### **B-2-1-4 – Clôtures**

#### **Dans les zones UA et UB :**

- Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'intégrer convenablement dans l'environnement où elles se situent et à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat.
- Toutes les clôtures sur voie publique ou sur limite privée seront d'une hauteur maximum de 2 mètres.
- Les clôtures sur la voie publique seront constituées soit :
  - d'un mur plein en maçonnerie,
  - d'un muret en maçonnerie surmonté d'une grille à barreaudage vertical.
  - d'une haie composée de plusieurs espèces doublée ou non d'un grillage.
  - d'un grillage support de plantes grimpantes de plusieurs espèces.
  - d'éléments en bois naturel (non peint, non lazuré) verticaux et/ou horizontaux doublés ou non d'une haie composée de plusieurs espèces ou de plantes grimpantes de plusieurs espèces.
- L'aspect et la couleur des enduits des murs et murets seront en harmonie avec les clôtures et les constructions avoisinantes.
- En cas de terrain en pente, la hauteur de la clôture sera mesurée par sections nivelées de 10 mètres de longueur dans le sens de la pente.

#### **UA, UB - B-2-3 Patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier**

- Les murs de clôture existants repérés au document graphique, en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, doivent être préservés ou refaits à l'identique.

#### **UA, UB - B-2-4 Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales**

- Pour les constructions nouvelles :

- Il est demandé d'installer des ouvrages de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins et/ou pour tout autre usage conforme à la réglementation sanitaire.

### **UA, UB - B-3/ TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS**

---

#### **UA, UB - B-3-1 Surfaces minimales non imperméabilisées ou éco-aménageables**

##### **Dans la zone UA :**

- Au moins 30% de la superficie de l'unité foncière sera aménagée en espaces verts de pleine terre (sol non imperméabilisé).
- Peuvent être inclus dans la superficie en espace vert de pleine terre l'emprise des ouvrages de récupération des eaux pluviales enterrés ou non, les aires de stationnement en matériaux poreux (gravier, dalles gazon...).

##### **Dans la zone UB :**

- Au moins 50% de la superficie de l'unité foncière sera aménagée en espaces verts de pleine terre (sol non imperméabilisé).

- Peuvent être inclus dans la superficie en espace vert de pleine terre l'emprise des ouvrages de récupération des eaux pluviales enterrés ou non, les aires de stationnement en matériaux poreux (gravier, dalles gazon...).

#### **UA, UB - B-3-2 Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir**

- Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés, il est exigé un arbre de haute tige par 200 m<sup>2</sup> de ces espaces.
- La plantation d'espèces locales sera privilégié. On privilégiera les haies d'essences locales variées (voir joint au dossier de PLU : Le guide des plantes natives du bassin parisien).

#### **UA, UB - B-3-3 Eléments de paysage à protéger**

- Pour les espaces verts répertoriés comme éléments de paysage au titre de l'article L. 151.23 du Code de l'Urbanisme et repérés au document graphique, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Cette autorisation pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les modifications envisagées sont de nature à compromettre la qualité paysagère de ces espaces.

#### **N - B-3-4 Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux**

- Les clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune, elles doivent présenter un espace minimum de 20 cm de hauteur et de 10 cm de largeur tous les 10 mètres minimums entre le sol et le bas de la clôture.

#### **UA, UB - B-4/ STATIONNEMENT**

##### **UA, UB - B-4-1 Obligations de réalisation d'aires de stationnement.**

- Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique. Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions limitées à 20% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU des constructions existantes si leur destination reste inchangée.
- Chaque fois qu'une construction comporte plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnement exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elle la norme qui lui est propre.
- Le résultat du calcul du nombre d'emplacements doit être arrondi à l'unité supérieure.
- Les rampes d'accès aux aires de stationnement ne doivent pas entraîner de modification dans le niveau du trottoir. Leur pente dans les 5 premiers mètres suivant l'alignement ne doit pas excéder 5%. Cette limite pourra être portée à 10% en cas de terrain dénivélé.

##### **UA, UB - B-4-2 Caractéristiques des aires de stationnement**

###### **B-4-2-1 - Les aires de stationnement extérieures**

- Les aires de stationnement extérieures (automobiles ou cycles) doivent être perméables (revêtement de sol sablés, pavés, gravillonnés...) sur au moins 50% de leur superficie.

###### **B-4-2-2 - Les places de stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

- Les articles 113-6 à 133-10 du Code de la construction et de l'habitation sont applicables.

- Dans les bâtiments neufs à usage principal d'habitation, groupant au moins deux logements, et équipés d'un parc de stationnement, celui-ci doit être alimenté en électricité pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Dans les bâtiments neufs à usage principal tertiaire, équipés d'un parc de stationnement destiné aux salariés, celui-ci doit être alimenté en électricité, pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Dans les bâtiments neufs destinés à un service public, équipés d'un parc de stationnement, celui-ci doit être alimenté en électricité, pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- De plus, les aires de stationnement en plein air doivent être conçues pour être aménagées facilement pour la recharge des véhicules électriques.

#### **B-4-2-3 - Dimension des places de stationnement**

- Les dimensions minimum d'une place de stationnement pour vélo ou pour deux roues motorisées sont :
  - largeur 0.80m,
  - longueur 2.00m,
  - dégagement 1.80m.
- Chaque emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :
  - longueur 5 mètres
  - largeur 2,30 mètres
  - dégagement 6 x 2.30 mètres
 soit une surface moyenne de 25 m<sup>2</sup> par emplacement, accès et dégagement compris.

#### **B-4-2-4 - Nombre d'emplacements**

##### Le stationnement des vélos

Le nombre de places créées répondra aux dispositions du Plan de Déplacements Urbains d'Île de France et du code de la construction et de l'habitation qui sont portées au tableau « Normes de stationnement vélo applicables aux PLU et PLUi en Île de France induites par le décret 2022-930 du 25 juin 2022 » figurant en annexe n°2 du présent règlement.

##### Habitat collectif :

- A minima 0.75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1.5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup>.

##### Bureaux :

- A minima 1.5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

##### Activités, commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et équipements publics :

- A minima une place pour dix employés. Le stationnement des visiteurs est également à prévoir.

##### Etablissements scolaires (écoles primaires) :

- 1 place pour huit à douze élèves

##### Le stationnement des véhicules automobiles

Les articles R.111-18, R.111-18-1, R.111-18-5, R.111-18-6, R.111-18-9, R.111-19-1, R.111-19-2 et R.111-19-7 de Code de la construction et de l'habitation relatifs aux normes d'accessibilité des personnes handicapées sont applicables.

##### Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :

Le nombre de places à réaliser doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs et sa localisation dans la commune (existence ou non de parcs publics de stationnement à proximité...).

Constructions nouvelles à destination d'habitat

Il sera créé deux places de stationnement par logement.

Le nombre de places exigé pour les logements aidés par l'Etat peut être réduit conformément à la législation.

Aménagement de constructions existantes avec changement de destination à destination d'artisanat, de commerce, d'artisanat, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ou de bureaux

Aucune place de stationnement n'est exigée, à condition que le stationnement puisse être assuré sur l'espace public à proximité.

Constructions nouvelles à destination de bureaux

Il sera créé au maximum 1 place pour 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Constructions nouvelles à destination d'hébergement hôtelier et touristique

Il doit être aménagé une place de stationnement pour une chambre.

Constructions nouvelles à destination de commerces, de restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

A partir de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une surface au moins égale à 60% de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

Constructions nouvelles à destination d'activité artisanale

A partir de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une surface au moins égale à 30% de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

**UA, UB - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX****UA, UB - C-1/ DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES****UA, UB - C-1-1 Les conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile, en bon état de viabilité, dont les caractéristiques doivent satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, de défense contre l'incendie et répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble envisagé.
- Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques l'accès sur celle(s) de ces voies qui présenterai(en)t une gêne ou un risque pour la circulation sera interdit.
- Tout nouvel accès sur une route départementale (RD) est soumis à l'accord du gestionnaire de voirie.

**UA, UB - C-1-2 Les conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.**

- En cas de division de terrain, un emplacement accessible depuis la voie de desserte doit être prévu pour la présentation temporaire des bacs roulants nécessaires au tri des déchets en vigueur sur la commune.

**UA, UB - C-2/ DESSERTE PAR LES RESEAUX**

## **UA, UB - C-2-1 Les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement**

### **C-2-1-1 – Alimentation en eau potable**

- Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes.

### **C-2-1-2 – Assainissement**

- En zone d'assainissement collectif, le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques.
- En zone d'assainissement non collectif, les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol.
- Toute évacuation non traitée règlementairement dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.
- Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés par les eaux usées ; l'autorisation fixe notamment les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues.

### **C-2-1-3 – Energie**

- Le raccordement des constructions nouvelles aux réseaux de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique ...) et d'énergie (électricité, gaz...) devra être en souterrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau situé sous le domaine public.

## **UA, UB - C-2-2 Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

- Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code Civil).
- Les eaux pluviales devront être traitées intégralement sur le terrain propre à l'opération.  
Le projet devra prendre en compte les mesures qui s'imposent pour assurer l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. En fonction de l'aptitude des sols à l'infiltration, devront être mises en œuvre des techniques de rétention ou de non-imperméabilisation, adaptables à chaque cas, destinées à stocker temporairement les eaux excédentaires.  
Pour en faciliter l'entretien et la pérennité, les rétentions seront réalisées de préférence à ciel ouvert et intégrées au parti architectural et paysager (par exemple sous forme de noues). Une note de calcul, fournie par le pétitionnaire, précisant le dimensionnement des ouvrages sera établie.  
Les aménagements nécessaires sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
- Toute installation non soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et/ou au titre du code l'environnement, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.

## **UA, UB - C-2-3 Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**

- Les opérations de construction et d'aménagement doivent être équipées de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Les constructions destinées à l'habitation, le commerce et les activités de service, les équipements d'intérêt collectif et services publics (à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et

assimilés), les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire doivent être équipées de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

- Les constructions doivent disposer d'une adduction d'une taille suffisante pour permettre le passage des câbles de plusieurs opérateurs depuis la voie publique jusqu'au point de raccordement.
- Le raccordement des constructions nouvelles aux réseaux de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique ...) devra être en souterrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau situé sous le domaine public.

## CHAPITRE II - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UR

Extrait du rapport de présentation : la zone UR couvre les emprises de l'autoroute A5 et de la ligne de chemin de fer (TGV).

La zone est concernée par les nuisances sonores générées par l'autoroute et la voie ferrée d'après les arrêtés préfectoraux 99DAI1CV102 et 2022/DDT/SEPT/8.

Les bâtiments à construire dans ce secteur doivent présenter une isolation acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolation acoustique des bâtiments.

### UR - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

#### UR - A-1/ INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

##### UR - A-1-1 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont interdites :

- L'exploitation agricole et forestière,
- L'habitation,
- Le commerce et les activités de service,
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics excepté ceux qui sont autorisés sous condition au UR-1-3.

##### UR - A-1-2 Les affectations des sols suivantes sont interdites :

- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes.
- L'aménagement de terrains destinés à des parcs résidentiels de loisirs.
- L'aménagement de terrains destinés aux habitations légères et de loisirs.
- Le stationnement d'une caravane isolée pour une durée supérieure à trois mois sauf dans les bâtiments et remises et sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.
- Les dépôts de plus de dix véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.

##### UR - A-1-3 Les destinations, et sous destinations des constructions suivantes sont autorisées à condition :

- Les constructions, installations et dépôts à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service autoroutier.
- Les constructions et installations utiles ou nécessaires au fonctionnement de la ligne TGV.
- Les pylônes, antennes relais et en général tout ouvrage technique nécessaire aux télécommunications.

##### UR - A-1-4 Les affectations des sols suivantes sont autorisées à condition :

- Les affouillements et exhaussement de sol, s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

**UR - B/ CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES****UE - B-1/ VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS****A - B-1-2 Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Au titre de l'article L.111-6 et suivant du code de l'urbanisme, dans une bande de 100 mètres mesurés de part et d'autre de l'axe de l'A5, les constructions et installations sont interdites.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public,

## CHAPITRE III - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UE

Extrait du rapport de présentation :

La zone UE couvre l'emprise du cimetière, à l'écart du bourg.

### UE - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

#### UE - A-1/ INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

##### UE - A-1-1 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont interdites :

- L'exploitation agricole et forestière,
- L'habitation,
- Le commerce et les activités de service,
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics excepté ceux qui sont autorisés sous condition au UE-1-3.

##### UE - A-1-2 Les affectations des sols suivantes sont interdites :

- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil de terrain de camping.
- L'aménagement de terrains destinés à des parcs résidentiels de loisirs ou village de vacances.
- L'aménagement de terrains destinés à des parcs d'attraction
- L'aménagement de terrains destinés à la pratique du golf
- L'aménagement de terrains destinés aux habitations légères et de loisirs.
- L'aménagement de terrains destinés aux dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.
- Les dépôts de matériaux ou de déchets.

##### UE - A-1-3 Les destinations, et sous destinations des constructions suivantes sont autorisées à condition :

- Les constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune, et qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité paysagère et patrimoniale et à la fonction du cimetière.

##### UE - A-1-4 Les affectations des sols suivantes sont autorisées à condition :

- Les affouillements et exhaussement de sol, s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

### UE - B/ CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

#### UE - B-1/ QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

##### UE - B-1-1 Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures

En application de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de

nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu' à la conservation des perspectives monumentales.

**UE - B-1-2 Patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier**

- Les murs de clôture existants repérés au document graphique, en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, doivent être préservés ou refaits à l'identique.

**UE - B-2/ STATIONNEMENT**

---

**UE - B-2-1 Obligations de réalisation d'aires de stationnement.**

- Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique.

**UE - B-2-2 Caractéristiques des aires de stationnement**

**B-2-2-1 - Les aires de stationnement extérieures**

- Les aires de stationnement extérieures (automobiles ou cycles) doivent être perméables (revêtement de sol sablés, pavés, gravillonnés...) sur au moins 50% de leur superficie.

## **TITRE II– DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER**

### **Article R151-21 du code de l'urbanisme, 3ème alinéa :**

Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose.

**Le règlement du Plan Local d'Urbanisme s'oppose à l'application du troisième alinéa de l'article R151-21 du code de l'urbanisme.**

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE AUx

Extrait du rapport de présentation :

La zone AUx couvre la partie de la ZAC des Bordes située sur la commune de Fouju, à vocation d'accueil d'activités, notamment industrielle et logistique.

Cette zone est concernée par un aléa moyen de risque de retrait gonflement des argiles. Dans cette zone, en application de l'article 68 de la loi ELAN, la réalisation d'études de sol est obligatoire pour toutes les constructions à usage d'habitation. Le présent règlement intègre en annexe « Construire en terrain argileux » la plaquette nationale rappelant les règles et bonnes pratiques à respecter pour assurer la stabilité des constructions sur les sols argileux.

### AUx - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

#### AUx - A-1/ INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

##### AUx - A-1-1 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont interdites :

- L'habitation, excepté celles qui sont autorisées sous condition au A-1-3.

##### AUx - A-1-2 Les affectations des sols suivantes sont interdites :

- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes.
- L'aménagement de terrains destinés à des parcs résidentiels de loisirs.
- L'aménagement de terrains destinés aux habitations légères et de loisirs.
- Le stationnement d'une caravane isolée pour une durée supérieure à trois mois sauf dans les bâtiments et remises et sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.

##### AUx - A-1-3 Les destinations, et sous destinations suivantes sont autorisées à condition :

- Le logement à condition qu'il soit destiné à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des entreprises et qu'il soit intégré dans le volume d'une construction destinée aux activités autorisées dans la zone.

##### AUx - A-1-4 Les affectations des sols suivantes sont autorisées à condition :

- Les affouillements et exhaussement de sol, s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

### AUx - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE

#### AUx - B-1/ VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

**AUx - B-1-1 Règles maximales et/ou règles minimales d'emprise au sol**

- L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder un pourcentage de la superficie de l'unité foncière égal à 60%.

**AUx - B-1-2 Règles maximales et/ou règles minimales de hauteur des constructions**

- La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (faîtage, acrotère), les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.
- Pour les bâtiments implantés à l'alignement, la hauteur de la construction sera calculée à partir du point le plus bas de celle-ci sur l'alignement.
- Pour les autres, la hauteur de la construction sera calculée à partir du point le plus bas de celle-ci sur le sol existant.
- La hauteur maximale des constructions nouvelles est fixée à 20 mètres.

**AUx - B-1-3 Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

- Les constructions nouvelles peuvent s'implanter à l'alignement ou en recul de l'alignement de 5 mètres minimum.

**AUx - B-1-4 Règles d'implantation par rapport aux limites séparatives**

- Les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative, soit en retrait.
- En cas de retrait, celui-ci sera au moins égal à 5 mètres.
- Si l'implantation est en limite séparative, aucune ouverture n'est autorisée autre que les jours de souffrance, conformément au code civil.

**AUx - B-1-5 Règles d'implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété**

- Une distance d'au moins 5 mètres sera imposée entre deux bâtiments non contigus.

**AUx - B-2/ QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE****AUx - B-2-1 Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures**

En application de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu' à la conservation des perspectives monumentales.

**B-2-1-1 – Toitures**

- Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.
- Les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) en toiture doivent être intégrés à la composition de la façade et de la toiture ou être masqués à la vue depuis l'espace public.
- Les parties de constructions édifiées en superstructure telles que cheminées, bouches de ventilation etc... doivent s'intégrer dans la composition architecturale du bâtiment.

**B-2-1-2 – Parements extérieurs**

- Les différents murs d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, aveugles ou non, visibles ou non de la voie publique, doivent présenter une unité d'aspect.

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings ...etc.) est interdit.
- Les couleurs de matériaux de parement et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains. Les couleurs « blanc pur » et les couleurs vives sont interdites.
- Les couleurs sont choisies dans une tonalité en harmonie avec celle de la toiture si cette dernière est visible et de préférence d'une finition mate, tout matériau brillant sera proscrit y compris pour les accessoires.
- La composition des façades en particulier celles qui comportent peu ou pas d'ouvertures pourra intégrer des éléments de modénature (par exemple : mise en valeur du soubassement, légère différence de couleur, éléments horizontaux différenciant la partie basse et la partie haute de la façade, utilisation d'un même matériau dans différentes mises en œuvre formant des jeux de trames...etc.) pour composer et animer les volumes bâtis.
- Le bardage en bois naturel (non peint, non lazuré) est recommandé.

### **B-2-1-3 – Divers éléments**

- Tout dispositif en toiture ou en façade comme par exemple les paraboles, les éoliennes domestiques, les pompes à chaleur, les climatiseurs, les citernes ... doit être intégré à la composition de la façade et de la toiture ou être masqué à la vue depuis l'espace public.

### **B-2-1-4 – Clôtures**

- Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'intégrer convenablement dans l'environnement où elles se situent et à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat.
- Les clôtures sur la voie publique seront constituées :
  - d'une haie composée de plusieurs espèces locales doublée ou non d'un grillage ou d'une grille.
  - d'un grillage support de plantes grimpantes de plusieurs espèces.
- Les portails seront constitués d'une grille ou barreaudage s'harmonisant avec la clôture.

## **AUx - B-3/ TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS**

---

### **AUx - B-3-1 Surfaces minimales non imperméabilisées ou éco-aménageables**

- Au moins 20% de la superficie de l'unité foncière sera aménagé en espaces verts de pleine terre (sol imperméabilisé).
- Peuvent être inclus dans la superficie en espace vert de pleine terre l'emprise des ouvrages de récupération des eaux pluviales enterrés ou non, les aires de stationnement en matériaux poreux (gravier, dalles gazon...).

### **AUx - B-3-2 Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir**

- Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés, il est exigé un arbre de haute tige par 200 m<sup>2</sup> de ces espaces.
- Les plantations seront composées d'espèces locales. Les haies seront composées d'essences locales de plusieurs espèces (voir joint au dossier de PLU : Le guide des plantes natives du bassin parisien).

### **AUx - B-3-3 Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux**

- Les clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune, elles doivent présenter un espace minimum de 20 cm de hauteur et de 10 cm de largeur tous les 10 mètres minimum entre le sol et le bas de la clôture.

## AUx - B-4/ STATIONNEMENT

### AUx - B-4-1 Obligations de réalisation d'aires de stationnement.

- Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie de desserte.
- Chaque fois qu'une construction comporte plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnement exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elle la norme qui lui est propre.
- Le résultat du calcul du nombre d'emplacements doit être arrondi à l'unité supérieure.
- Les rampes d'accès aux aires de stationnement ne doivent pas entraîner de modification dans le niveau du trottoir. Leur pente dans les 5 premiers mètres suivant l'alignement ne doit pas excéder 5%. Cette limite pourra être portée à 10% en cas de terrain dénivélé.

### AUx - B-4-2 Caractéristiques des aires de stationnement

#### B-4-2-1 - Les aires de stationnement extérieures

- Les aires de stationnement extérieures (automobiles ou cycles) doivent être perméables (revêtement de sol sablés, pavés, gravillonnés...) sur au moins 50% de leur superficie.

#### B-4-2-2 - Les places de stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

- Les articles 113-6 à 133-10 du Code de la construction et de l'habitation sont applicables.
- Dans les bâtiments neufs à usage principal tertiaire, équipés d'un parc de stationnement destiné aux salariés, celui-ci doit être alimenté en électricité, pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Dans les bâtiments neufs destinés à un service public, équipés d'un parc de stationnement, celui-ci doit être alimenté en électricité, pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- De plus, les aires de stationnement en plein air doivent être conçues pour être aménagées facilement pour la recharge des véhicules électriques.

#### B-4-2-3 - Dimension des places de stationnement

- Les dimensions minimum d'une place de stationnement pour vélo ou pour deux roues motorisées sont :
  - largeur 0.80m,
  - longueur 2.00m,
  - dégagement 1.80m.
- Chaque emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :
  - longueur : 5 mètres
  - largeur : 2,30 mètres
  - dégagement : 6 x 2.30 mètres
 soit une surface moyenne de 25 m<sup>2</sup> par emplacement, accès et dégagement compris.

#### B-4-2-4 - Nombre d'emplacements

##### Le stationnement des vélos

Le nombre de places créées répondra aux dispositions du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France et du code de la construction et de l'habitation qui sont portées au tableau « Normes de stationnement vélo

applicables aux PLU et PLUi en Île de France induites par le décret 2022-930 du 25 juin 2022 » figurant en annexe n°2 du présent règlement.

#### Bureaux :

- A minima 1.5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

#### Activités, commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et équipements publics :

- A minima une place pour dix employés. Le stationnement des visiteurs est également à prévoir.

### **Le stationnement des véhicules automobiles**

Les articles R.111-19-1, R.111-19-2 et R.111-19-7 de Code de la construction et de l'habitation relatifs aux normes d'accessibilité des personnes handicapées sont applicables.

#### Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :

Le nombre de places à réaliser doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs et sa localisation dans la commune (existence ou non de parcs publics de stationnement à proximité...).

#### Constructions nouvelles à destination de bureaux

Il sera créé au maximum 1 place pour 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### Constructions nouvelles à destination d'hébergement hôtelier et touristique

Il doit être aménagé une place de stationnement pour une chambre.

#### Constructions nouvelles à destination d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Il doit être aménagé une place de stationnement minimum pour 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### Constructions nouvelles à destination d'industrie et d'entrepôt

Il doit être aménagé une place de stationnement minimum pour 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### **AUx - B-4-3 Mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement**

- Le stationnement peut être mutualisé, l'obligation de réalisation de places de stationnement étant réduite de 20%. La valeur de référence pour laquelle s'applique la réduction est celle obtenue après calcul des obligations.

## **AUx - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX**

### **AUx - C-1/ DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES**

#### **AUx - C-1-1 Les conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile, en bon état de viabilité, dont les caractéristiques doivent satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, de défense contre l'incendie et répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble envisagé.
- Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques l'accès sur celle(s) de ces voies qui présenterai(en)t une gêne ou un risque pour la circulation sera interdit.

- Tout nouvel accès sur une route départementale (RD) est soumis à l'accord du gestionnaire de voirie.

### **AUx - C-1-2 Les conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.**

- Un emplacement accessible depuis la voie de desserte doit être prévu pour la présentation temporaire des bacs roulants nécessaires au tri des déchets en vigueur sur la commune.

## **AUx - 2/ DESSERTE PAR LES RESEAUX**

### **AUx - C-2-1 Les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement**

#### **C-2-1-1 – Alimentation en eau potable**

Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes.

#### **C-2-1-2 – Assainissement**

- En zone d'assainissement collectif, le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques.
- En zone d'assainissement non collectif, les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol.
- Toute évacuation non traitée réglementairement dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.
- Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés par les eaux usées ; l'autorisation fixe notamment les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues.

#### **C-2-1-3 – Energie**

- Le raccordement des constructions nouvelles aux réseaux de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique ...) et d'énergie (électricité, gaz...) devra être en souterrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau situé sous le domaine public.

### **AUx - C-2-2 Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

- Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code Civil).
- Les eaux pluviales devront être traitées intégralement sur le terrain propre à l'opération.

Le projet devra prendre en compte les mesures qui s'imposent pour assurer l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. En fonction de l'aptitude des sols à l'infiltration, devront être mises en œuvre des techniques de rétention ou de non-imperméabilisation, adaptables à chaque cas, destinées à stocker temporairement les eaux excédentaires.

Pour en faciliter l'entretien et la pérennité, les rétentions seront réalisées de préférence à ciel ouvert et intégrées au parti architectural et paysager (par exemple sous forme de noues). Une note de calcul, fournie par le pétitionnaire, précisant le dimensionnement des ouvrages sera établie.

Les aménagements nécessaires sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- Toute installation non soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et/ou au titre du code l'environnement, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à

l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.

**AUx - C-2-3 Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**

- Les opérations de construction et d'aménagement doivent être équipées de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Les constructions destinées à l'habitation, le commerce et les activités de service, les équipements d'intérêt collectif et services publics (à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés), les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire doivent être équipées de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Les constructions doivent disposer d'une adduction d'une taille suffisante pour permettre le passage des câbles de plusieurs opérateurs depuis la voie publique jusqu'au point de raccordement.
- Le raccordement des constructions nouvelles aux réseaux de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique ...) devra être en souterrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau situé sous le domaine public.

## **TITRE III- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES**

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE A

Extrait du rapport de présentation :

La zone A couvre les parties du territoire communal affectées aux exploitations rurales de culture et d'élevage. Elle comprend la zone Ac qui couvre les bâtiments des exploitations agricoles et leurs abords. Elle comprend la zone Ax qui couvre le centre d'enfouissement des déchets. Elle comprend la zone Azh qui couvre une zone humide cultivée au nord-ouest du territoire.

Ces zones sont concernées par un aléa fort à moyen de risque de retrait gonflement des argiles. Dans ces zones, en application de l'article 68 de la loi ELAN, la réalisation d'études de sol est obligatoire pour toutes les constructions à usage d'habitation. Le présent règlement intègre en annexe « Construire en terrain argileux » la plaquette nationale rappelant les règles et bonnes pratiques à respecter pour assurer la stabilité des constructions sur les sols argileux.

Ces zones sont en partie concernées par les nuisances sonores générées par l'autoroute et la voie ferrée d'après les arrêtés préfectoraux 99DAI1CV102 et 2022/DDT/SEPT/8.

Les bâtiments à construire dans ces secteurs doivent présenter une isolation acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolation acoustique des bâtiments.

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

### A - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

#### A – A 1/ INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES, DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS

##### A - A-1-1 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont interdites :

###### Dans les zones A et Ax:

- L'exploitation agricole et forestière.
- L'habitation.
- Le commerce et les activités de service.
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics à l'exception de ceux qui sont autorisés au A-1-3.

###### Dans la zone Ac :

- L'habitation, excepté celles qui sont autorisées sous condition au A-1-3.
- Le commerce et les activités de service.
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics à l'exception de ceux qui sont autorisés au A-1-3.

###### Dans la zone Azh

- Les constructions destinées à l'exploitation agricole
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics

**A - A-1-2 Les affectations des sols suivantes sont interdites :**

- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes.
- L'aménagement de terrains destinés à des parcs résidentiels de loisirs.
- L'aménagement de terrains destinés aux habitations légères et de loisirs.
- Le stationnement d'une caravane isolée pour une durée supérieure à trois mois sauf dans les bâtiments et remises et sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.
- Les dépôts de plus de dix véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.

**Dans la zone Azh**

Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau.

- Toute occupation du sol autre que naturelle.
- Toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu.
- Sont spécifiquement interdits :
  - Tous travaux, toute occupation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides,
  - Les comblements, affouillements, exhaussements,
  - La création de plans d'eau artificiels,
  - Les nouveaux drainages, le remblaiement ou le comblement, ainsi que les dépôts divers,
  - Le défrichement des landes,
  - L'imperméabilisation des sols,
  - La plantation de boisements et d'espèces végétales susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

**A - A-1-3 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont autorisées à condition :****Rappel :**

- Dans les enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe B repérées par la DRIEE dont la cartographie est présentée en page 73 du rapport de présentation :  
Au titre de la loi sur l'eau, rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau, tout projet, soumis à autorisation ou à déclaration dès lors qu'il imperméabilise, remblaye, assèche ou encore met en eau 1000 m<sup>2</sup> ou plus, doit être précédé d'une étude afin de vérifier la présence ou non de zones humides.

**Dans les zones A et Ac :**

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

**Dans la zone Ac :**

- Le logement s'il est lié et nécessaire à l'exploitation agricole, intégré à un bâtiment agricole et possédant le même accès.
- A condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole et la qualité paysagère du site, l'extension des constructions et installations existantes destinées à l'exploitation agricole et de leurs annexes, régulièrement édifiées, existantes à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 20% supplémentaire de la surface de plancher préexistante à la date d'approbation du PLU, non renouvelable par unité foncière.

**Dans la zone Ax :**

- Le stockage des ordures ménagères, résidus urbains ou déchets de matériaux banals, soumis à autorisation au titre des installations classées, ainsi que les constructions et aménagements strictement nécessaires à cette activité sous réserve que toutes mesures soient prises pour leur intégration satisfaisante dans l'environnement.

#### **A - A-1-4 Les affectations des sols suivantes sont autorisées à condition :**

- Les affouillements et exhaussement de sol, s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation nécessaire aux destinations autorisées dans la zone.
- Les constructions, travaux de maintenance ou de modification des ouvrages à destination de services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans l'ensemble de la zone s'ils sont nécessaires pour des exigences formelles ou techniques.

## **A - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE**

### **A – B-1/ VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

#### **A - B-1-1 Règles maximales et/ou règles minimales de hauteur des constructions**

- La hauteur totale des constructions à usage d'activité agricole ne doit pas excéder 12m.
- La hauteur de l'extension d'une construction peut être égale au maximum à la hauteur de la construction qu'elle étend.

Les règles de hauteur ne concernent pas les modifications et travaux de maintenance nécessaires au fonctionnement des ouvrages à destination de services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone.

#### **A - B-1-2 Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Au titre de l'article L.111-6 et suivant du code de l'urbanisme, dans une bande de 100 mètres mesurés de part et d'autre de l'axe de l'A5, les constructions et installations sont interdites.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public,

### **A – B-2/ QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

#### **A - B-2-1 Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures**

En application de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

##### **B-2-1-1 – Toitures**

- Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

- La couleur sera choisie dans une tonalité sombre en harmonie avec celles des façades et de préférence d'une finition mate, tout matériau brillant sera proscrit y compris pour les accessoires.
- Les toitures des extensions des constructions existantes doivent être conçues en cohérence avec la toiture de la construction existante.

#### **B-2-1-2 - Volumétrie**

- Les volumes des constructions seront simples.
- Si la construction de plusieurs bâtiments non contigus est nécessaire, il sera recherché une disposition des bâtiments les uns par rapport aux autres la plus compacte possible ; la dispersion des éléments bâtis est à éviter.

#### **B-2-1-3 - Parements extérieurs**

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc...) est interdit.
- Les imitations de matériaux, telles que faux bois, fausses briques ou fausses pierres, sont interdites.
- Les couleurs de matériaux de parement et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains. Les couleurs « blanc pur », « blanc cassé » et les couleurs vives sont interdites.
- Les couleurs sont choisies dans une tonalité en harmonie avec celle de la toiture et de préférence d'une finition mate, tout matériau brillant sera proscrit y compris pour les accessoires.
- La composition des façades en particulier celles qui comportent peu ou pas d'ouvertures pourra intégrer des éléments de modénature (par exemple : mise en valeur du soubassement, légère différence de couleur, éléments horizontaux différenciant la partie basse et la partie haute de la façade, utilisation d'un même matériau dans différentes mises en œuvre formant des jeux de trames... etc.) pour composer et animer les volumes bâtis.
- Le bardage en bois naturel (non peint, non lazuré) est recommandé.

### **A – B-3/ TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS**

#### **A - B-3-1 Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir**

- La plantation d'espèces locales sera privilégié. On privilégiera les haies d'essences locales variées (voir joint au dossier de PLU : Le guide des plantes natives du bassin parisien).

#### **A - B-3-2 Eléments de paysage à protéger**

Pour les mares et mouillères (mares) répertoriées comme éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés aux documents graphiques, toute modification des lieux (comblement, recouvrement etc...) susceptible de remettre en cause leur rôle dans la fonctionnalité des réseaux écologique et hydraulique auquel elles appartiennent (zone humide et corridor écologique notamment), est interdite.

Pour les linéaires d'arbres à protéger identifiés aux documents graphiques comme éléments de paysage au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, les arbres doivent être conservés et entretenus.

#### **A - B-3-3 Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux**

- Les clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune, elles doivent présenter un espace minimum de 20 cm de hauteur et de 10 cm de largeur tous les 10 mètres minimum entre le sol et le bas de la clôture.

## A - B-4/ STATIONNEMENT

### A - B-4-1 Obligations de réalisation d'aires de stationnement.

- Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique.

### A - B-4-2 Caractéristiques des aires de stationnement

- Les aires de stationnement extérieures (automobiles ou cycles) doivent être perméables (revêtement de sol sablés, pavés à joints ouverts, gravillonnés...).

## A - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX

### A – C-1/ DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

#### A - C-1-1 Les conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile, en bon état de viabilité, dont les caractéristiques doivent satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, de défense contre l'incendie et répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble envisagé.
- Tout nouvel accès sur une route départementale (RD) est soumis à l'accord du gestionnaire de voirie.

### A – C-2/ DESSERTE PAR LES RESEAUX

#### A - C-2-1 Les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement

##### C-2-1-1 – Alimentation en eau potable

- Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par un branchement à un réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes. En l'absence d'un tel réseau, l'alimentation pourra être effectuée par captage, forage ou puits conforme à la réglementation en vigueur et à condition que l'eau soit distribuée à l'intérieur de la construction par des canalisations sous pression.

##### C-2-1-2 – Assainissement

- A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément.
- En zone d'assainissement non collectif, les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol.
- Toute évacuation non traitée réglementairement dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.
- Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés par les eaux usées ; l'autorisation fixe notamment les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues.

### C-2-1-3 – Energie

- Le raccordement des constructions nouvelles aux réseaux de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique ...) et d'énergie (électricité, gaz...) devra être en souterrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau situé sous le domaine public.

### A - C-2-2 Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

- Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code Civil).

- Les eaux pluviales devront être traitées intégralement sur le terrain propre à l'opération.

Le projet devra prendre en compte les mesures qui s'imposent pour assurer l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. En fonction de l'aptitude des sols à l'infiltration, devront être mises en œuvre des techniques de rétention ou de non-imperméabilisation, adaptables à chaque cas, destinées à stocker temporairement les eaux excédentaires.

Pour en faciliter l'entretien et la pérennité, les rétentions seront réalisées de préférence à ciel ouvert et intégrées au parti architectural et paysager (par exemple sous forme de noues). Une note de calcul, fournie par le pétitionnaire, précisant le dimensionnement des ouvrages sera établie.

Les aménagements nécessaires sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- Toute installation non soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et/ou au titre du code l'environnement, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.

## **TITRE IV- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE N

Extrait du rapport de présentation :

La zone N couvre des espaces naturels.

Elle comprend la zone Nj qui couvre des espaces de jardins

Elle comprend la zone Nzh qui couvre les zones humides à enjeux identifiées dans le PAC (porter à connaissance) de Seine-et-Marne-Environnement.

### N - A/ DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

#### N - A-1/ INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

##### N - A-1-1 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont interdites :

Dans les zones N, Nj et Nzh :

- L'exploitation agricole et forestière,
- L'habitation,
- Le commerce et les activités de service,
- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics excepté ceux qui sont autorisés sous condition au A-1-3.

##### N - A-1-2 Les affectations des sols suivantes sont interdites :

Dans les zones N, Nj et Nzh :

- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes.
- L'aménagement de terrains destinés à des parcs résidentiels de loisirs.
- L'aménagement de terrains destinés aux habitations légères et de loisirs.
- Le stationnement d'une caravane isolée pour une durée supérieure à trois mois sauf dans les bâtiments et remises et sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.
- Les dépôts de plus de dix véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

##### En outre dans la zone Nzh sont interdits :

- Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau.
- Toute occupation du sol autre que naturelle.
- Toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu.
- Sont spécifiquement interdits :
  - Tous travaux, toute occupation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides,
  - Les comblements, affouillements, exhaussements,

- La création de plans d'eau artificiels,
- Le drainage, le remblaiement ou le comblement, ainsi que les dépôts divers,
- Le défrichage des landes,
- L'imperméabilisation des sols,
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

#### **N - A-1-3 Les destinations et sous destinations des constructions suivantes sont autorisées à condition :**

##### **Rappel :**

- Dans les enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe **B** repérées par la DRIEE dont la cartographie est présentée en page 73 du rapport de présentation :  
Au titre de la loi sur l'eau, rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau, tout projet, soumis à autorisation ou à déclaration dès lors qu'il imperméabilise, remblaye, assèche ou encore met en eau 1000 m<sup>2</sup> ou plus, doit être précédé d'une étude afin de vérifier la présence ou non de zones humides.

##### **Dans les zones N et Nj :**

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale, forestière ou au fonctionnement des équipements présents dans l'unité foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

##### **Dans la zone Nj :**

- Les constructions annexes qui ne sont pas affectées au stationnement et dont la hauteur totale n'excède pas 3 mètres et dont l'emprise au sol n'excède pas 12 m<sup>2</sup>.
- Les piscines non couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1.80 m.

#### **N - A-1-4 Les affectations des sols suivantes sont autorisées à condition :**

##### **Excepté dans la zone Nzh sont autorisés :**

- Les affouillements et exhaussement de sol, s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

## **N - B/ CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE et PAYSAGERE**

### **N - B-1/ VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

#### **N - B-1-1 Règles maximales et/ou règles minimales d'emprise au sol**

L'emprise au sol des annexes à la construction principale à usage d'habitation ne doit pas excéder 12 m<sup>2</sup>.

#### **N - B-1-2 Règles maximales et/ou règles minimales de hauteur des constructions**

- La hauteur des annexes à la construction principale à usage d'habitation ne doit pas excéder 3 mètres.

### **N - B-1-3 Règles d'implantation par rapport aux limites séparatives**

- Si l'implantation est en limite séparative, aucune ouverture n'est autorisée autre que les jours de souffrance, conformément au code civil.

## **N - B-2/ QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

---

### **N - B-2-1 Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures**

En application de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

#### **B-2-1-1 - Parements extérieurs**

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings... etc.) est interdit.
- Les imitations de matériaux, telles que faux bois, fausses briques ou fausses pierres, sont interdites.
- Les couleurs de matériaux de parement et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains. Les couleurs « blanc pur », « blanc cassé » et les couleurs vives sont interdites.

#### **B-2-1-2 – Clôtures**

- Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'intégrer convenablement dans l'environnement où elles se situent et à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat.
- Les clôtures seront constituées :
  - d'une haie composée de plusieurs espèces doublée ou non d'un grillage.
  - d'un grillage support de plantes grimpantes de plusieurs espèces.

### **N - B-2-3 Patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier**

- Les murs de clôture existants repérés au document graphique, en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, doivent être préservés ou refaits à l'identique.

## **N - B-3/ TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS**

---

### **N - B-3-1 Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir**

#### **Espaces boisés classés :**

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation et les défrichements sont interdits dans les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme et figurant comme tels au document graphique.

- La plantation d'espèces locales sera privilégié. On privilégiera les haies d'essences locales variées (voir joint au dossier de PLU : Le guide des plantes natives du bassin parisien).

### **N - B-3-2 Eléments de paysage à protéger**

Pour les douves, mares et mouillères répertoriées comme éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés aux documents graphiques, toute modification des lieux (comblement, recouvrement etc...) susceptible de remettre en cause leur rôle dans la fonctionnalité des réseaux écologique et hydraulique auquel elles appartiennent (zone humide et corridor écologique notamment), est interdite.

### **N - B-3-3 Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux**

- Les clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune, elles doivent présenter un espace minimum de 20 cm de hauteur et de 10 cm de largeur tous les 10 mètres minimum entre le sol et le bas de la clôture.

## **N - B-4/ STATIONNEMENT**

### **N - B-4-1 Obligations de réalisation d'aires de stationnement.**

- Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique.

### **N - B-4-2 Caractéristiques des aires de stationnement**

#### **B-4-2-1 - Les aires de stationnement extérieures**

- Les aires de stationnement extérieures (automobiles ou cycles) doivent être perméables (revêtement de sol sablés, pavés, gravillonnés...).

## **N - C/ EQUIPEMENT ET RESEAUX**

### **N - C-1/ DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES**

#### **N - C-1-1 Les conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile, en bon état de viabilité, dont les caractéristiques doivent satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, de défense contre l'incendie et répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble envisagé.

### **N - 2/ DESSERTE PAR LES RESEAUX**

## **N - C-2-1 Les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement**

### **C-2-1-1 – Alimentation en eau potable**

● Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par un branchement à un réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes. En l'absence d'un tel réseau, l'alimentation pourra être effectuée par captage, forage ou puits conforme à la réglementation en vigueur et à condition que l'eau soit distribuée à l'intérieur de la construction par des canalisations sous pression.

### **C-2-1-2 – Assainissement**

- A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément.
- En zone d'assainissement collectif, le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques.
- En zone d'assainissement non collectif, les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol.
- Toute évacuation non traitée règlementairement dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.
- Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés par les eaux usées ; l'autorisation fixe notamment les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues.

### **C-2-1-3 – Energie**

- Le raccordement des constructions nouvelles aux réseaux de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique ...) et d'énergie (électricité, gaz...) devra être en souterrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau situé sous le domaine public.

## **N - C-2-2 Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

- Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (art. 640 et 641 du Code Civil).
- Les eaux pluviales devront être traitées intégralement sur le terrain propre à l'opération.  
Le projet devra prendre en compte les mesures qui s'imposent pour assurer l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. En fonction de l'aptitude des sols à l'infiltration, devront être mises en œuvre des techniques de rétention ou de non-imperméabilisation, adaptables à chaque cas, destinées à stocker temporairement les eaux excédentaires.  
Pour en faciliter l'entretien et la pérennité, les rétentions seront réalisées de préférence à ciel ouvert et intégrées au parti architectural et paysager (par exemple sous forme de noues). Une note de calcul, fournie par le pétitionnaire, précisant le dimensionnement des ouvrages sera établie.  
Les aménagements nécessaires sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
- Toute installation non soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et/ou au titre du code de l'environnement, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.

## TITRE V– ANNEXES

## 1. LEXIQUE

### Accès :

L'accès correspond à la limite entre :

- d'une part, la façade du terrain, la construction ou l'espace par lequel on pénètre sur le terrain (servitude de passage) ;
- d'autre part, la voie ouverte à la circulation générale, que celle-ci soit publique ou privée.

### Alignement :

C'est la limite entre une propriété privée et une voie ouverte à la circulation publique ou privée. Elle correspond généralement à la ligne d'implantation des clôtures sur rue.

### Annexes

Sont considérées comme des annexes : les constructions indépendantes physiquement du corps principal d'un bâtiment constituant un complément fonctionnel ou de services (abris de jardins, remise, local de stockage (pro/privé), bûchers, abris pour animaux...).

Toute construction d'une superficie supérieure, même accessoire à la construction principale ne sera pas considérée comme une annexe.

### Arbre de haute tige :

Arbre à tronc unique dont la ramure commence à environ 1.80 m du sol à l'âge adulte.

### Baie :

Constitue une baie toute ouverture dans un mur (fenêtre, porte, etc.).

### Construction principale :

C'est le bâtiment ayant la fonction principale dans un ensemble de constructions ou le bâtiment le plus important dans un ensemble de constructions ayant la même fonction.

### Egout du toit :

Limite basse d'un pan de couverture, vers laquelle ruissellent les eaux de pluie.

### Emprise au sol :

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

(article R 420-1 du code de l'urbanisme)

Lorsqu'une partie seulement d'une unité foncière est comprise dans une zone constructible, seule cette partie de l'unité foncière doit être prise en compte pour le calcul de l'emprise au sol.

#### Extension d'une construction :

Elle doit être contiguë avec la construction existante, et vise à étendre la surface de la construction existante. Il doit être prévu un passage direct de l'une à l'autre. Elle peut intervenir horizontalement dans la continuité de la construction, ou verticalement, par une surélévation de la construction.

#### Faîtage :

Ligne de jonction supérieure de 2 pans de toiture, inclinés suivant des pentes opposées.

#### Installations classées pour la protection de l'environnement :

Les installations classées sont au sens de la loi du 19 juillet 1976 : les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité... soit pour la protection de l'environnement...

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont définies dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement établie par décret en Conseil d'Etat.

#### Limite séparative :

Ligne commune, séparant deux propriétés privées.

#### Limite séparative de fond de parcelle :

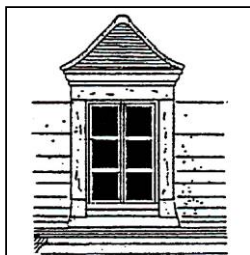
Une limite de fond de parcelle est la limite opposée à la voie.

#### Lucarne :

Ouvrage en saillie sur un toit, comportant une ou plusieurs fenêtres donnant du jour et de l'air aux combles.

Une lucarne à deux versants est une lucarne dite à chevalet ou à fronton, elle se caractérise par un fronton triangulaire sur le devant et 2 pans de toiture.

La lucarne à 3 versants est dite à la capucine, elle se caractérise par un toit à 3 pentes avec une croupe sur le devant.



Lucarne à 3 versants



Lucarne à 2 versants

**Muret :**

Petit mur en maçonnerie d'une hauteur comprise entre 0.50 mètre et 1 mètre.

**Pleine terre :**

Les espaces de pleine terre sont des espaces libres non bâtis ni en surface ni en sous-sol permettant la libre infiltration des eaux pluviales.

Les ouvrages d'infrastructure profonds participant à l'équipement urbain (réseaux, canalisations...) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre. Il n'en est pas de même pour les locaux souterrains attenants ou non à des constructions en élévation, quelle que soit la profondeur desdits locaux.

**Retournement :**

Si un véhicule doit avoir la possibilité de « tourner », l'aménagement exigé sera un sens giratoire.

Si un véhicule doit avoir la possibilité de « se retourner » l'aménagement exigé sera une raquette de retournement.

**Surface de plancher :**

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
- 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
- 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de [l'article L. 231-1](#) du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
- 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
- 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

**Unité foncière :**

Parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.

**Voie :**

La voie constitue la desserte du terrain sur lequel est implantée la construction. Il s'agit des voies ouvertes à la circulation générale, que ces voies soient de statut public ou privé à l'exception des pistes cyclables, des sentiers, des voies express ou des autoroutes à partir desquels aucune opération ne peut prendre accès.



## 2. ARTICLES DE DIVERS CODES

**Les articles ci-après sont cités pour information. La législation évoluant, ils peuvent avoir changés depuis la création de ce chapitre, et par conséquent il convient de se référer au code correspondant en vigueur.**

### Rappel du code de l'urbanisme

#### DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS

Les articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'urbanisme précisent les destinations et sous destinations possibles.

Les destinations de constructions possibles sont :

**- L'exploitation agricole et forestière,**

ses sous destinations sont les suivantes :

- . Exploitation agricole,
- . Exploitation forestière.

**- L'habitation,**

ses sous destinations sont les suivantes :

- . Le logement,
- . L'hébergement.

**- Le commerce et les activités de service,**

ses sous destinations sont les suivantes :

- . L'artisanat et le commerce de détail,
- . La restauration,
- . Le commerce de gros,
- . Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- . L'hébergement hôtelier et touristique.
- . Le cinéma ;

**- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,**

ses sous destinations sont les suivantes :

- . Les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
- . Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,
- . Les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
- . Les salles d'art et de spectacles,
- . Les équipements sportifs,
- . Les autres équipements recevant du public ;

**- Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire,**

Ses sous destinations sont les suivantes :

- . L'industrie,
- . L'entrepôt,
- . Le bureau.
- . Centre de congrès et d'exposition

**Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions** pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

#### **Article 1**

La destination de construction « exploitation agricole et forestière » prévue au [1° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme](#) comprend les deux sous-destinations suivantes : exploitation agricole, exploitation forestière.

La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.

La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

#### **Article 2**

La destination de construction « habitation » prévue au [2° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme](#) comprend les deux sous-destinations suivantes : logement, hébergement.

La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.

La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

#### **Article 3**

La destination de construction « commerce et activité de service » prévue au [3° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme](#) comprend les six sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma.

La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.

La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.

La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.

La sous-destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.

La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » recouvre les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.

La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à [l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée](#) accueillant une clientèle commerciale.

**Article 4**

La destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue au [4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme](#) comprend les six sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public.

La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.

La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.

**Article 5**

La destination de construction « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » prévue au [5° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme](#) comprend les quatre sous-destinations suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.

La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.

La sous-destination « bureau » recouvre les constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.

La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

**Rappel du code civil****Article 675**

L'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture, en quelque manière que ce soit, même à verre dormant.

**Article 676**

Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage d'autrui, peut pratiquer dans ce mur des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant.

Ces fenêtres doivent être garnies d'un treillis de fer dont les mailles auront un décimètre (environ trois pouces huit lignes) d'ouverture au plus et d'un châssis à verre dormant.

**Article 677**

Ces fenêtres ou jours ne peuvent être établis qu'à vingt-six décimètres (huit pieds) au-dessus du plancher ou sol de la chambre qu'on veut éclairer, si c'est à rez-de-chaussée, et à dix-neuf décimètres (six pieds) au-dessus du plancher pour les étages supérieurs

**Article 678**

On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.

**Article 679**

On ne peut, sous la même réserve, avoir des vues par côté ou obliques sur le même héritage, s'il n'y a six décimètres de distance.

**Article 680**

La distance dont il est parlé dans les deux articles précédents se compte depuis le parement extérieur du mur où l'ouverture se fait, et, s'il y a balcons ou autres semblables saillies, depuis leur ligne extérieure jusqu'à la ligne de séparation des deux propriétés

### 3. STATIONNEMENT DES VELOS

« Normes de stationnement vélo applicables aux PLU et PLUi en Île de France induites par le décret 2022-930 du 25 juin 2022 »

Catégories de bâtiments	Seuil minimal de places de stationnement pour véhicules motorisés	Cyclistes visés	Seuil minimal d'emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos
<b>Bâtiments neufs équipés de places de stationnement</b>			
- Ensemble d'habitation - (un ou plusieurs bâtiment(s), à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements)	/	Occupants	1 emplacement par logement jusqu'à 2 pièces principales 2 emplacements par logement à partir de 3 pièces principales
- Bâtiments à usage industriel ou tertiaire - constituant principalement un lieu de travail	/	Salariés	15% de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment
- Bâtiments accueillant un service public	/	Agents	15% de l'effectif total des agents du service public accueillis simultanément dans le bâtiment
	/	Usagers	15% de l'effectif total des usagers de service public accueillis simultanément dans le bâtiment
Bâtiments constituant un ensemble commercial, au sens de l'article L. 752-3 du code du commerce, ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques	/	Clientèle	10% de la capacité du parc de stationnement avec une limitation de l'objectif réglementaire fixée à 100 emplacements
<b>Bâtiments disposant d'un parc de stationnement annexe faisant l'objet de travaux</b>			
- Ensemble d'habitation - (un ou plusieurs bâtiment(s), à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements)	10	Occupants	1 emplacement par logement
- Bâtiments à usage industriel ou tertiaire - constituant principalement un lieu de travail	10	Travailleurs	10% de l'effectif total des travailleurs accueillis simultanément dans le bâtiment
Bâtiments accueillant un service public	10	Agents	10% de l'effectif total des agents du service public accueillis simultanément dans le bâtiment
	10	Usagers	10% de l'effectif total des usagers de service public accueillis simultanément dans le bâtiment
- Bâtiments constituant un ensemble commercial, au sens de l'article L. 752-3 du code du commerce, ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques	10	Clientèle	10% de la capacité du parc de stationnement avec une limitation de l'objectif réglementaire fixée à 100 places
<b>Bâtiments existants à usage tertiaire et constitués principalement de locaux à usage professionnel</b>			
Bâtiments existants à usage tertiaire et constitués principalement de locaux à usage professionnel	10	Travailleurs	10% de l'effectif total des travailleurs accueillis simultanément dans le bâtiment (pour la copropriété en application du I du R. 113-14)
	10	Travailleurs	Au maximum 10% de l'effectif total des travailleurs accueillis simultanément dans les locaux du copropriétaire selon les dispositions de l'article 2 du présent arrêté (pour l'application du II du R. 113-14)

## 4. LES PLANTATIONS : LES ESSENCES LOCALES

Voir page suivante : le guide des plantes natives du bassin parisien.

## 5. Construire en terrain argileux

La commune est concernée par des risques de retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain lents et continus dus à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux).

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

-En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.

-Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage. Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020. Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

*Source DDT 77*

# Construire en terrain argileux

La réglementation et  
les bonnes pratiques



Novembre 2021

## VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte\* et :

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement ;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire... ;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible ;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

\* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

## DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

**Vous vendez un terrain constructible**

- ✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

**Vous achetez un terrain constructible**

- ✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Vous faites construire une maison individuelle**

- ✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**  
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



### L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
  - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
  - soit **demander** au constructeur **de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

- ✓ Vous êtes tenu :
  - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
  - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

### CAS PARTICULIER

**Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI),** visé à l'art L231-1 et L131-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

## LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



### Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau**.



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

**Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.**

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

**C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.**

✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

<https://www.georisques.gouv.fr>

**GÉORISQUES**

## VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition: Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

- faible
- moyenne
- forte

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent:

**48 %** du territoire

**93 %** de la sinistralité

### Comment savoir si mon terrain est concerné ?

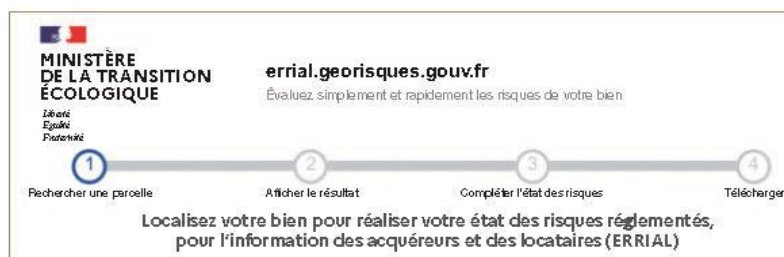
✓ Depuis mon navigateur : **ERRIAL**

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) est un site web gouvernemental dédié à l'état des risques. Il permet aux propriétaires d'un bien bâti ou non bâti ou aux locataires d'établir l'état de l'ensemble des risques qui le concerne. Ainsi, le site ERRIAL me permet de savoir si mon bien est concerné ou non par le risque de retrait gonflement des sols argileux.

Pour obtenir les informations souhaitées, vous devez suivre les étapes suivantes :

- 1) Renseigner son adresse ou le n° de la parcelle.



- 2) Pour obtenir l'état des risques, je clique sur afficher le résultat.

*clac*

Vous pouvez ajouter ou enlever une ou des parcelles en cliquant dessus

Adresse complète  
Avenue des Graves, 33360 Cénac

OU

Nom de la commune ou code postal

Code de la parcelle  
BA-115 ou BA-115, BA-116. Séparez les numéros des parcelles pour en saisir plusieurs

Afficher le résultat

- 3) L'ensemble des risques qui concerne ma parcelle apparaît.

- 4) Pour savoir si mon bien est exposé au risque de retrait gonflement des sols argileux, je fais dérouler la page jusqu'à la rubrique « Risques ne faisant pas l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL ».

**Argile**

3 / 3

1 : exposition faible  
2 : exposition moyenne  
3 : exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage 'argile' identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails

Sols argileux, sécheresse et construction

La rubrique donne une définition détaillée de l'exposition au risque de retrait gonflement des sols argileux sur la zone concernée.

Pour plus d'information, rendez-vous sur les pages web du Ministère de la Transition Écologique.

Dans cet exemple, le bien se situe dans une zone d'exposition forte.

- ✓ La carte de France (cf p. 6) est disponible sur le site **GÉORISQUES** <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>  
Cliquez sur l'icône « couches » en haut à gauche de la carte, puis, sélectionnez la couche d'information « argiles ».



- ✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

## LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



### L'étude géotechnique préalable : une obligation

Validité

**30** ans

Article R132-4  
du code de la  
construction et de  
l'habitation et  
article 1<sup>er</sup> de l'arrêté  
du 22 juillet 2020

#### Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

#### À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

#### Que contient cette étude géotechnique préalable ?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

#### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

#### Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.





## L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✓ les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage ;
- ✓ ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

### À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

### Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

### Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Valable pour toute la durée du projet

Article R132-5 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



## CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.



Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

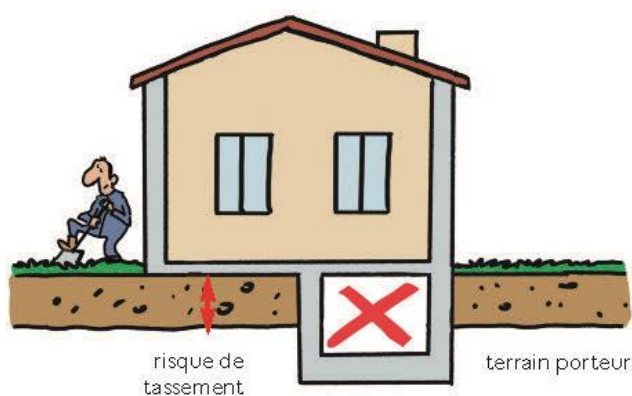
- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

## Pour toutes les constructions: renforcer les fondations

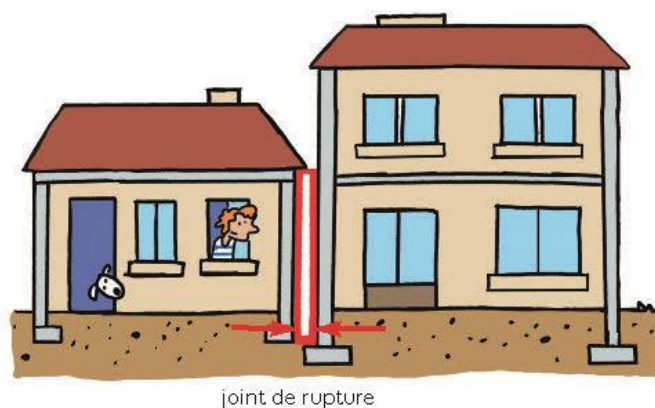
### Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
  - béton armé coulé en continu,
  - micro-pieux,
  - pieux vissés,
  - semelles filantes ou ponctuelles.

- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.

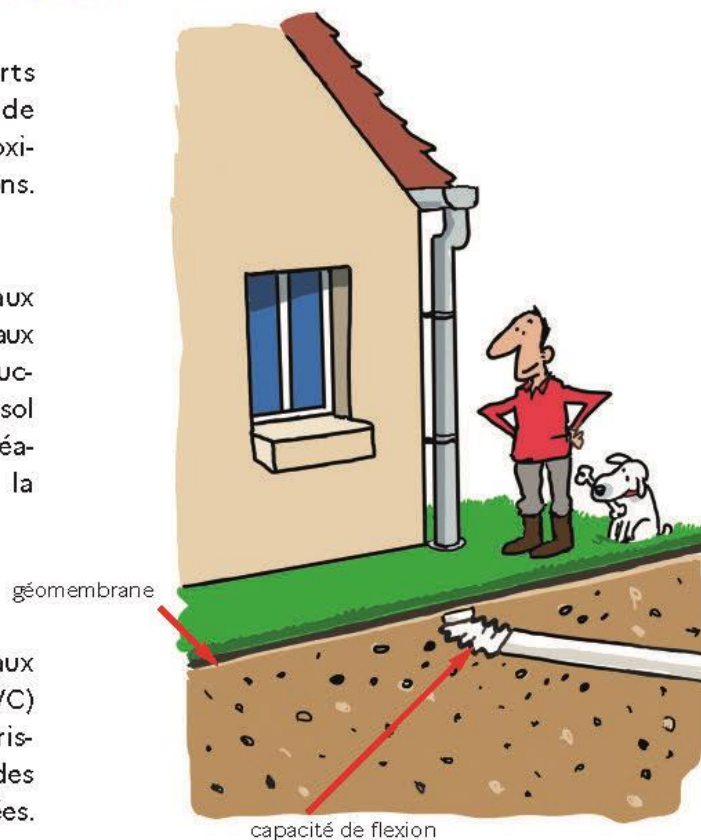


- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.



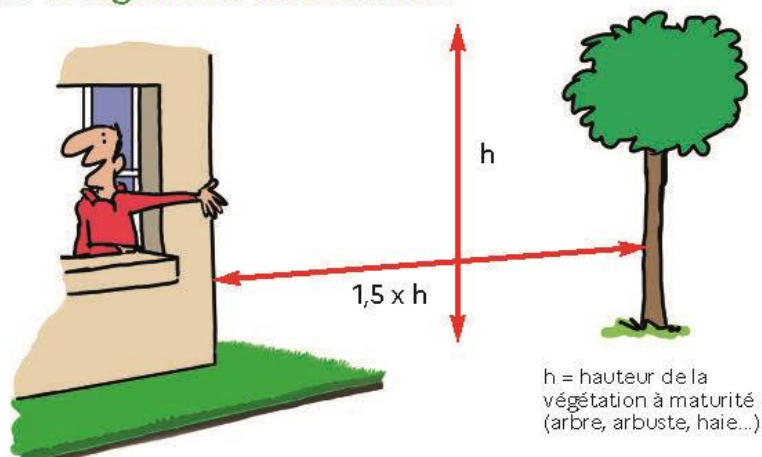
### Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

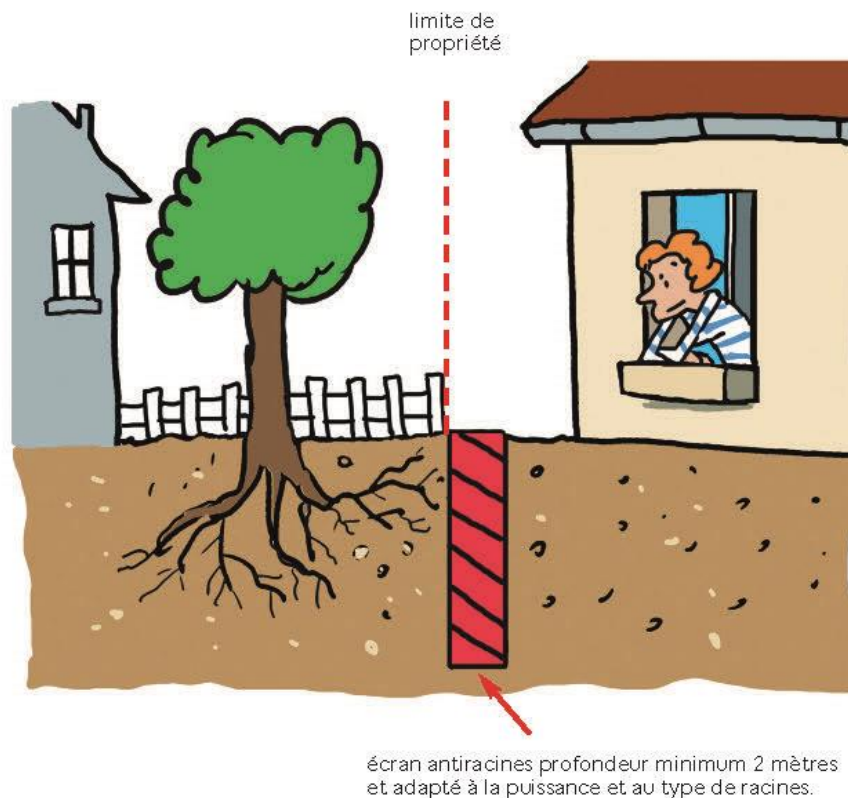
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.
- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



### Limiter l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.





- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

### Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

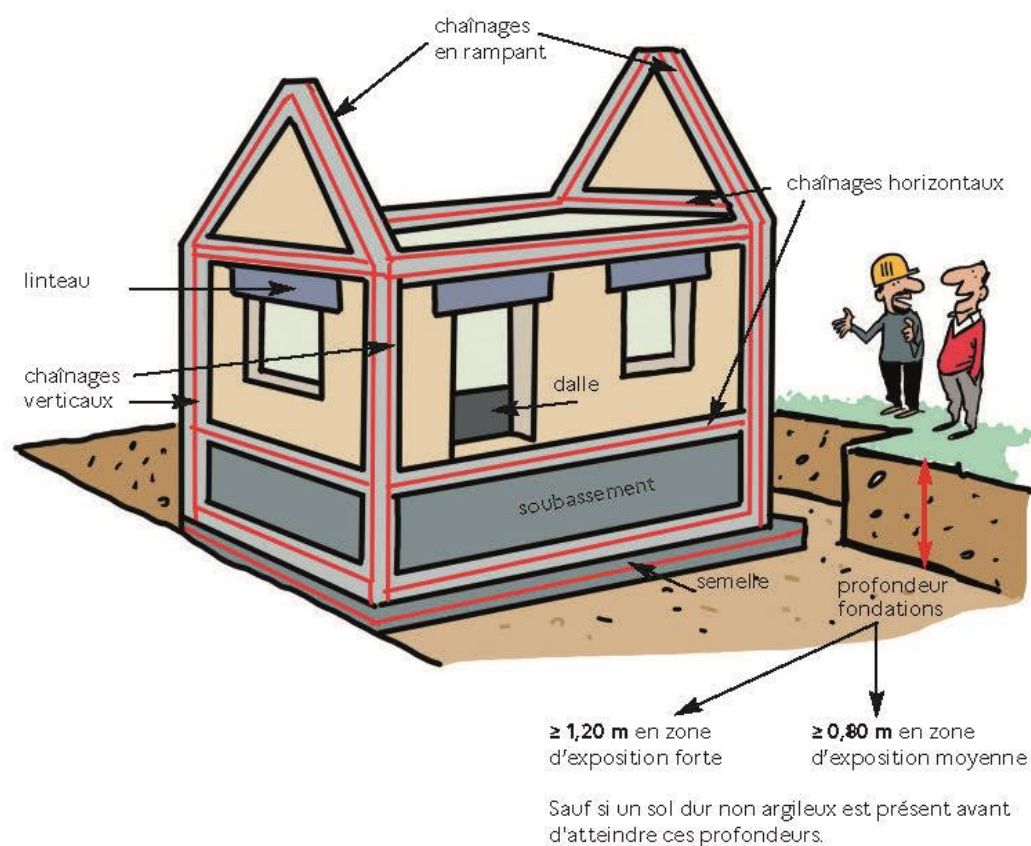
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

## Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



## POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

15



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ministère de la Transition Écologique

DGALN/DHUP  
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia  
92055 La Défense  
France

**Construire en terrain argileux**  
La réglementation et  
les bonnes pratiques

Édition novembre 2021



MAIRIE DE PARIS



# GUIDE DES PLANTES NATIVES DU BASSIN PARISIEN

PRODUITES PAR LA VILLE DE PARIS



# SOMMAIRE

- 5 INTRODUCTION
- 7 LES OBJECTIFS DE LA BANQUE DE SEMENCES
- 8 PRÉCONISATIONS DE LECTURE
- 9 FICHES DES PLANTES DE LA STRATE ARBORÉE
- 23 FICHES DES PLANTES DE LA STRATE ARBUSTIVE
- 41 FICHES DES PLANTES DE LA STRATE HERBACÉE
- 86 CORRESPONDANCE DES PLANTES ET DES MILIEUX NATURELS
- 94 MILIEU NATUREL PRIVILÉGIÉ DES PLANTES
- 97 INDEX DES NOMS FRANÇAIS ET LATINS PAR STRATE



— Aire de distribution des plantes indigènes présentées dans ce guide

# INTRODUCTION

## 145 PLANTES DU BASSIN PARISIEN POUR NOS JARDINS

Préserver et valoriser la biodiversité est un enjeu majeur du XXI<sup>e</sup> siècle. Pour y répondre, le Conseil de Paris a adopté en décembre 2011 un Plan Biodiversité. Celui-ci vise à renforcer la place de la flore et de la faune d'Île-de-France, la trame verte et bleue, et les services rendus par la nature en ville (lutte contre les îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air...).

Ce plan regroupe trente actions destinées à favoriser la biodiversité dans les opérations de planification et de développement urbain de la capitale. Parmi elles, l'action 17, pilotée par le service des Sciences et Techniques du Végétal, vise à réintroduire des végétaux indigènes de la région Île-de-France dans l'espace public parisien. Le terme d'indigène se dit d'un végétal du cortège originel de la flore d'un territoire colonisé naturellement ou par l'action de l'homme et dont la présence dans le territoire est attestée avant l'année 1500. Cette date est caractérisée comme le début de la mise en place des grands flux intercontinentaux, notamment avec les premières espèces venant du continent américain. Ces plantes, bien adaptées au sol et au climat répondent

mieux aux besoins de la petite faune d'Île-de-France. Cette action concerne un grand nombre d'acteurs : les producteurs, les prescripteurs, les gestionnaires et les usagers. Or, ces derniers méconnaissent encore trop souvent ces plantes régionales ou indigènes qui jouent pourtant un rôle capital vis-à-vis de la faune. Leur production et leur utilisation restent limitées.

Pour promouvoir l'usage de ces plantes dans les jardins et l'espace public, la Ville de Paris a pris l'initiative de publier ce « Guide des plantes sauvages du bassin parisien ». Il présente les plantes indigènes d'Île-de-France, produites dans son centre de Production horticole à partir de graines collectées par les botanistes de son Jardin botanique. L'objectif est d'apporter aux jardiniers une connaissance précise de ces plantes et de la manière de les utiliser dans les jardins, les bois, les alignements, les cimetières, etc.

Les 145 plantes de cette première édition sont actuellement en production au centre de Production horticole. Elles sont présentées par strate – arborée, arbustive, herbacée – et par ordre alphabétique. Ce document, évoluera pour prendre en compte de nouvelles productions.

## CE GUIDE DISTINGUE 17 MILIEUX DIFFÉRENTS

Dans cette première édition, les plantes présentées ne sont présentes que dans 14 milieux naturels différents. À terme, des plantes seront mises en culture pour les 17 milieux référencés.



Végétation de sols inondés



Végétation de berges de grandes rivières



Végétation des pelouses calcaires



Végétation de sols mouillés



Végétation de sols sableux



Végétation de landes



Végétation compagne des cultures



Végétation de sols pierreux, de rochers ou de murs



Forêts marécageuses ou humides



Végétation des sols piétinés



Végétation de pavés et de murs urbains



Forêts avec chênes, charmes, frênes ou hêtres



Végétation de pieds de murs



Végétation non prairiale, sur sols inondés ou marécageux



Forêts de résineux



Végétation de friches



Végétation des prairies humides ou fraîches

IL PROPOSE DEUX APPROCHES : PAR PLANTE OU PAR MILIEU



*Récolte des graines dans le site naturel du marais d'Épisy à l'occasion d'une promenade naturaliste*



*Récolte de fruits de *Geranium dissectum* dans des petits sachets*



*Tri et nettoyage des graines à l'aide d'un tamis à la banque de semences du Jardin botanique de la Ville de Paris au Parc Floral*



*Fruits d'*Euonymus europaeus* triés par les jardiniers du Parc Floral*

# LES OBJECTIFS DE LA BANQUE DE SEMENCES

La banque de semences est un outil indispensable aux missions du Jardin botanique de la Ville de Paris (JBVP) qui sont de :

- conserver (la diversité génétique dont celle régionale),
- échanger (les semences surtout, disponibles gratuitement entre les jardins botaniques de France et des pays francophones),
- étudier (le matériel végétal, pour participer à des programmes de recherche),
- éduquer (tous les publics dont les visiteurs des 4 sites du JBVP : Parc Floral, l'arboretum de l'École Du Breuil, parc de Bagatelle, jardin des serres d'Auteuil).

## LA RÉCOLTE EX SITU OU IN SITU

La récolte consiste à recueillir les semences des plantes lorsqu'elles arrivent à maturité. On distingue la récolte *ex situ* (sur les plantes cultivées au Jardin botanique ou dans un jardin) de celle *in situ* (sur les plantes poussant spontanément dans la nature, dans le bois de Vincennes par exemple). *In situ*, la récolte est soumise à un cadre législatif strict et fait l'objet de conventions relatives à la protection de la biodiversité.

## LA PÉRIODE DE RÉCOLTE

Les récoltes se font principalement de fin juin à septembre. Pour déterminer si une semence est à maturité, il faut suivre quelques critères sur le fruit (le changement de couleur, la taille du fruit). Il convient de s'assurer que les graines entières sont encore contenues dans les fruits récoltés. Une fiche de récolte précise toujours la date et le lieu de la récolte.

## L'USAGE DES SEMENCES

Le Jardin botanique fournit des semences de plantes sauvages au centre de Production horticole, et aux services d'aménagement et d'exploitations des jardins à des fins d'enrichissement des milieux « naturels » des jardins, parcs et espaces boisés de Paris. L'expérience montre que malgré de bonnes conditions de conservation, certaines semences ne germent pas car elles sont dites dormantes. Une expérimentation sur la « levée de dormance » est menée par le Jardin botanique avec le laboratoire agronomique du service des Sciences et Techniques du Végétal pour déterminer les facteurs d'amélioration de la germination des graines de plantes indigènes récoltées.

Le Jardin botanique collecte les semences de la flore sauvage d'Île-de-France représentative des écosystèmes locaux (espaces boisés, zones humides...). L'échange des semences s'appuie sur une liste de semences prélevées par des jardiniers dans des milieux naturels de la région parisienne ou dans des jardins et disponibles pendant 5 ans. Cette liste est un *index seminum*.

## LES MODALITÉS DE COLLECTE

Plus les parties fructifères des plantes sont récoltées en grande quantité, plus le nombre de semences triées puis stockées sera normalement élevé. En règle générale, il faut limiter la récolte à 20% des semences de la plante disponibles afin de ne pas risquer sa disparition sur le site par et répartir également la collecte sur tous les individus pour avoir un échantillonnage représentatif de la variabilité génétique de la plante.

## LA CONSERVATION DES SEMENCES

La manipulation des graines se fait le plus tôt possible après la récolte, elles sont séchées (pour diminuer le taux d'humidité dans la graine et ralentir ainsi le vieillissement), puis triées et nettoyées (pour enlever les débris, les semences abîmées ou infectées et éventuellement les semences d'autres espèces) et enfin stockées et conservées dans la banque de semences située au Parc Floral, une chambre froide (5°C) à l'abri de l'humidité.

# PRÉCONISATIONS DE LECTURE

## COMMENT UTILISER CE DOCUMENT ?

Les fiches des végétaux sont classées par strate (arboré, arbustive, herbacée) et par ordre alphabétique des noms latins.

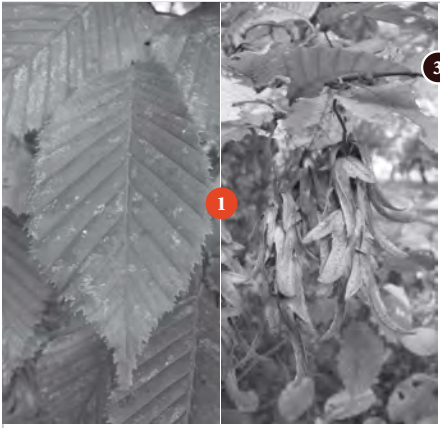
Ces végétaux proviennent de milieux naturels franciliens que vous pouvez reconstituer dans les jardins.

Pour vous aider dans vos compositions végétales deux classements vous sont proposés à la fin de ce guide.

Le premier classe les plantes par ordre alphabétique des noms latins en y associant leurs milieux naturels.



L'autre regroupe toutes les plantes adaptés à chacun des milieux franciliens proposés.

## COMMENT LIRE UNE FICHE ?



### Charme 2

*Carpinus betulus* BETULACEAE



3

**CARACTÉRISTIQUES**

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	bois
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque <span style="float: right;">4</span>
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	20 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril - mai

STRATE ARBUSTIVE

*Correspondances référentiels*

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)
- Arbre en groupe (AG)
- Espace forestier (EF) ou protégé (AP) 7
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois
- Massif arbustif ou haie indigène
- Arbres indigènes

*Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral* 8

Oui

*Retrouvez ce végétal dans le catalogue* 9

Arbre / Arbuste

**BESOINS**

eau →  Sec Moyen Humide

pH 5  Acide Neutre Basique

exposition  Ombre Indifférent Soleil

sol *non spécifique*

**ASSOCIATIONS POSSIBLES**

*Arum italicum • Asarum europaeum • Corylus avellana • Crataegus laevigata • Dryopteris filix-mas Epilobium angustifolium • Galium odoratum Hedera helix • Helleborus foetidus • Malus sylvestris Melica uniflora • Polysachum aculeatum Polystichum setiferum • Quercus petraea • Quercus pubescens • Rhamnus cathartica • Rosa canina Rubus caesius • Silene nutans • Sorbus latifolia Sorbus torminalis*

1 Photographies du végétal (Fleurs, port, milieu)

2 Noms et famille du végétal

3 Groupement d'appartenance du végétal

4 Caractéristiques du végétal et intérêts connus

5 Description des besoins du végétal

6 Proposition d'associations végétales en fonction des besoins

7 Permet de retrouver le milieu naturel considéré dans les documents de la direction existants

8 Observation possible du végétal au chemin de l'Évolution du Parc Floral

9 Commande du végétal dans les catalogues disponibles sur P:\SSTV Public\Cph\Catalogue productions



LES PLANTES  
DE LA STRATE ARBORÉE 





1

## Érable champêtre

*Acer campestre* SAPINDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	mellifère, artisanat, marqueterie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	15 m
Couleur des fleurs	verdâtre
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Anemone sylvestris* • *Euonymus europaeus* • *Eupatorium cannabinum* • *Ligustrum vulgare* • *Lonicera periclymenum* • *Lonicera xylosteum* • *Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Sambucus nigra* • *Viburnum lantana*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



2

## Bouleau verruqueux

*Betula pendula* BETULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	bois
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	20 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Digitalis purpurea* • *Hieracium pilosella* • *Quercus robur* • *Ribes uva-crispa* • *Rosa canina* • *Rosa tomentosa* • *Tilia cordata*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



3

## Charme

*Carpinus betulus* BETULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	bois
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	20 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum*  
*Corylus avellana* • *Crataegus laevigata*  
*Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium*  
*Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Malus sylvestris* • *Melica uniflora*  
*Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum*  
*Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



4

## Aubépine à un style

*Crataegus monogyna* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	2 – 4 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga reptans* • *Athyrium filix-femina* • *Blechnum spicant* • *Calamagrostis epigejos*  
*Centaurea jacea subsp. nigra* • *Centaurea scabiosa*  
*Eupatorium cannabinum* • *Galium verum*  
*Glechoma hederacea* • *Hieracium pilosella*  
*Hypericum perforatum* • *Jasione montana*  
*Juncus effusus* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis*  
*Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens*  
*Origanum vulgare* • *Phyteuma spicatum*  
*Populus tremula* • *Primula veris* • *Primula vulgaris*  
*Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Salix purpurea*  
*Sambucus nigra* • *Stachys sylvatica* • *Symphytum officinale*

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



5

## Hêtre

*Fagus sylvatica* FAGACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	médicinale, comestible, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Ile-de-France	commun
Hauteur	40 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avri – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Anemone sylvestris* • *Iris foetidissima* • *Phyteuma spicatum* • *Trifolium rubens*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

#### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Arbre / Arbuste



6

## Frêne commun

*Fraxinus excelsior* OLEACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	médicinale, menuiserie, ébénisterie, fourrage
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Ile-de-France	très commun
Hauteur	25 – 30 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mars – avril

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Dryopteris affinis* • *Prunus avium*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

#### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Arbre



7

## Houx

*Ilex aquifolium* AQUIFOLIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, marqueterie, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Ile-de-France	commun
Hauteur	3 – 12 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – juin

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Convalaria majalis*  
*Digitalis purpurea* • *Luzula sylvatica*  
*Quercus robur* • *Ruscus aculeatus* • *Vinca minor*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	argilosableux ou sablocaillouteux		

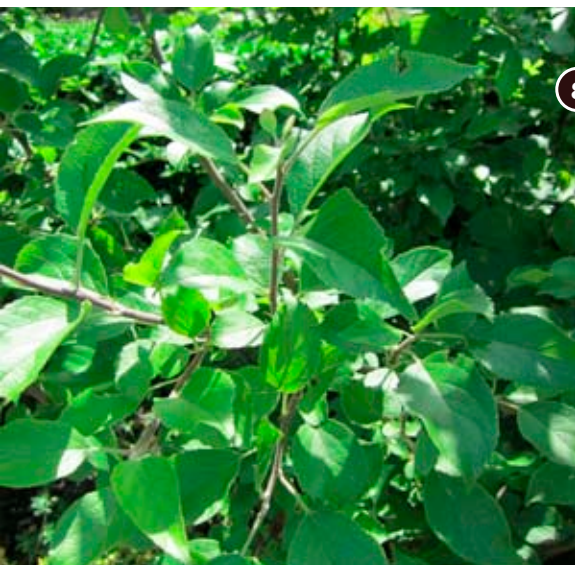
STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



8

## Pommier sauvage

*Malus sylvestris* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, mellifère, ébénisterie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Ile-de-France	peu commun
Hauteur	3 – 8 m
Couleur des fleurs	blanc – rose
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata*  
*Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium*  
*Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum*  
*Polystichum setiferum* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis*  
*Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans*  
*Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



9

## Néflier d'Allemagne

*Mespilus germanica* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, comestible, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	1,5 - 4 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai - juin

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

Polypodium vulgare • Sorbus aucuparia

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



10

## Peuplier tremble

*Populus tremula* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	médicinale, pâte à papier
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	25 - 30 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mars - avril

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

Crataegus monogyna • Humulus lupulus • Lonicera periclymenum • Rhamnus frangula • Salix alba • Salix purpurea • Salix triandra • Salix viminalis • Viburnum opulus

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



11

## Merisier

*Prunus avium* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, comestible, ébénisterie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	25 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Fraxinus excelsior*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



12

## Cerisier de Sainte-Lucie

*Prunus mahaleb* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	1,5 – 10 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – juin

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Berberis vulgaris* • *Hyssopus officinalis* • *Sedum acre*  
*Teucrium chamaedrys*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Étude Biotope Sol perméable : gravats et ballasts

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



13

## Prunellier

*Prunus spinosa* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	comestible
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	1 – 4 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mars – avril



### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	riche en éléments nutritifs		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Amelanchier ovalis* • *Clematis vitalba* • *Dryopteris filix-mas* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Hyssopus officinalis* • *Knautia arvensis* • *Polypodium vulgare* • *Reseda lutea* • *Sambucus nigra* • *Sedum acre* • *Sedum album* • *Teucrium chamaedrys*

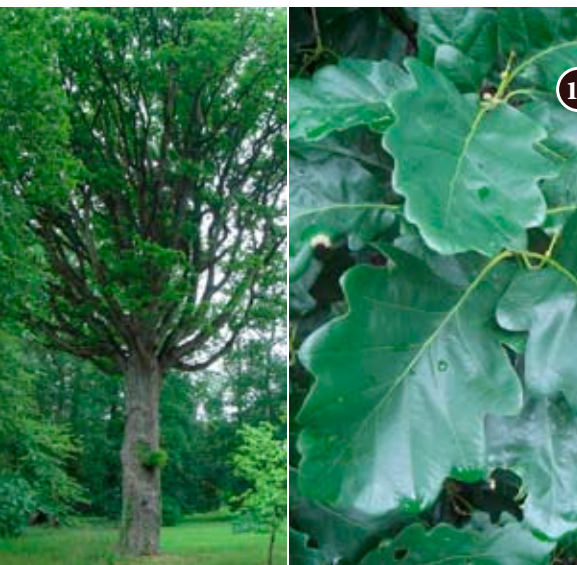
STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Étude Biotope  
Sol perméable : gravats et ballasts

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



14

## Chêne sessile

*Quercus petraea* FAGACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	35 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	drainant		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



15

## Chêne pubescent

*Quercus pubescens* FAGACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, bois de charpente
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	7 – 15 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Malus sylvestris* • *Quercus petraea* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus aria* • *Sorbus torminalis*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	caillouteux, rocheux		

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbre



16

## Chêne pédonculé

*Quercus robur* FAGACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, menuiserie, ébénisterie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	30 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Digitalis purpurea* • *Ribes uva-crispa* • *Rosa tomentosa* • *Tilia cordata*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	drainant		

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



17

## Saule marsault

*Salix caprea* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	médicinale, mellifère, vannerie, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	3 - 12 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mars - avril

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Végétation herbacée des milieux humides

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



18

## Alisier blanc

*Sorbus aria* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	3 - 8 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Epilobium angutifolium* • *Helleborus foetidus*  
*Quercus pubescens* • *Rosa canina* • *Rubus caesius*  
*Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



19

## Sorbier des oiseleurs

*Sorbus aucuparia* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, ébénisterie artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	5 - 15 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai - juin

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Mespilus germanica* • *Polypodium vulgare*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



20

## Alisier de Fontainebleau

*Sorbus latifolia* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	2,5 - 15 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai - juin

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Hedera helix*  
*Helleborus foetidus* • *Malus sylvestris* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica*  
*Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus aria* • *Sorbus torminalis*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbre



21

## Alisier torminal

*Sorbus torminalis* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	5 - 15 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Malus sylvestris* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



22

## Tilleul à petites feuilles

*Tilia cordata* MALVACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	mellifère, médicinale, artisanat, ébénisterie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	30 m
Couleur des fleurs	jaune blanchâtre
Période de floraison	juillet

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Digitalis purpurea* • *Quercus robur* • *Ribes uva-crispa* • *Rosa tomentosa*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



23

## Tilleul à grandes feuilles

*Tilia platyphyllos* MALVACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	mellifère, médicinale, artisanat, ébénisterie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	30 m
Couleur des fleurs	jaune blanchâtre
Période de floraison	mai - septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique



### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Buxus sempervirens* • *Quercus robur* • *Rosa tomentosa* • *Tilia cordata* • *Vinca minor*

STRATE ARBORÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre



LES PLANTES  
DE LA STRATE  
ARBUSTIVE 



24

## Amélanchier

*Amelanchier ovalis* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	baies
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	1 – 2,5 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	avril – mai

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Étude Biotope  
Sol perméable :  
gravats et ballasts

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Asplenium trichomanes*  
*Festuca ovina* • *Hedera helix*  
*Helianthemum apenninum* • *Helleborus foetidus*  
*Hyssopus officinalis* *Polypodium vulgare*  
*Prunus spinosa* • *Salvia pratensis*  
*Scabiosa colombaria* • *Sedum acre* • *Sedum album*  
*Teucrium chamaedrys*



25

## Berbéris commun / Épine-vinette

*Berberis vulgaris* BERBERIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, baies
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	1 – 3 m
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	mai – juin

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	caillouteux

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Euonymus europaeus* • *Fagus sylvatica* • *Iris foetidissima* • *Lathyrus sylvestris*  
*Ligustrum vulgare* • *Lonicera xylosteum* • *Phyteuma spicatum* • *Prunus mahaleb* • *Trifolium rubens*  
*Viburnum lantana*



26

## Buis

*Buxus sempervirens* BUXACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	médicinale, bois
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	1,5 - 5 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mars - avril

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Tilia platyphyllos*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	pierreux		

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



27

## Clématite vigne blanche

*Clematis vitalba* RANUNCULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	paniers
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	30 m
Couleur des fleurs	blanchâtre
Période de floraison	juillet - aout

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Prunus spinosa* • *Knautia arvensis* • *Reseda lutea*  
*Sambucus nigra*

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		

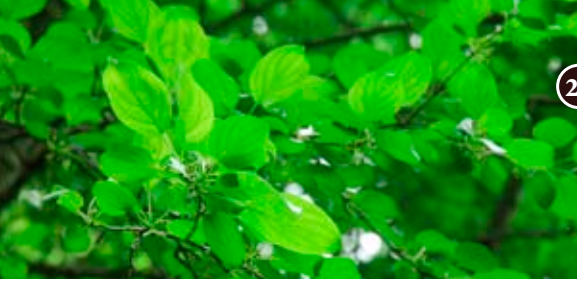
STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Friche (Fr)
- Étude Biotope Friche herbacée

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



28

## Cornouiller mâle

*Cornus mas* CORNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	mellifère, médicinale, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en île-de-France	peu commun
Hauteur	2 – 5 m
Couleur des fleurs	jaune vif
Période de floraison	mars – avril

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Briza media* • *Campanula glomerata* • *Hyssopus officinalis* • *Pulsatilla vulgaris* • *Rosa pimpinellifolia* • *Salvia pratensis*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope : Pelouse

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



29

## Cornouiller sanguin

*Cornus sanguinea* CORNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	bois
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en île-de-France	très commun
Hauteur	2 – 5 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	juillet – septembre

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Achillea millefolium* • *Briza media* • *Hyssopus officinalis* • *Salvia pratensis* • *Scabiosa colombaria* • *Stipa pennata*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée : Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope : Pelouse

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



30

## Noisetier

*Corylus avellana* BETULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	comestible, marqueterie, vannerie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	1,5 – 4 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	février – mars

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste



31

## Aubépine à deux styles

*Crataegus laevigata* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale, artisanat
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	2 – 4 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Corylus avellana* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Malus sylvestris* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbre / Arbuste



32

## Fusain d'Europe

*Euonymus europaeus* CELASTRACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	marqueterie, artisanat, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en île-de-France	très commun
Hauteur	1,5 – 5 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Acer campestre* • *Anemone sylvestris* • *Lathyrus sylvestris* • *Ligustrum vulgare* • *Lonicera xylosteum* • *Trifolium rubens* • *Viburnum lantana*



### BESOINS

eau	Sec ———— Moyen ———— Humide
pH	Acide ———— Neutre ———— Basique
exposition	Ombre ———— Indifférent ———— Soleil
sol	riche en éléments nutritifs

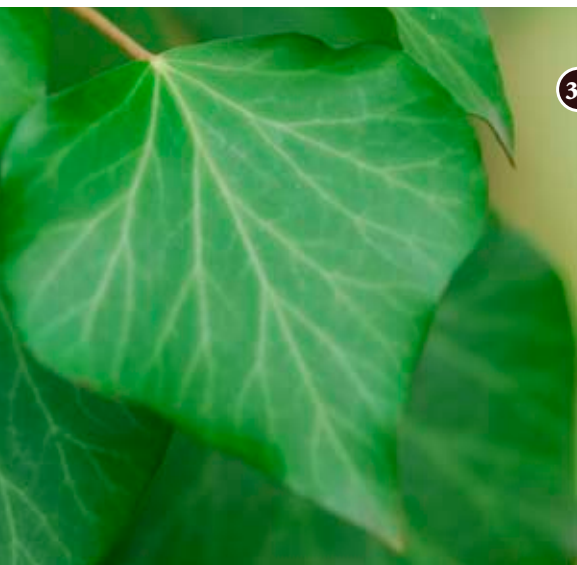
STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



33

## Lierre grimpant

*Hedera helix* ARALIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en île-de-France	très commun
Hauteur	30 m
Couleur des fleurs	verdâtre
Période de floraison	septembre – octobre

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Amelanchier ovalis* • *Asplenium trichomanes* • *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Helleborus foetidus* • *Hyssopus officinalis* • *Malus sylvestris* • *Polypodium vulgare* • *Prunus spinosa* • *Quercus petraea* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Sedum acre* • *Sedum album* • *Silene nutans* • *Teucrium chamaedrys*

### BESOINS

eau	Sec ———— Moyen ———— Humide
pH	Acide ———— Neutre ———— Basique
exposition	Ombre ———— Indifférent ———— Soleil
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Étude Biotope Sol perméable : gravats et ballasts

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



34

## Troène

*Ligustrum vulgare* OLEACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	mellifère, médicinale, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	2 – 3 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – juin

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Acer campestre* • *Anemone sylvestris* • *Euonymus europaeus* • *Lathyrus sylvestris* • *Lonicera xylosteum* • *Trifolium rubens* • *Viburnum lantana*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

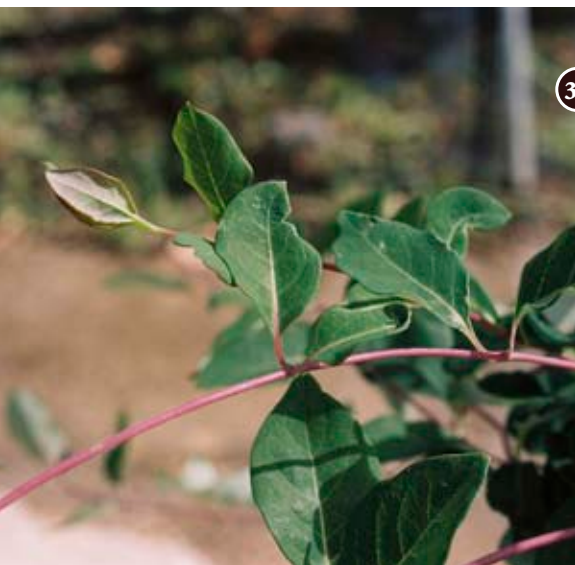
STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



35

## Chèvrefeuille des bois

*Lonicera periclymenum* CAPRIFOLIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit / fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	2 – 4 m
Couleur des fleurs	blanc jaunâtre à rougeâtre
Période de floraison	juin – août

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Acer campestre* • *Eupatorium cannabinum* • *Lysimachia nummularia* • *Populus tremula* • *Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Salix purpurea* • *Sambucus nigra* • *Viburnum opulus*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



36

## Camérisier à balais

*Lonicera xylosteum* CAPRIFOLIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	0,7 – 2 m
Couleur des fleurs	blanchâtre
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	drainant

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Anemone sylvestris* • *Euonymus europaeus* • *Lathyrus sylvestris* • *Ligustrum vulgare* • *Trifolium rubens* • *Viburnum lantana*

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



37

## Nerprun purgatif

*Rhamnus cathartica* RHAMNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	2 – 4 m
Couleur des fleurs	verdâtre
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



38

## Bourdaine

(syn : *Rhamnus frangula*) *Frangula dodonei*

RHAMNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	bois
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	1,5 – 4 m
Couleur des fleurs	blanc verdâtre
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Athyrium filix-femina* • *Crataegus monogyna* • *Eupatorium cannabinum* • *Glechoma hederacea* • *Lonicera periclymenum* • *Lysimachia nummularia* • *Populus tremula* • *Salix alba* • *Salix purpurea* • *Sambucus nigra* • *Stachys sylvatica* • *Viburnum opulus*

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)
- Arbre en groupe (AG)
- Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois
- Massif arbustif ou haie indigène
- Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Arbuste



39

## Groseiller à maquereaux

*Ribes uva-crispa* GROSSULARIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	mellifère, comestible, médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	0,5 – 1,2 m
Couleur des fleurs	verdâtre – rougeâtre
Période de floraison	avril – mai

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Digitalis purpurea* • *Quercus robur* • *Rosa tomentosa* • *Tilia cordata*

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)
- Arbre en groupe (AG)
- Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois
- Massif arbustif ou haie indigène
- Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Arbuste



40

## Rosier des champs

*Rosa arvensis* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	horticulture (hybrides)
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	0,5 – 1,5 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

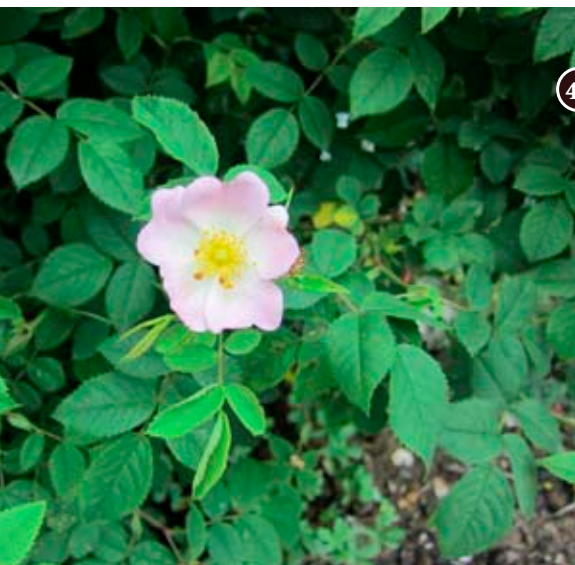
STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste



41

## Rosier des chiens

*Rosa canina* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	comestible, médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	1 – 4 m
Couleur des fleurs	blanc – rose
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Allium flavum* • *Betula pendula* • *Hieracium pilosella* • *Potentilla argentea* • *Quercus pubescens* • *Scabiosa canescens* • *Sorbus aria* • *Sorbus latifolia*

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste



42

## Rosier pimprenelle

*Rosa pimpinellifolia* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	horticulture (cultivars, hybrides)
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	1,5 – 3 m
Couleur des fleurs	rose
Période de floraison	juin – juillet

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Briza media* • *Campanula glomerata* • *Cornus mas*  
*Hyssopus officinalis* • *Pulsatilla vulgaris* • *Rosa tomentosa* • *Salvia pratensis*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope Pelouse

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



43

## Rosier tomenteux

*Rosa tomentosa* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	horticulture (cultivars)
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	très rare
Hauteur	1,5 – 3m
Couleur des fleurs	blanc – rose
Période de floraison	juin – juillet

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Betula pendula* • *Quercus robur* • *Ribes uva-crispa*  
*Rosa tomentosa* • *Tilia cordata*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



## Ronce bleuâtre

*Rubus caesius* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	20 – 50 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Malus sylvestris* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

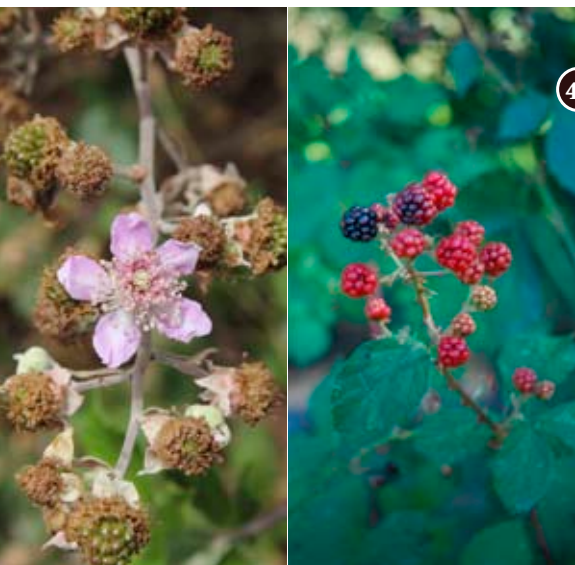
STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste



## Ronce à feuilles d'orme

*Rubus ulmifolius* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	fruits
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	1,5 – 3 m
Couleur des fleurs	rose
Période de floraison	mai – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Quercus robur*  
*Rosa pimpinellifolia*

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste



46

## Fragon petit houx

*Ruscus aculeatus* ASPARAGACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage persistant
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	50 – 90 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	septembre – avril

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Convalaria majalis* • *Digitalis purpurea* • *Ilex aquifolium* • *Luzula sylvatica* • *Quercus robur* • *Vinca minor*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	sableux et argileux

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



47

## Saufe blanc

*Salix alba* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	médicinale, mellifère, vannerie, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	7 – 25 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Crataegus monogyna* • *Eupatorium cannabinum* • *Lonicera periclymenum* • *Lysimachia nummularia* • *Populus tremula* • *Rhamnus frangula* • *Salix purpurea* • *Sambucus nigra* • *Viburnum opulus*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



48

## Saule à feuilles d'olivier

*Salix atrocinerea* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	médicinale, mellifère, vannerie, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	3 – 6 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mars – avril

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta* • *Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia* • *Typha latifolia*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

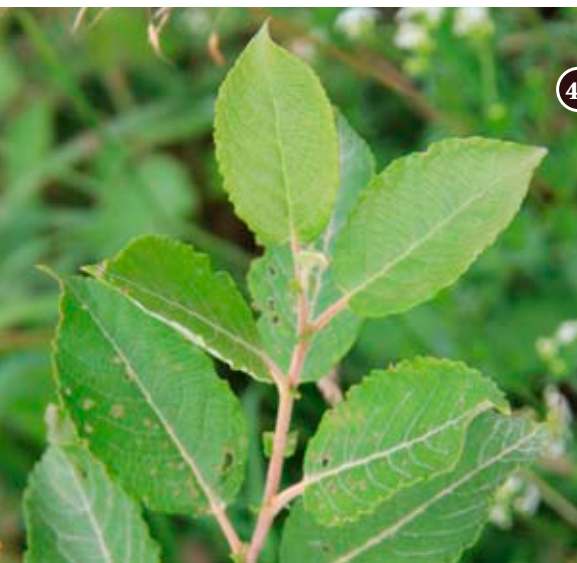
STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



49

## Saule à oreilles

*Salix aurita* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	médicinale, mellifère, vannerie, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	0,8 – 3 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Carex acutiformis* • *Phalaris arundinacea* • *Typha angustifolia* • *Typha latifolia*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



50

## Saule cendré

*Salix cinerea* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	médicinale, mellifère, vannerie, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	3 – 6 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mars – avril

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta*  
*Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica*  
*Phalaris arundinacea* • *Salix atrocinerea*  
*Typha angustifolia* • *Typha latifolia*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



51

## Saule pourpre

*Salix purpurea* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	mellifère, vannerie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	1,5 – 4 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campstre* • *Crataegus monogyna*  
*Deschampsia cespitosa* • *Humulus lupulus*  
*Lonicera periclymenum* • *Populus tremula*  
*Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Salix triandra*  
*Salix viminalis* • *Viburnum opulus*

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



52

## Saule à trois étamines

*Salix triandra* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	médicinale, mellifère, vannerie, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	2,5 – 8 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

Deschampsia cespitosa • Humulus lupulus  
Populus tremula • Salix purpurea • Salix viminalis  
Viburnum opulus

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste



53

## Saule des vanniers

*Salix viminalis* SALICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	chaton
Intérêts	médicinale, mellifère, vannerie, tinctoriale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	3 – 8 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – mai

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

Deschampsia cespitosa • Humulus lupulus • Populus tremula • Salix purpurea • Salix triandra • Viburnum opulus

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste

54



## Sureau noir

*Sambucus nigra* ADOXACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fruit
Intérêts	comestible, médicinale
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	2 – 10 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en azote

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Clematis vitalba* • *Crateagus monogyna* • *Eupatorium cannabinum* • *Glechoma hederacea* • *Knautia arvensis* • *Lonicera periclymenum* • *Lysimachia nummularia* • *Prunus spinosa* • *Reseda lutea* • *Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Stachys sylvatica*

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Friche (Fr)
- Étude Biotope Friche herbacée

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste

55



## Germandrée petit chêne

*Teucrium chamaedrys* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère, médicinale
Cycle de vie	Vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	07 – 20 cm
Couleur des fleurs	pourpre
Période de floraison	juillet – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Amelanchier ovalis* • *Asplenium trichomanes* • *Dryopteris filix-mas* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Hyssopus officinalis* • *Polypodium vulgare* • *Prunus mahaleb* • *Prunus spinosa* • *Sedum acre* • *Sedum album*

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Étude Biotope Sol perméable : gravats et ballasts

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Arbuste



56

## Viorne lantane

*Viburnum lantana* ADOXACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale, vannerie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	1,5 - 4 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai - juin

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	riche en éléments nutritifs		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Anemone sylvestris* • *Euonymus europaeus* • *Lathyrus sylvestris* • *Lathyrus vernus* • *Ligustrum vulgare* • *Lonicera xylosteum* • *Trifolium rubens*

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste



57

## Viorne obier

*Viburnum opulus* ADOXACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale, vannerie
Cycle de vie	ligneux à feuillage caduque
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	2 - 4 m
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai - juin

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	riche en éléments nutritifs		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Deschampsia cespitosa* • *Humulus lupulus* • *Lonicera periclymenum* • *Populus tremula* • *Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Salix purpurea* • *Salix triandra* • *Salix viminalis*

STRATE ARBUSTIVE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Arbuste

LES PLANTES  
DE LA STRATE  
HERBACÉE 



58

## Achillée millefeuille

*Achillea millefolium* ASTERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	15 – 60 cm
Couleur des fleurs	blanchâtre
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Amelanchier ovalis* • *Bellis perennis* • *Briza media*  
*Cornus sanguinea* • *Festuca ovina* • *Helianthemum apenninum* • *Hyssopus officinalis* • *Salvia pratensis*  
*Scabiosa colombaria* • *Stipa pennata*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Trottoir perméable « stabilisé », enherbement naturel ou volontaire (Ten-Tes)  
Dallage ou pavement plus ou moins perméable (D)»
- Étude Biotope  
Sol perméable : mulch, sable stabilisé ou gravats et ballasts

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



59

## Achillée sternutatoire

*Achillea ptarmica* ASTERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	20 – 70 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	juillet – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea subsp. nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella*  
*Hypericum perforatum* • *Juncus effusus* • *Juncus inflexus* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis*  
*Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens*  
*Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris*  
*Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



60

## Bugle de Genève

*Ajuga genevensis* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère, médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	07 – 25 cm
Couleur des fleurs	bleu
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	sableux

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea subsp.nigra* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



61

## Bugle rampante

*Ajuga reptans* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	horticulture (cultivars)
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	10 – 30 cm
Couleur des fleurs	bleu
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea subsp.nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Jasione montana* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



62

## Plantain d'eau commun

*Alisma plantago-aquatica* ALISMATACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	0,3 – 1,1 m
Couleur des fleurs	blanc – rose
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique



### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Butomus umbellatus* • *Carex davalliana* • *Mentha pulegium*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Mare écologique (MA) Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire Végétation herbacée des milieux humides»

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



63

## Ail jaune

*Allium flavum* AMARYLLIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très rare
Hauteur	20 – 30 cm
Couleur des fleurs	jaune vif
Période de floraison	juillet – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	pierreux ou sablocaillouteux



### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Hieracium pilosella* • *Potentilla argentea*  
*Rosa canina* • *Scabiosa canascens*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Trottoir perméable « stabilisé », enherbement naturel ou volontaire (TEN-Tes)
- Étude Biotope Sol perméable : sable stabilisé

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace

64



## Guimauve officinale

*Althaea officinalis* MALVACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	émolliente
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	0,6 – 1,2 m
Couleur des fleurs	rose pâle
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Caltha palustris* • *Carex acuta* *Carex acutiformis*  
*Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea*  
*Salix atrocinerea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*  
*Typha latifolia*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue Vivace

65



## Anémone sauvage

*Anemone sylvestris* RANUNCULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	éteint
Hauteur	25 – 50 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Berberis vulgaris* • *Euonymus europaeus* • *Fagus sylvatica* • *Hyssopus officinalis*  
*Iris foetidissima* • *Lathyrus sylvestris* • *Lathyrus vernus* *Ligustrum vulgare* • *Lonicera xylosteum*  
*Phyteuma spicatum* • *Sedum acre* • *Teucrium chamaedrys* *Trifolium rubens* • *Viburnum lantana*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue Vivace



66

## Gouet d'Italie

*Arum italicum* ARACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	30 – 50 cm
Couleur des fleurs	vert jaunâtre
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum* • *Quercus petraea* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Silene nutans*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

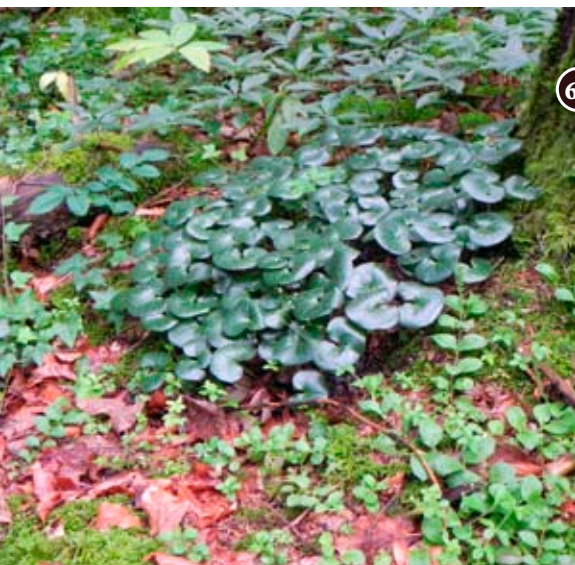
- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



67

## Asaret d'Europe

*Asarum europaeum* ARISTOLOCHIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	5 – 20 cm
Couleur des fleurs	pourpre foncé
Période de floraison	mars – mai

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Galium odoratum* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



68

## Capillaire

*Asplenium trichomanes* ASPLENIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	10 – 25 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Dryopteris filix-mas* • *Hedera helix* • *Polypodium vulgare*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Étude Biotope  
Sol perméable :  
gravats et ballasts

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



69

## Fougère femelle

*Athyrium filix-femina* WOODSIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	30 – 90 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Glechoma hederacea* • *Stachys sylvatica*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes»

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



70

## Pâquerette

*Bellis perennis* ASTERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	2 – 15 cm
Couleur des fleurs	jaune – blanc
Période de floraison	janvier – décembre



### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Trottoir perméable « stabilisé », enherbement naturel ou volontaire (Ten-Tes)  
Dallage ou pavé plus ou moins perméable (D)
- Étude Biotope  
Sol perméable : mulch, sable stabilisé ou gravats et ballasts

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



71

## Blechnum en épi

*Blechnum spicant* BLECHNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	20 – 50 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	pauvre en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Crataegus monogyna* • *Osmunda regalis*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



72

## Amourette

*Briza media* POACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	15 – 40 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Cornus sanguinea* • *Festuca ovina* • *Hyssopus officinalis* • *Salvia pratensis* • *Scabiosa colombaria* • *Stipa pennata*

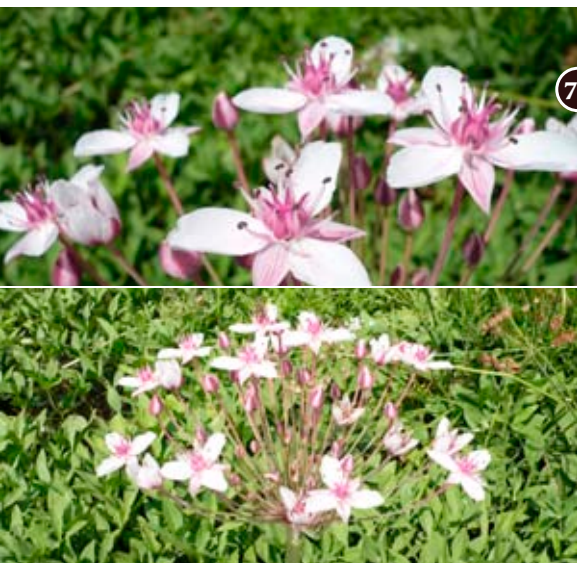
STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope Pelouse

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



73

## Butome en ombelle

*Butomus umbellatus* BUTOMACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très rare
Hauteur	60 – 80 cm
Couleur des fleurs	rose
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Alisma plantago-aquatica* • *Carex davalliana*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Mare écologique (MA) Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire Végétation herbacée des milieux humides

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



74

## Calamagrostide commun

*Calamagrostis epigejos* POACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	panicule
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	0,6 – 1,2 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans*  
*Centaurea jacea subsp. nigra* • *Cratagus monogyna*  
*Galium verum* • *Hieracium pilosella*  
*Hypericum perforatum* • *Juncus effusus* • *Juncus inflexus* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis*  
*Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens*  
*Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris*  
*Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

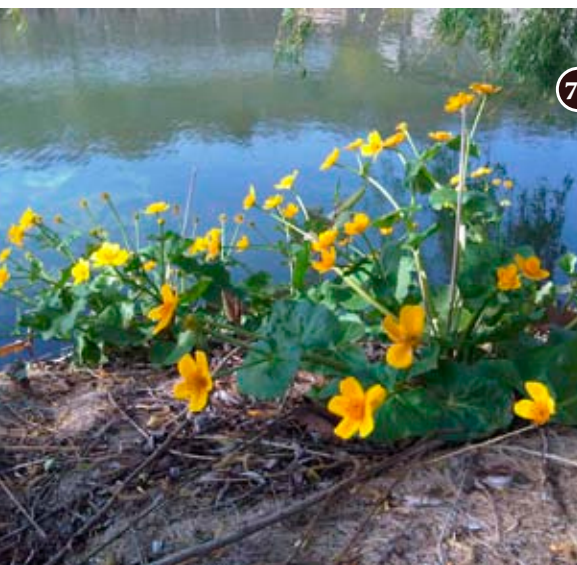
- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



75

## Populage des marais

*Caltha palustris* RANUNCULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	10 – 60 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Carex acuta* • *Carex acutiformis*  
*Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea*  
*Salix atrocinerea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*  
*Typha latifolia*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Lagune, noue (L)
- Étude Biotope  
Eau close, en eau de façon temporaire

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



76

## Campanule agglomérée

*Campanula glomerata* CAMPANULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	15 – 40 cm
Couleur des fleurs	violet
Période de floraison	juin – août

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope Pelouse

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

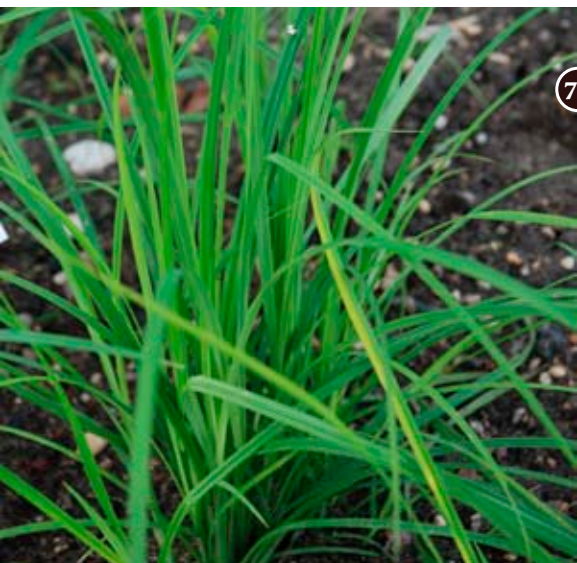
Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Briza media* • *Cornus mas* • *Hyssopus officinalis*  
*Pulsatilla vulgaris* • *Rosa pimpinellifolia* • *Salvia pratensis*



77

## Laïche aiguë

*Carex acuta* CYPERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	0,6 – 1,1 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mai – juin

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris*  
*Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica*  
*Phalaris arundinacea* • *Salix atrocinerea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia* • *Typha latifolia*



78

## Laïche des marais

*Carex acutiformis* CYPERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	0,5 – 1,1 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mai – juin

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	riche en éléments nutritifs		



### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea* • *Salix atrocinerea* • *Salix aurita* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia* • *Typha latifolia*



79

## Laïche de Davall

*Carex davalliana* CYPERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	éteint
Hauteur	10 – 30 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – juin

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Mare écologique (MA) Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire Végétation herbacée des milieux humides

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		



### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Alisma plantago-aquatica* • *Butomus umbellatus*



80

## Laîche à épis pendants

*Carex pendula* CYPERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	0,6 – 1,2 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	avril – juin

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	riche en éléments nutritifs		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Centaurea scabiosa* • *Cratagus monogyna* • *Filipendula ulmaria* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Jasione montana* • *Juncus effusus* • *Juncus inflexus* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Phyteuma spicatum* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Silene flos-cuculi* • *Symphytum officinale*



81

## Centaure noire

*Centaurea jacea* subsp. *nigra* ASTERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	30 – 90 cm
Couleur des fleurs	pourpre
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Jasione montana* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



82

## Centauree scabieuse

*Centaurea scabiosa* ASTERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	30 – 90 cm
Couleur des fleurs	pourpre
Période de floraison	juin – octobre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Jasione montana* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Phyteuma spicatum* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



83

## Muguet

*Convallaria majalis* ASPARAGACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	15 – 30 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	avril – mai

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Digitalis purpurea* • *Ilex aquifolium* • *Luzula sylvatica* • *Quercus robur* • *Ruscus aculeatus* • *Vinca minor*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



## Canche cespitose

*Deschampsia cespitosa* POACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	panicule
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	0,5 – 1,5 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Humulus lupulus* • *Populus tremula* • *Salix purpurea* • *Salix triandra* • *Salix viminalis* • *Viburnum opulus*

### STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



## Digitale pourpre

*Digitalis purpurea* PLANTAGINACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	50 – 90 cm
Couleur des fleurs	pourpre clair
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Quercus robur* • *Ribes uva-crispa* • *Tilia cordata*

### STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



86

## Dryopteris écailléux

*Dryopteris affinis* DRYOPTERIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	0,5 – 1,2 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Prunus avium*



87

## Fougère mâle

*Dryopteris filix-mas* DRYOPTERIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	0,4 – 1,2 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Amelanchier ovalis* • *Asplenium trichomanes*  
*Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Hedera helix*  
*Helleborus foetidus* • *Hyssopus officinalis* • *Malus sylvestris* • *Polypodium vulgare* • *Prunus spinosa*  
*Quercus petraea* • *Rhamnus cathartica*  
*Rosa arvensis* • *Sedum acre* • *Sedum album* • *Silene nutans* • *Teucrium chamaedrys*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



88

## Epilobe à feuilles étroites

*Epilobium angustifolium* ONAGRACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère, médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	0,5 – 1,7 m
Couleur des fleurs	rose pourpre
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Malus sylvestris* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Silene nutans* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



89

## Eupatoire chanvrine

*Eupatorium cannabinum* ASTERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	0,8 – 1,5 m
Couleur des fleurs	rose violacé
Période de floraison	juillet – octobre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Athyrium filix-femina* • *Crataegus monogyna* • *Glechoma hederacea* • *Lonicera periclymenum* • *Lysimachia nummularia* • *Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Sambucus nigra* • *Stachys sylvatica*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



90

## Fétuque des moutons

*Festuca ovina* POACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	40 – 70 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Amelanchier ovalis* • *Cornus sanguinea* • *Scabiosa colombaria* • *Stipa pennata*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope Pelouse

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



91

## Reine des prés

*Filipendula ulmaria* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	panicule
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	0,6 – 1,2 m
Couleur des fleurs	blanc jaunâtre
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Carex pendula* • *Juncus effusus* • *Juncus inflexus*  
*Silene flos-cuculi*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



92

## Aspérule odorante

*Galium odoratum* RUBIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère, médicinale, tinctoriale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	20 – 40 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – juin



### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Asarum europaeum* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



93

## Gaillet vrai

*Galium verum* RUBIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	20 – 70 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans*  
*Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Cratagus monogyna* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Primula veris*  
*Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



94

## Lierre terrestre

*Glechoma hederacea* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère, médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	10 – 40 cm
Couleur des fleurs	bleu-violet
Période de floraison	avril – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Athyrium filix-femina* • *Crataegus monogyna*  
*Eupatorium cannabinum* • *Lysimachia nummularia*  
*Rhamnus frangula* • *Stachys sylvatica*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



95

## Hélianthème des Apennins

*Helianthemum apenninum* CISTACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	15 – 30 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	caillouteux

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Amelanchier ovalis* • *Pulsatilla vulgaris* • *Salvia pratensis* • *Scabiosa colombaria*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope  
Pelouse

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



96

## Hellébore fétide

*Helleborus foetidus* RANUNCULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	30 – 80 cm
Couleur des fleurs	vert pale
Période de floraison	janvier – avril

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Amelanchier ovalis* • *Dryopteris filix-mas*  
*Epilobium angustifolium* • *Hedera helix* • *Hyssopus officinalis* • *Polypodium vulgare* • *Prunus spinosa*  
*Rubus caesius* • *Sedum acre* • *Sedum album*  
*Sorbus torminalis* • *Teucrium chamaedrys*

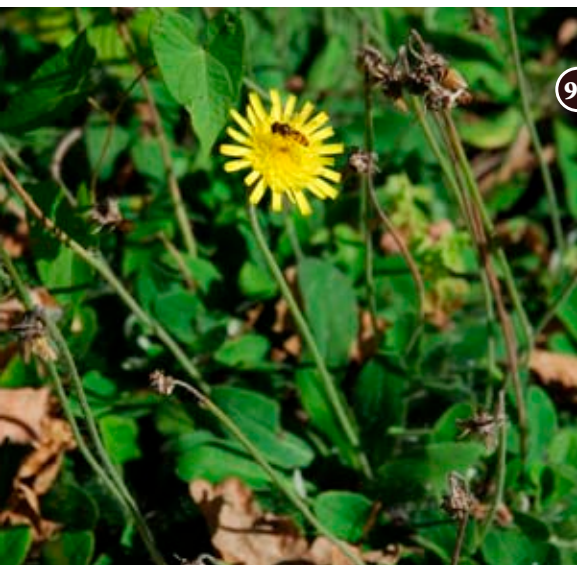
STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



97

## Piloselle officinale

(syn : *Pilosella officinarum*) *Hieracium pilosella*

ASTERACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	5 – 25 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	mai – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	caillouteux

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

La bibliographie indique que ce végétal peut avoir des effets allélopathiques. Il peut donc être utilisé dans des zones à désherber.

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Trottoir perméable « stabilisé »,  
enherbement naturel  
ou volontaire (TEN-Tes)
- Étude Biotope  
Sol perméable :  
sable stabilisé

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



98

## Houblon

*Humulus lupulus* CANNABACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale, boisson
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	2 – 7 m
Couleur des fleurs	verdâtre
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Deschampsia cespitosa* • *Populus tremula*  
*Salix purpurea* • *Salix triandra* • *Salix viminalis*  
*Viburnum opulus*

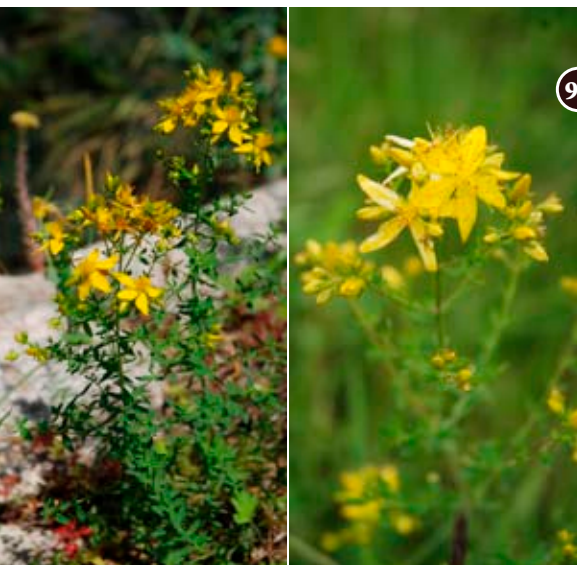
STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
 Arbuste libre (T40)  
 Arbre en groupe (AG)  
 Espace forestier (EF)  
 ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
 Flore et litière de sous-bois  
 Massif arbustif  
 ou haie indigène  
 Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
 de l'Évolution du Parc Floral  
 Oui

Retrouvez ce végétal  
 dans le catalogue  
 Vivace



99

## Millepertuis perforé

*Hypericum perforatum* HYPERICACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	30 – 90 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis*  
*Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos*  
*Centaurea jacea subsp.nigra* • *Cratagus monogyna*  
*Galium verum* • *Hieracium pilosella*  
*Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis*  
*Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens*  
*Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris*  
*Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
 Prairie 1 (Pr1)  
 Prairie 2 (Pr2)»
- Étude Biotope  
 Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin  
 de l'Évolution du Parc Floral  
 Oui

Retrouvez ce végétal  
 dans le catalogue  
 Vivace



100

## Hyssop

*Hyssopus officinalis* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	15 – 60 cm
Couleur des fleurs	violet – bleu
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Briza media*  
*Campanula glomerata* • *Cornus mas*  
*Cornus sanguinea* • *Dryopteris filix-mas*  
*Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Prunus spinosa*  
*Pulsatilla vulgaris* • *Rosa pimpinellifolia*  
*Salvia pratensis* • *Scabiosa colombaria*  
*Sedum acre* *Stipa pennata*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

• *Étude Biotope*  
Sol perméable :  
gravats et ballasts

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Estivale – Vivace



101

## Iris fétide

*Iris foetidissima* IRIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	40 – 60 cm
Couleur des fleurs	bleuâtre
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Anemone sylvestris* • *Fagus sylvatica* • *Lathyrus vernus* • *Phyteuma spicatum* • *Trifolium rubens*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

• *Guide gestion différenciée*  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)

• *Étude Biotope*  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif  
ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



102

## Iris faux acore

*Iris pseudacorus* IRIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	0,5 – 1,1 m
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta*  
*Carex acutiformis* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea*  
*Salix atrocinerea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*  
*Typha latifolia*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

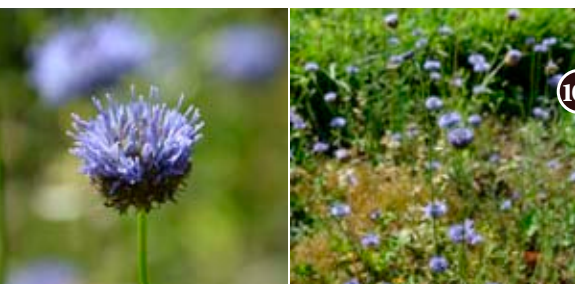
- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



103

## Jasione des montagnes

*Jasione montana* CAMPANULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	20 – 60 cm
Couleur des fleurs	bleue
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	caillouteux ou rocheux, pauvre en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Cratagus monogyna*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Prairie 1 (Pr1) Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



104

## Jonc à inflorescences éparées

*Juncus effusus* JUNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	panicule
Intérêts	confection de liens
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	40 – 90 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Calamagrostis epigejos* • *Carex pendula* • *Cratagus monogyna* • *Filipendula ulmaria* • *Juncus inflexus* • *Silene flos-cuculi*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



105

## Jonc glauque

*Juncus inflexus* JUNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	panicule
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	40 – 90 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Calamagrostis epigejos* • *Filipendula ulmaria* • *Juncus effusus* • *Silene flos-cuculi*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



106

## Knautie des champs

*Knautia arvensis* CAPRIFOLIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	30 – 60 cm
Couleur des fleurs	lilas
Période de floraison	juin – août



### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	riche en éléments nutritifs		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Clematis vitalba* • *Cratagus monogyna* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Prunus spinosa* • *Reseda lutea* • *Sambucus nigra* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Friche (Fr)
- Étude Biotope Friche herbacée

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



107

## Gesse des près

*Lathyrus pratensis* FABACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	40 – 80 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	argileux, riche en nutriment		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Knautia arvensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Phyteuma spicatum* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Prairie 1 (Pr1) Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



108

## Gesse des bois

*Lathyrus sylvestris* FABACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	2 m
Couleur des fleurs	pourpre
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Anemone sylvestris* • *Euonymus europaeus* • *Lathyrus vernus* • *Ligustrum vulgare* • *Lonicera xylosteum* • *Trifolium rubens* • *Viburnum lantana*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)
- Arbre en groupe (AG)
- Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois
- Massif arbustif ou haie indigène
- Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



109

## Gesse printanière

*Lathyrus vernus* FABACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	20 – 50 cm
Couleur des fleurs	rose violacé
Période de floraison	avril – mai

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Anemone sylvestris* • *Iris foetidissima* • *Lathyrus sylvestris* • *Phyteuma spicatum* • *Trifolium rubens* • *Viburnum lantana*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40)
- Arbre en groupe (AG)
- Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotopie Flore et litière de sous-bois
- Massif arbustif ou haie indigène
- Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



110

## Luzule des bois

*Luzula sylvatica* JUNCEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très rare
Hauteur	10 – 25 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Betula pendula* • *Convalaria majalis* • *Digitalis purpurea* • *Ilex aquifolium* • *Quercus robur* • *Ruscus aculeatus* • *Vinca minor*



111

## Lysimachie nummulaire

*Lysimachia nummularia* PRIMULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	10 – 50 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea subsp. nigra* • *Cratagus monogyna* • *Eupatorium cannabinum* • *Galium verum* • *Glechoma hederacea* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lonicera periclymenum* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Phyteuma spicatum* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Rhamnus frangula* • *Salix alba* • *Sambucus nigra* • *Stachys sylvatica* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



112

## Lysimaque commune

*Lysimachia vulgaris* PRIMULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale, tinctoriale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	0,4 – 1,5 m
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta*  
*Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lythrum*  
*salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea*  
*Salix atrocinerea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*  
*Typha latifolia*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



113

## Salicaire commune

*Lythrum salicaria* LYTHRACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	0,4 – 1,2 m
Couleur des fleurs	rose pourpre
Période de floraison	juin – octobre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta*  
*Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lythrum*  
*salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea*  
*Salix atrocinerea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*  
*Typha latifolia*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



114

## Mélique uniflore

*Melica uniflora* POACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	30 – 60 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Asarum europaeum* • *Galium odoratum*  
*Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum*

STRATE HERBACÉE

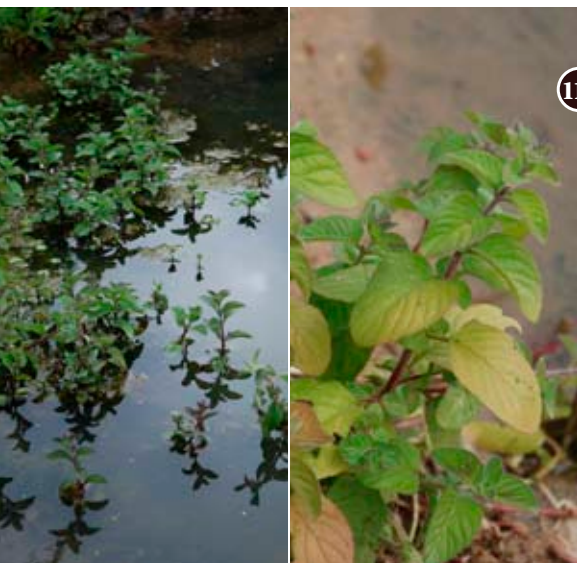
#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



115

## Menthe aquatique

*Mentha aquatica* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	10 – 75 cm
Couleur des fleurs	lilas
Période de floraison	juillet – octobre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta*  
*Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia*  
*vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Phalaris arundinacea*  
*Salix atrocinerea* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*  
*Typha latifolia*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Lagune, noue (L)
- Étude Biotope  
Eau close, en eau de façon  
temporaire

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



116

## Menthe pouliot

*Mentha pulegium* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	10 – 25 cm
Couleur des fleurs	lilas
Période de floraison	juillet – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Alisma plantago-aquatica* • *Sagina subulata*

STRATE HERBACÉE

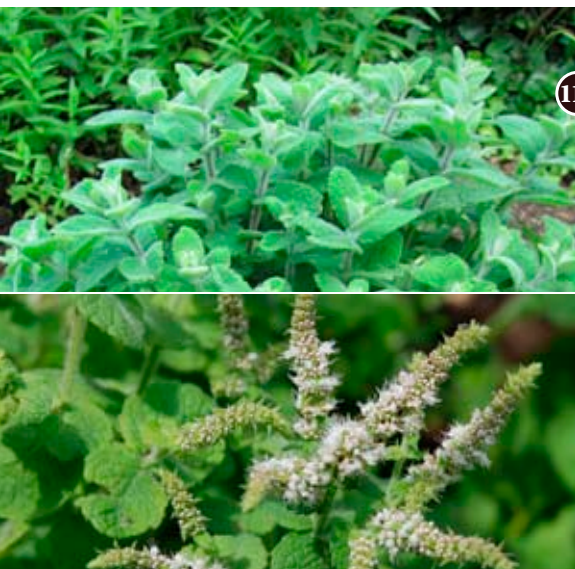
#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Mare écologique (MA)  
Lagune, noue (L)
- Étude Biotope  
Eau close, en eau de façon temporaire  
Végétation herbacée des milieux humides

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



117

## Menthe à feuilles rondes

*Mentha suaveolens* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	15 – 70 cm
Couleur des fleurs	lilas pâle
Période de floraison	juillet – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



118

## Origan commun

*Origanum vulgare* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale, aromatique, condimentaire
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	30 – 80 cm
Couleur des fleurs	rose
Période de floraison	juillet – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans*  
*Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp.  
*nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum*  
*Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum*  
*Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia*  
*nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Primula veris*  
*Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

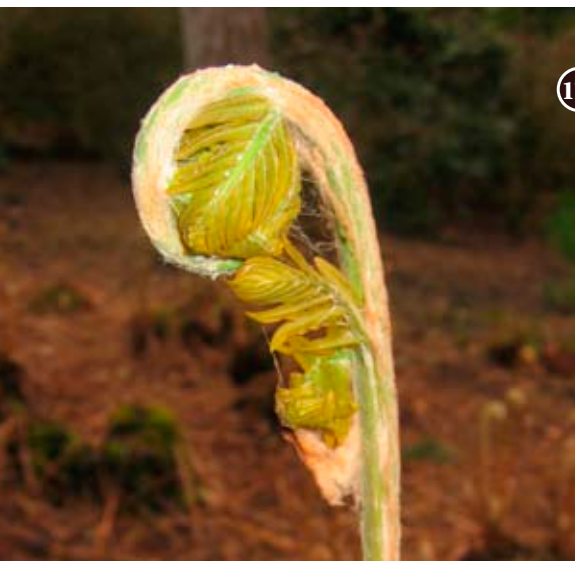
- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



119

## Osmonde royale

*Osmunda regalis* OSMUNDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	0,6 – 1,5 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	argileux ou tourbeux

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Blechnum spicant*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



120

## Baldingère

*Phalaris arundinacea* POACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	panicule
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	0,8 – 1,2 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta*  
*Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia*  
*vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica*  
*Phalaris arundinacea* • *Salix atrocinerea*  
*Salix aurita* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*  
*Typha latifolia*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



121

## Raiponce en épi

*Phyteuma spicatum* CAMPANULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	comestible, fourragère, médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	30 – 70 cm
Couleur des fleurs	blanc jaunâtre
Période de floraison	mai – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Anemone sylvestris* • *Calamagrostis epigejos* • *Fagus sylvatica* • *Lathyrus pratensis* • *Lathyrus vernus*  
*Lysimachia nummularia* • *Primula vulgaris*  
*Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Arbuste libre (T40) Arbre en groupe (AG) Espace forestier (EF) ou protégé (AP)
- Étude Biotope Flore et litière de sous-bois Massif arbustif ou haie indigène Arbres indigènes

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



122

## Polypode commun

*Polypodium vulgare* POLYPODIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	15 – 50 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	Sec Moyen Humide
pH	Acide Neutre Basique
exposition	Ombre Indifférent Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Asplenium trichomanes* • *Dryopteris filix-mas*  
*Hedera helix* • *Hyssopus officinalis* • *Mespilus germanica* • *Prunus spinosa* • *Sedum album*  
*Sorbus aucuparia*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Étude Biotope  
Sol perméable : gravats et ballasts

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



123

## Polystic à aiguillons

*Polystichum aculeatum* DRYOPTERIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	30 – 80 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	Sec Moyen Humide
pH	Acide Neutre Basique
exposition	Ombre Indifférent Soleil
sol	caillouteux

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Asarum europaeum* • *Galium odoratum*  
*Melica uniflora* • *Polystichum setiferum*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



124

## Polystich à soies

*Polystichum setiferum* DRYOPTERIDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	feuillage
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	30 – 80 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	—

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	caillouteux

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Asarum europaeum* • *Galium odoratum*  
*Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



125

## Potentille argentée

*Potentilla argentea* ROSACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	20 – 40 cm
Couleur des fleurs	jaune vif
Période de floraison	juin – octobre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Allium flavum* • *Hieracium pilosella* • *Rosa canina*  
*Scabiosa canascens*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Trottoir perméable « stabilisé »,  
enherbement naturel  
ou volontaire (TEN-Tes)
- Étude Biotope  
Sol perméable : sable stabilisé

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



126

## Primevère officinale

*Primula veris* PRIMULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère, médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	10 – 30 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	avril – mai

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Primula vulgaris* • *Symphytum officinale*



127

## Primevère acaule

*Primula vulgaris* PRIMULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	mellifère, médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	5 – 15 cm
Couleur des fleurs	rouge – rose – blanchâtre
Période de floraison	mars – avril

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans* • *Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp. *nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum* • *Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum* • *Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum vulgare* • *Primula veris* • *Symphytum officinale*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



128

## Anémone pulsatile

(syn : *Anemone pulsatilla*) *Pulsatilla vulgaris*

RANUNCULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	éteint
Hauteur	10 – 30 cm
Couleur des fleurs	violet – jaune
Période de floraison	avril – juin

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Briza media* • *Campanula glomerata* • *Cornus mas*  
*Helianthemum apenninum* • *Hyssopus officinalis*  
*Rosa pimpinellifolia* • *Salvia pratensis*



129

## Réséda jaune

*Reseda lutea* RESEDACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	40 – 80 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – septembre

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Prunus spinosa* • *Clematis vitalba* • *Knautia arvensis*  
*Sambucus nigra*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope Pelouse

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Friche (Fr)
- Étude Biotope Friche herbacée

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



130

## Sagine subulée

*Sagina subulata* CARYOPHYLLACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	éteint
Hauteur	3 – 7 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	mai – août

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	pauvre en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Alisma plantago-aquatica* • *Mentha pulegium*



131

## Sauge des prés

*Salvia pratensis* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	30 – 80 cm
Couleur des fleurs	violet
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Amelanchier ovalis*  
*Briza media* • *Campanula glomerata* • *Cornus mas*  
*Cornus sanguinea* • *Helianthemum apenninum*  
*Hyssopus officinalis* • *Pulsatilla vulgaris* • *Rosa pimpinellifolia* • *Scabiosa colombaria* • *Stipa pennata*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Mare écologique (MA)  
Lagune, noue (L)
- Étude Biotope  
Eau close, en eau de façon temporaire  
Végétation herbacée des milieux humides

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope  
Pelouse

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace



132

## Scabieuse blanchâtre

*Scabiosa canescens* CAPRIFOLIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très rare
Hauteur	30 – 50 cm
Couleur des fleurs	lilas
Période de floraison	juillet – septembre



### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Allium flavum* • *Hieracium pilosella* • *Potentilla argentea* • *Rosa canina*

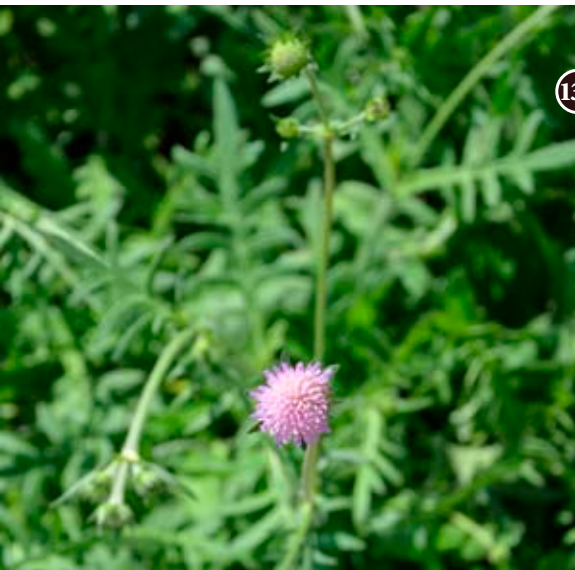
STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Trottoir perméable « stabilisé »,  
enherbement naturel ou volontaire  
(TEn-Tes)
- Étude Biotope  
Sol perméable : sable stabilisé

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



133

## Scabieuse colombarie

*Scabiosa colombaria* CAPRIFOLIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	30 – 80 cm
Couleur des fleurs	lilas
Période de floraison	juin – octobre

### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea millefolium* • *Amelanchier ovalis* • *Briza media* • *Cornus sanguinea* • *Festuca ovina* • *Helianthemum apenninum* • *Hyssopus officinalis* • *Salvia pratensis* • *Stipa pennata*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope  
Pelouse

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



134

## Orpin âcre

*Sedum acre* CRASSULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	08 – 20 cm
Couleur des fleurs	jaune
Période de floraison	juin – juillet

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Étude Biotope  
Sol perméable : gravats et ballasts

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Dryopteris filix-mas* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Hyssopus officinalis* • *Prunus mahaleb* • *Prunus spinosa* • *Sedum acre*



135

## Orpin blanc

*Sedum album* CRASSULACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	10 – 20 cm
Couleur des fleurs	blanc
Période de floraison	juin – juillet

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Étude Biotope  
Sol perméable : gravats et ballasts

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



### BESOINS

eau	Sec	Moyen	Humide
pH	Acide	Neutre	Basique
exposition	Ombre	Indifférent	Soleil
sol	non spécifique		

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Dryopteris filix-mas* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Polypodium vulgare* • *Prunus spinosa*



136

## Lychnide fleur de coucou

*Silene flos-cuculi* CARYOPHYLLACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	20 – 80 cm
Couleur des fleurs	rose
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	rocheux, sableux ou caillouteux

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Carex pendula* • *Filipendula ulmaria* • *Juncus effusus* • *Juncus inflexus* • *Knautia arvensis*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace



137

## Silène penché

*Silene nutans* CARYOPHYLLACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	20 – 60 cm
Couleur des fleurs	blanc à rougeâtre
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Arum italicum* • *Asarum europaeum* • *Carpinus betulus* • *Corylus avellana* • *Crataegus laevigata* • *Dryopteris filix-mas* • *Epilobium angustifolium* • *Galium odoratum* • *Hedera helix* • *Helleborus foetidus* • *Melica uniflora* • *Polystichum aculeatum* • *Polystichum setiferum* • *Quercus petraea* • *Quercus pubescens* • *Rhamnus cathartica* • *Rosa arvensis* • *Rosa canina* • *Rubus caesius* • *Sorbus latifolia* • *Sorbus torminalis*

STRATE HERBACÉE

#### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue  
Vivace

138

## Épiaire des bois

*Stachys sylvatica* LAMIACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	30 – 70 cm
Couleur des fleurs	pourpre
Période de floraison	juin – septembre

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	riche en éléments nutritifs

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Athyrium filix-femina* • *Crataegus monogyna*  
*Eupatorium cannabinum* • *Glechoma hederacea*  
*Lysimachia nummularia* • *Rhamnus frangula*

139

## Stipe de France

*Stipa pennata* POACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	panicule
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très rare
Hauteur	50 – 70 cm
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	août – octobre

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Pelouse 1 (P1)
- Étude Biotope  
Pelouse

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### ASSOCIATIONS POSSIBLES

→ *Achillea millefolium* • *Briza media* • *Cornus sanguinea* • *Festuca ovina* • *Hyssopus officinalis*  
*Salvia pratensis* • *Scabiosa colombaria*



140

## Grande consoude

*Symphytum officinale* BORAGINACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	très commun
Hauteur	60 – 90 cm
Couleur des fleurs	pourpre
Période de floraison	mai – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Achillea ptarmica* • *Ajuga genevensis* • *Ajuga reptans*  
*Calamagrostis epigejos* • *Centaurea jacea* subsp.  
*nigra* • *Cratagus monogyna* • *Galium verum*  
*Hieracium pilosella* • *Hypericum perforatum*  
*Knautia arvensis* • *Lathyrus pratensis* • *Lysimachia*  
*nummularia* • *Mentha suaveolens* • *Origanum*  
*vulgare* • *Primula veris* • *Primula vulgaris*  
*Symphytum officinale*



141

## Trèfle rougeâtre

*Trifolium rubens* FABACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	rare
Hauteur	40 – 60 cm
Couleur des fleurs	pourpre
Période de floraison	juin – juillet

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Acer campestre* • *Anemone sylvestris* • *Euonymus*  
*europaeus* • *Iris foetidissima* • *Lathyrus sylvestris*  
*Lathyrus vernus* • *Ligustrum vulgare* • *Lonicera*  
*xylosteum* • *Viburnum lantana*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Prairie 1 (Pr1)  
Prairie 2 (Pr2)
- Étude Biotope  
Prairie à caractère naturel

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présent dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue  
Vivace



142

## Massette à feuilles étroites

*Typha angustifolia* TYPHACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	lagunage
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	peu commun
Hauteur	1 – 2,5 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	juillet – août

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Oui

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace

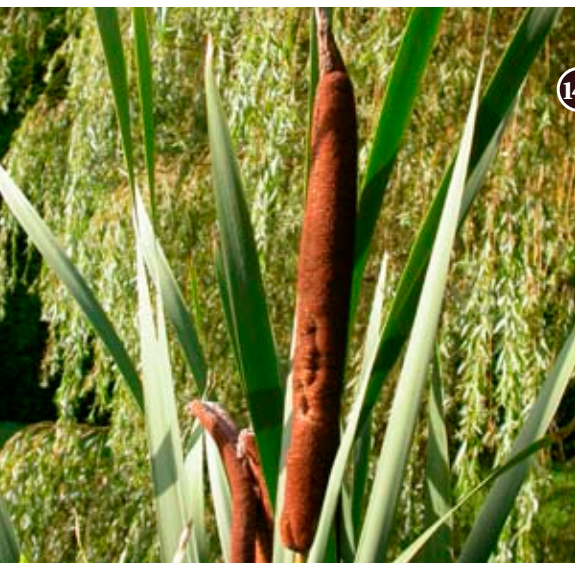
### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	argilosableux



### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta* • *Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea* • *Salix atrocinerea* • *Salix aurita* • *Salix cinerea* • *Typha latifolia*



143

## Massette à feuilles larges

*Typha latifolia* TYPHACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	épis
Intérêts	lagunage
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	commun
Hauteur	1 – 3 m
Couleur des fleurs	—
Période de floraison	juillet – août

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée Lagune, noue (L)
- Étude Biotope Eau close, en eau de façon temporaire

Présente dans le chemin de l'Évolution du Parc Floral

Non

Retrouvez ce végétal dans le catalogue

Vivace

### BESOINS

eau	
pH	
exposition	
sol	argilosableux



### ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Althaea officinalis* • *Caltha palustris* • *Carex acuta* • *Carex acutiformis* • *Iris pseudacorus* • *Lysimachia vulgaris* • *Lythrum salicaria* • *Mentha aquatica* • *Phalaris arundinacea* • *Salix atrocinerea* • *Salix aurita* • *Salix cinerea* • *Typha angustifolia*



144

## Petite pervenche

*Vinca minor* APOCYNACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	médicinale
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez commun
Hauteur	0,3 – 2 m
Couleur des fleurs	violet
Période de floraison	mars – mai

### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Ribes uva-crispa* • *Tilia cordata* • *Tilia platyphyllos*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Arbuste libre (T40)  
Arbre en groupe (AG)  
Espace forestier (EF)  
ou protégé (AP)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène  
Arbres indigènes

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Oui

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace



145

## Violette des chiens

*Viola canina* VIOLACEAE



### CARACTÉRISTIQUES

Particularité esthétique	fleur
Intérêts	décorative
Cycle de vie	vivace
Statut en Île-de-France	assez rare
Hauteur	5 – 25 cm
Couleur des fleurs	violet
Période de floraison	avril – juin

### BESOINS

eau	
	Sec      Moyen      Humide
pH	
	Acide      Neutre      Basique
exposition	
	Ombre      Indifférent      Soleil
sol	non spécifique

### → ASSOCIATIONS POSSIBLES

*Reseda lutea*

STRATE HERBACÉE

### Correspondances référentiels

- Guide gestion différenciée  
Massif de terre de bruyère (TB)
- Étude Biotope  
Flore et litière de sous-bois  
Massif arbustif ou haie indigène

Présente dans le chemin  
de l'Évolution du Parc Floral  
Non

Retrouvez ce végétal  
dans le catalogue

Vivace

# CORRESPONDANCE DES PLANTES ET DES MILIEUX NATURELS

<b>Érable champêtre</b> <i>Acer campestre</i>	1	
<b>Achillée millefeuille</b> <i>Achillea millefolium</i>	58	   
<b>Achillée sternutatoire</b> <i>Achillea ptarmica</i>	59	
<b>Bugle de Genève</b> <i>Ajuga genevensis</i>	60	 
<b>Bugle rampante</b> <i>Ajuga reptans</i>	61	 
<b>Plantain d'eau commun</b> <i>Alisma plantago-aquatica</i>	62	 
<b>Ail jaune</b> <i>Allium flavum</i>	63	 
<b>Guimauve officinale</b> <i>Althaea officinalis</i>	64	
<b>Amélanchier</b> <i>Amelanchier ovalis</i>	24	  
<b>Anémone sauvage</b> <i>Anemone sylvestris</i>	65	 
<b>Gouet d'Italie</b> <i>Arum italicum</i>	66	
<b>Asaret d'Europe</b> <i>Asarum europaeum</i>	67	
<b>Capillaire</b> <i>Asplenium trichomanes</i>	68	
<b>Fougère femelle</b> <i>Athyrium filix-femina</i>	69	 
<b>Pâquerette</b> <i>Bellis perennis</i>	70	 
<b>Berbéris commun / Épine-vinette</b> <i>Berberis vulgaris</i>	25	



Végétation de sols inondés



Végétation des sols piétinés



Végétation de berges  
de grandes rivières



Végétation de sols mouillés



Végétation de pieds de murs



Végétation de sols  
sableux


















Végétation compagne  
des cultures



Végétation de friches



Végétation de sols pierreux,  
de rochers ou de murs

<b>Bouleau verruqueux</b> <i>Betula pendula</i>	2	      
<b>Blechnum en épi</b> <i>Blechnum spicant</i>	71	 
<b>Amourette</b> <i>Briza media</i>	72	 
<b>Butome en ombelle</b> <i>Butomus umbellatus</i>	73	 
<b>Buis</b> <i>Buxus sempervirens</i>	26	
<b>Calamagrostide commun</b> <i>Calamagrostis epigejos</i>	74	 
<b>Populage des marais</b> <i>Caltha palustris</i>	75	  
<b>Campanule agglomérée</b> <i>Campanula glomerata</i>	76	
<b>Laïche aiguë</b> <i>Carex acuta</i>	77	
<b>Laïche des marais</b> <i>Carex acutiformis</i>	78	 
<b>Laïche de Davall</b> <i>Carex davalliana</i>	79	 
<b>Laïche à épis pendants</b> <i>Carex pendula</i>	80	  
<b>Charme</b> <i>Carpinus betulus</i>	3	 
<b>Centaureé noire</b> <i>Centaurea jacea subsp. nigra</i>	81	
<b>Centaureé scabieuse</b> <i>Centaurea scabiosa</i>	82	
<b>Clématite vigne blanche</b> <i>Clematis vitalba</i>	27	  
<b>Muguet</b> <i>Convallaria majalis</i>	83	
<b>Cornouiller mâle</b> <i>Cornus mas</i>	28	  
<b>Cornouiller sanguin</b> <i>Cornus sanguinea</i>	29	    



Végétation de pavés  
et de murs urbains



Végétation des pelouses  
calcaires



Forêts avec chênes, charmes,  
frênes ou hêtres



Végétation non prairiale, sur  
sols inondés ou marécageux



Végétation de landes



























Forêts de résineux



Végétation des prairies  
humides ou fraîches



Forêts marécageuses  
ou humides

<b>Noisetier</b> <i>Corylus avellana</i>	30	 
<b>Aubépine à deux styles</b> <i>Crataegus laevigata</i>	31	
<b>Aubépine à un style</b> <i>Crataegus monogyna</i>	4	  
<b>Canche cespiteuse</b> <i>Deschampsia cespitosa</i>	84	  
<b>Digitale pourpre</b> <i>Digitalis purpurea</i>	85	
<b>Dryoptéris écailleux</b> <i>Dryopteris affinis</i>	86	
<b>Fougère mâle</b> <i>Dryopteris filix-mas</i>	87	 
<b>Epilobe à feuilles étroites</b> <i>Epilobium angustifolium</i>	88	
<b>Fusain d'Europe</b> <i>Euonymus europaeus</i>	32	
<b>Eupatoire chanvrine</b> <i>Eupatorium cannabinum</i>	89	 
<b>Hêtre</b> <i>Fagus sylvatica</i>	5	  
<b>Fétuque des moutons</b> <i>Festuca ovina</i>	90	
<b>Reine des prés</b> <i>Filipendula ulmaria</i>	91	  
<b>Frêne commun</b> <i>Fraxinus excelsior</i>	6	 
<b>Aspérule odorante</b> <i>Galium odoratum</i>	92	
<b>Gaillet vrai</b> <i>Galium verum</i>	93	
<b>Lierre terrestre</b> <i>Glechoma hederacea</i>	94	 
<b>Lierre grimpant</b> <i>Hedera helix</i>	33	   
<b>Hélianthème des Apennins</b> <i>Helianthemum apenninum</i>	95	



Végétation de sols inondés



Végétation des sols piétinés



Végétation de berges de grandes rivières



Végétation de sols mouillés



Végétation de pieds de murs



Végétation de sols sableux



Végétation compagne des cultures



Végétation de friches



Végétation de sols pierreux, de rochers ou de murs

<b>Hellébore fétide</b> <i>Helleborus foetidus</i>	96	  
<b>Piloselle officinale</b> (syn : <i>Pilosella officinarum</i> ) <i>Hieracium pilosella</i>	97	   
<b>Houblon</b> <i>Humulus lupulus</i>	98	  
<b>Millepertuis perforé</b> <i>Hypericum perforatum</i>	99	 
<b>Hysope</b> <i>Hyssopus officinalis</i>	100	 
<b>Houx</b> <i>Ilex aquifolium</i>	7	
<b>Iris fétide</b> <i>Iris foetidissima</i>	101	
<b>Iris faux acore</b> <i>Iris pseudacorus</i>	102	 
<b>Jasione des montagnes</b> <i>Jasione montana</i>	103	 
<b>Jonc à inflorescences éparses</b> <i>Juncus effusus</i>	104	 
<b>Jonc glauque</b> <i>Juncus inflexus</i>	105	
<b>Knautie des champs</b> <i>Knautia arvensis</i>	106	 
<b>Gesse des près</b> <i>Lathyrus pratensis</i>	107	
<b>Gesse des bois</b> <i>Lathyrus sylvestris</i>	108	
<b>Gesse printanière</b> <i>Lathyrus vernus</i>	109	
<b>Troène</b> <i>Ligustrum vulgare</i>	34	 
<b>Chèvrefeuille des bois</b> <i>Lonicera periclymenum</i>	35	 
<b>Camérisier à balais</b> <i>Lonicera xylosteum</i>	36	
<b>Luzule des bois</b> <i>Luzula sylvatica</i>	110	



Végétation de pavés et de murs urbains



Végétation des pelouses calcaires



Forêts avec chênes, charmes, frênes ou hêtres



Végétation non prairiale, sur sols inondés ou marécageux



Végétation de landes








Forêts de résineux



Végétation des prairies humides ou fraîches



Forêts marécageuses ou humides

<b>Lysimaque nummulaire</b> <i>Lysimachia nummularia</i>	111	  
<b>Lysimaque commune</b> <i>Lysimachia vulgaris</i>	112	 
<b>Salicaire commune</b> <i>Lythrum salicaria</i>	113	  
<b>Pommier sauvage</b> <i>Malus sylvestris</i>	8	
<b>Mélique uniflore</b> <i>Melica uniflora</i>	114	
<b>Menthe aquatique</b> <i>Mentha aquatica</i>	115	   
<b>Menthe pouliot</b> <i>Mentha pulegium</i>	116	
<b>Menthe à feuilles rondes</b> <i>Mentha suaveolens</i>	117	
<b>Néflier d'Allemagne</b> <i>Mespilus germanica</i>	9	
<b>Origan commun</b> <i>Origanum vulgare</i>	118	 
<b>Osmonde royale</b> <i>Osmunda regalis</i>	119	 
<b>Baldingère</b> <i>Phalaris arundinacea</i>	120	  
<b>Raiponce en épi</b> <i>Phyteuma spicatum</i>	121	 
<b>Polypode commun</b> <i>Polypodium vulgare</i>	122	 
<b>Polystic à aiguillons</b> <i>Polystichum aculeatum</i>	123	
<b>Polystic à soies</b> <i>Polystichum setiferum</i>	124	
<b>Peuplier tremble</b> <i>Populus tremula</i>	10	 
<b>Potentille argentée</b> <i>Potentilla argentea</i>	125	 
<b>Primevère officinale</b> <i>Primula veris</i>	126	  



Végétation de sols inondés



Végétation des sols piétinés



Végétation de berges de grandes rivières



Végétation de sols mouillés



Végétation de pieds de murs



Végétation de sols sableux



Végétation compagne des cultures



Végétation de friches



Végétation de sols pierreux, de rochers ou de murs

<b>Primevère acaule</b> <i>Primula vulgaris</i>	127	
<b>Merisier</b> <i>Prunus avium</i>	11	
<b>Cerisier de Sainte-Lucie</b> <i>Prunus mahaleb</i>	12	
<b>Prunellier</b> <i>Prunus spinosa</i>	13	
<b>Anémone pulsatile</b> (syn : <i>Anemone pulsatillas</i> ) <i>Pulsatilla vulgaris</i>	128	
<b>Chêne sessile</b> <i>Quercus petraea</i>	14	
<b>Chêne pubescent</b> <i>Quercus pubescens</i>	15	
<b>Chêne pédonculé</b> <i>Quercus robur</i>	16	
<b>Réséda jaune</b> <i>Reseda lutea</i>	129	
<b>Nerprun purgatif</b> <i>Rhamnus cathartica</i>	37	
<b>Bourdaïne</b> (syn : <i>Rhamnus frangula</i> ) <i>Frangula dodonei</i>	38	
<b>Groseiller à maquereaux</b> <i>Ribes uva-crispa</i>	39	
<b>Rosier des champs</b> <i>Rosa arvensis</i>	40	
<b>Rosier des chiens</b> <i>Rosa canina</i>	41	
<b>Rosier pimprenelle</b> <i>Rosa pimpinellifolia</i>	42	
<b>Rosier tomenteux</b> <i>Rosa tomentosa</i>	43	
<b>Ronce bleuâtre</b> <i>Rubus caesius</i>	44	
<b>Ronce à feuilles d'orme</b> <i>Rubus ulmifolius</i>	45	
<b>Fragon petit houx</b> <i>Ruscus aculeatus</i>	46	



Végétation de pavés  
et de murs urbains



Végétation des pelouses  
calcaires



Forêts avec chênes, châtaignes,  
hêtres ou hêtres



Végétation non prairiale, sur  
sols inondés ou marécageux



Végétation de landes



Forêts de résineux



Végétation des prairies  
humides ou fraîches



Forêts marécageuses  
ou humides

<b>Sagine subulée</b> <i>Sagina subulata</i>	130	
<b>Saule blanc</b> <i>Salix alba</i>	47	
<b>Saules à feuilles d'olivier</b> <i>Salix atrocinerea</i>	48	
<b>Saule à oreilles</b> <i>Salix aurita</i>	49	
<b>Saule marsault</b> <i>Salix caprea</i>	17	
<b>Saule cendré</b> <i>Salix cinerea</i>	50	
<b>Saule pourpre</b> <i>Salix purpurea</i>	51	
<b>Saule à trois étamines</b> <i>Salix triandra</i>	52	
<b>Saule des vanniers</b> <i>Salix viminalis</i>	53	
<b>Sauge des prés</b> <i>Salvia pratensis</i>	131	
<b>Sureau noir</b> <i>Sambucus nigra</i>	54	
<b>Scabieuse blanchâtre</b> <i>Scabiosa canescens</i>	132	
<b>Scabieuse colombarie</b> <i>Scabiosa colombaria</i>	133	
<b>Orpin âcre</b> <i>Sedum acre</i>	134	
<b>Orpin blanc</b> <i>Sedum album</i>	135	
<b>Lychnade fleur de coucou</b> <i>Silene flös-cuculi</i>	136	
<b>Silène penché</b> <i>Silene nutans</i>	137	
<b>Alisier Blanc</b> <i>Sorbus aucuparia</i>	18	
<b>Sorbier des oiseleurs</b> <i>Sorbus aucuparia</i>	19	



Végétation de sols inondés



Végétation de sols mouillés



Végétation compagne des cultures



Végétation des sols piétinés



Végétation de pieds de murs



Végétation de friches























Végétation de berges de grandes rivières



Végétation de sols sableux



Végétation de sols pierreux, de rochers ou de murs

<b>Alisier de Fontainebleau</b> <i>Sorbus latifolia</i>	20	
<b>Alisier torminal</b> <i>Sorbus torminalis</i>	21	
<b>Épiaire des bois</b> <i>Stachys sylvatica</i>	138	 
<b>Stipe de France</b> <i>Stipa pennata</i>	139	 
<b>Grande consoude</b> <i>Symphytum officinale</i>	140	  
<b>Germandrée petit chêne</b> <i>Teucrium chamaedrys</i>	55	
<b>Tilleul à petites feuilles</b> <i>Tilia cordata</i>	22	
<b>Tilleul à grandes feuilles</b> <i>Tilia platyphyllos</i>	23	
<b>Trèfle rougeâtre</b> <i>Trifolium rubens</i>	141	
<b>Massette à feuilles étroites</b> <i>Typha angustifolia</i>	142	
<b>Massette à feuilles larges</b> <i>Typha latifolia</i>	143	 
<b>Viorne lantane</b> <i>Viburnum lantana</i>	56	
<b>Viorne obier</b> <i>Viburnum opulus</i>	57	
<b>Petite pervenche</b> <i>Vinca minor</i>	144	
<b>Violette des chiens</b> <i>Viola canina</i>	145	



Végétation de pavés et de murs urbains



Végétation non prairiale, sur sols inondés ou marécageux



Végétation des prairies humides ou fraîches



Végétation des pelouses calcaires



Végétation de landes



Forêts marécageuses ou humides



Forêts avec chênes, charmes, frênes ou hêtres



Forêts de résineux

# MILIEU NATUREL PRIVILÉGIÉ DES PLANTES

Cette classification permet de retrouver les fiches des plantes d'un même milieu naturel.  
Ces derniers sont une source d'inspiration pour la composition de massifs de plantes

## VÉGÉTATION DE SOLS MOUILLÉS



62

**Plantain d'eau commun**  
*Alisma plantago-aquatica*

79

**Laîche de Davall**  
*Carex davalliana*

130

**Sagine subulée**  
*Sagina subulata*

73

**Butome en ombelle**  
*Butomus umbellatus*

116

**Menthe pouliot**  
*Mentha pulegium*

## VÉGÉTATION DES SOLS PIÉTINÉS



58

**Achillée millefeuille**  
*Achillea millefolium*

70

**Pâquerette**  
*Bellis perennis*

## VÉGÉTATION DE FRICHES



27

**Clématite vigne blanche**  
*Clematis vitalba*

129

**Réséda jaune**  
*Reseda lutea*

106

**Knautie des champs**  
*Knautia arvensis*

54

**Sureau noir**  
*Sambucus nigra*

## VÉGÉTATION DE BERGES DE GRANDES RIVIÈRES



17

**Saule marsault**  
*Salix caprea*

## VÉGÉTATION DE SOLS SABLEUX



63

**Ail jaune**  
*Allium flavum*

125

**Potentille argenté**  
*Potentilla argentea*

97

**Piloselle officinale**  
(syn. : *Pilosella officinarum*)  
*Hieracium pilosella*

132

**Scabieuse blanchâtre**  
*Scabiosa canescens*

## VÉGÉTATION DE SOLS PIERREUX, DE ROCHERS OU DE MURS



24

**Amélanchier**  
*Amelanchier ovalis*

122

**Polypode commun**  
*Polypodium vulgare*

135

**Orpin blanc**  
*Sedum album*

68

**Capillaire**  
*Asplenium trichomanes*

12

**Cerisier de Sainte-Lucie**  
*Prunus mahaleb*

55

**Germandrée petit chêne**  
*Teucrium chamaedrys*

33

**Lierre grimpant**  
*Hedera helix*

13

**Prunellier**  
*Prunus spinosa*

100

**Hysope**  
*Hyssopus officinalis*

134

**Orpin âcre**  
*Sedum acre*

## VÉGÉTATION NON PRAIRIALE, SUR SOLS INONDÉS OU MARÉCAGEUX



- |   |   |  |
|---|---|--|
| <b>64</b> Guimauve officinale<br><i>Althaea officinalis</i> | <b>112</b> Lysimachie commune<br><i>Lysimachia vulgaris</i>       | <b>49</b> Saule à oreilles<br><i>Salix aurita</i>                    |
| <b>75</b> Populage des marais<br><i>Caltha palustris</i>    | <b>113</b> Salicaire commune<br><i>Lythrum salicaria</i>          | <b>50</b> Saule cendré<br><i>Salix cinerea</i>                       |
| <b>77</b> Laïche aiguë<br><i>Carex acuta</i>                | <b>115</b> Menthe aquatique<br><i>Mentha aquatica</i>             | <b>142</b> Massette à feuilles étroites<br><i>Typha angustifolia</i> |
| <b>78</b> Laïche des marais<br><i>Carex acutiformis</i>     | <b>120</b> Baldingère<br><i>Phalaris arundinacea</i>              | <b>143</b> Massette à feuilles larges<br><i>Typha latifolia</i>      |
| <b>102</b> Iris faux acore<br><i>Iris pseudacorus</i>       | <b>48</b> Saules à feuilles d'olivier<br><i>Salix atrocinerea</i> |  |

## VÉGÉTATION DES PRAIRIES HUMIDES OU FRAÎCHES



- |  |   |  |
|--|---|--|
| <b>59</b> Achillée sternutatoire<br><i>Achillea ptarmica</i>           | <b>4</b> Aubépine à un style<br><i>Crataegus monogyna</i>         | <b>107</b> Gesse des près<br><i>Lathyrus pratensis</i>           |
| <b>60</b> Bugle de Genève<br><i>Ajuga genevensis</i>                   | <b>91</b> Reine des prés<br><i>Filipendula ulmaria</i>            | <b>117</b> Menthe à feuilles rondes<br><i>Mentha suaveolens</i>  |
| <b>61</b> Bugle rampante<br><i>Ajuga reptans</i>                       | <b>93</b> Gaillet vrai<br><i>Galium verum</i>                     | <b>118</b> Origan commun<br><i>Origanum vulgare</i>              |
| <b>74</b> Calamagrostide commun<br><i>Calamagrostis epigejos</i>       | <b>99</b> Millepertuis perforé<br><i>Hypericum perforatum</i>     | <b>126</b> Primevère officinale<br><i>Primula veris</i>          |
| <b>80</b> Laïche à épis pendants<br><i>Carex pendula</i>               | <b>103</b> Jasione des montagnes<br><i>Jasione montana</i>        | <b>127</b> Primevère acaule<br><i>Primula vulgaris</i>           |
| <b>81</b> Centauré noire<br><i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>nigra</i> | <b>104</b> Jonc à inflorescences éparées<br><i>Juncus effusus</i> | <b>136</b> Lychnide fleur de coucou<br><i>Silene flos-cuculi</i> |
| <b>82</b> Centaurée scabieuse<br><i>Centaurea scabiosa</i>             | <b>105</b> Jonc glauque<br><i>Juncus inflexus</i>                 | <b>140</b> Grande consoude<br><i>Symphitum officinale</i>        |

## VÉGÉTATION DES PELOUSES CALCAIRES



- |  |  |   |
|--|--|---|
| <b>72</b> Amourette<br><i>Briza media</i>                    | <b>90</b> Fétuque des moutons<br><i>Festuca ovina</i>  | <b>131</b> Sauge des près<br><i>Salvia pratensis</i>          |
| <b>76</b> Campanule agglomérée<br><i>Campanula glomerata</i> | <b>95</b> Héliantheme des Apennins<br><i>Helianthemum apenninum</i>                              | <b>133</b> Scabieuse colombaria<br><i>Scabiosa colombaria</i> |
| <b>28</b> Cornouiller mâle<br><i>Cornus mas</i>              | <b>128</b> Anémone pulsatile<br>(syn : <i>Anemone pulsatilla</i> )<br><i>Pulsatilla vulgaris</i> | <b>139</b> Stipe de France<br><i>Stipa pennata</i>            |
| <b>29</b> Cornouiller sanguin<br><i>Cornus sanguinea</i>     | <b>42</b> Rosier pimprenelle<br><i>Rosa pimpinellifolia</i>                                      |   |

## VÉGÉTATION DE LANDES



- |   |
|---|
| <b>145</b> Violette des chiens<br><i>Viola canina</i> |
|---|

## FORÊTS MARÉCAGEUSES OU HUMIDES



- |   |  |   |
|---|--|---|
| <b>69</b> Fougère femelle<br><i>Athyrium filix-femina</i>     | <b>35</b> Chèvrefeuille des bois<br><i>Lonicera periclymenum</i>                   | <b>51</b> Saule pourpre<br><i>Salix purpurea</i>          |
| <b>71</b> Blechnum en épi<br><i>Blechnum spicant</i>          | <b>111</b> Lysimachie nummulaire<br><i>Lysimachia nummularia</i>                   | <b>52</b> Saule à trois étamines<br><i>Salix triandra</i> |
| <b>84</b> Canche cespiteuse<br><i>Deschampsia cespitosa</i>   | <b>119</b> Osmonde royale<br><i>Osmunda regalis</i>                                | <b>53</b> Saule des vanniers<br><i>Salix viminalis</i>    |
| <b>89</b> Eupatoire chanvrine<br><i>Eupatorium cannabinum</i> | <b>10</b> Peuplier tremble<br><i>Populus tremula</i>                               | <b>138</b> Epiaire des bois<br><i>Stachys sylvatica</i>   |
| <b>94</b> Lierre terrestre<br><i>Glechoma hederacea</i>       | <b>38</b> Bourdaine<br>(syn : <i>Rhamnus frangula</i> )<br><i>Frangula dodonei</i> | <b>57</b> Viorne obier<br><i>Viburnum opulus</i>          |
| <b>98</b> Houblon<br><i>Humulus lupulus</i>                   | <b>47</b> Saule blanc<br><i>Salix alba</i>   |   |



- |           |  |            |  |            |  |
|-----------|--|------------|--|------------|--|
| <b>1</b>  | <b>Érable champêtre</b><br><i>Acer campestre</i>                     | <b>96</b>  | <b>Hellébore fétide</b><br><i>Helleborus foetidus</i>        | <b>39</b>  | <b>Groseiller à maquereaux</b><br><i>Ribes uva-crispa</i>      |
| <b>65</b> | <b>Anémone sauvage</b><br><i>Anemone sylvestris</i>                  | <b>7</b>   | <b>Houx</b><br><i>Ilex aquifolium</i>                        | <b>40</b>  | <b>Rosier des champs</b><br><i>Rosa arvensis</i>               |
| <b>66</b> | <b>Gouet d'Italie</b><br><i>Arum italicum</i>                        | <b>101</b> | <b>Iris fétide</b><br><i>Iris foetidissima</i>               | <b>41</b>  | <b>Rosier des chiens</b><br><i>Rosa canina</i>                 |
| <b>67</b> | <b>Asaret d'Europe</b><br><i>Asarum europaeum</i>                    | <b>108</b> | <b>Gesse des bois</b><br><i>Lathyrus sylvestris</i>          | <b>43</b>  | <b>Rosier tomenteux</b><br><i>Rosa tomentosa</i>               |
| <b>25</b> | <b>Berbéris commun / Épine-vinette</b><br><i>Berberis vulgaris</i>   | <b>109</b> | <b>Gesse printanière</b><br><i>Lathyrus vernus</i>           | <b>44</b>  | <b>Ronce bleuâtre</b><br><i>Rubus caesius</i>                  |
| <b>2</b>  | <b>Bouleau verruqueux</b><br><i>Betula pendula</i>                   | <b>34</b>  | <b>Troène</b><br><i>Ligustrum vulgare</i>                    | <b>45</b>  | <b>Ronce à feuilles d'orme</b><br><i>Rubus ulmifolius</i>      |
| <b>26</b> | <b>Buis</b><br><i>Buxus sempervirens</i>                             | <b>36</b>  | <b>Camérisier à balais</b><br><i>Lonicera xylosteum</i>      | <b>46</b>  | <b>Fragon petit houx</b><br><i>Ruscus aculeatus</i>            |
| <b>3</b>  | <b>Charme</b><br><i>Carpinus betulus</i>                             | <b>110</b> | <b>Luzule des bois</b><br><i>Luzula sylvatica</i>            | <b>137</b> | <b>Silène penché</b><br><i>Silene nutans</i>                   |
| <b>83</b> | <b>Muguet</b><br><i>Convallaria majalis</i>                          | <b>8</b>   | <b>Pommier sauvage</b><br><i>Malus sylvestris</i>            | <b>18</b>  | <b>Alisier blanc</b><br><i>Sorbus aria</i>                     |
| <b>30</b> | <b>Noisetier</b><br><i>Corylus avellana</i>                          | <b>114</b> | <b>Mélique uniflore</b><br><i>Melica uniflora</i>            | <b>19</b>  | <b>Sorbier des oiseleurs</b><br><i>Sorbus aucuparia</i>        |
| <b>31</b> | <b>Aubépine à deux styles</b><br><i>Crataegus laevigata</i>          | <b>9</b>   | <b>Néflier d'Allemagne</b><br><i>Mespilus germanica</i>      | <b>20</b>  | <b>Alisier de Fontainebleau</b><br><i>Sorbus latifolia</i>     |
| <b>85</b> | <b>Digitale pourpre</b><br><i>Digitalis purpurea</i>                 | <b>121</b> | <b>Raiponce en épi</b><br><i>Phyteuma spicatum</i>           | <b>21</b>  | <b>Alisier torminal</b><br><i>Sorbus torminalis</i>            |
| <b>86</b> | <b>Dryoptéris écailleux</b><br><i>Dryopteris affinis</i>             | <b>123</b> | <b>Polystic à aiguillons</b><br><i>Polystichum aculeatum</i> | <b>22</b>  | <b>Tilleul à petites feuilles</b><br><i>Tilia cordata</i>      |
| <b>87</b> | <b>Fougère mâle</b><br><i>Dryopteris filix-mas</i>                   | <b>124</b> | <b>Polystic à soies</b><br><i>Polystichum setiferum</i>      | <b>23</b>  | <b>Tilleul à grandes feuilles</b><br><i>Tilia platyphyllos</i> |
| <b>88</b> | <b>Épilobe à feuilles étroites</b><br><i>Epilobium angustifolium</i> | <b>11</b>  | <b>Merisier</b><br><i>Prunus avium</i>                       | <b>141</b> | <b>Trèfle rougeâtre</b><br><i>Trifolium rubens</i>             |
| <b>32</b> | <b>Fusain d'Europe</b><br><i>Euonymus europaeus</i>                  | <b>14</b>  | <b>Chêne sessile</b><br><i>Quercus petraea</i>               | <b>56</b>  | <b>Viorne lantane</b><br><i>Viburnum lantana</i>               |
| <b>5</b>  | <b>Hêtre</b><br><i>Fagus sylvatica</i>                               | <b>15</b>  | <b>Chêne pubescent</b><br><i>Quercus pubescens</i>           | <b>144</b> | <b>Petite pervenche</b><br><i>Vinca minor</i>                  |
| <b>6</b>  | <b>Frêne commun</b><br><i>Fraxinus excelsior</i>                     | <b>16</b>  | <b>Chêne pédonculé</b><br><i>Quercus robur</i>               |            |  |
| <b>92</b> | <b>Aspérule odorante</b><br><i>Galium odoratum</i>                   | <b>37</b>  | <b>Nerprun purgatif</b><br><i>Rhamnus cathartica</i>         |            |  |

# INDEX DES NOMS FRANÇAIS ET LATINS PAR STRATE

## STRATE ARBORÉE

- |    |  |    |   |    |  |
|----|--|----|---|----|--|
| 18 | <b>Alisier blanc</b><br><i>Sorbus aria</i>                 | 14 | <b>Chêne sessile</b><br><i>Quercus petraea</i>          | 10 | <b>Peuplier tremble</b><br><i>Populus tremula</i>              |
| 20 | <b>Alisier de Fontainebleau</b><br><i>Sorbus latifolia</i> | 3  | <b>Charme</b><br><i>Carpinus betulus</i>                | 8  | <b>Pommier sauvage</b><br><i>Malus sylvestris</i>              |
| 21 | <b>Alisier torminal</b><br><i>Sorbus torminalis</i>        | 1  | <b>Érable champêtre</b><br><i>Acer campestre</i>        | 13 | <b>Prunellier</b><br><i>Prunus spinosa</i>                     |
| 4  | <b>Aubépine à un style</b><br><i>Crataegus monogyna</i>    | 6  | <b>Frêne commun</b><br><i>Fraxinus excelsior</i>        | 22 | <b>Tilleul à petites feuilles</b><br><i>Tilia cordata</i>      |
| 2  | <b>Bouleau verruqueux</b><br><i>Betula pendula</i>         | 5  | <b>Hêtre</b><br><i>Fagus sylvatica</i>                  | 23 | <b>Tilleul à grandes feuilles</b><br><i>Tilia platyphyllos</i> |
| 12 | <b>Cerisier de Sainte-Lucie</b><br><i>Prunus mahaleb</i>   | 7  | <b>Houx</b><br><i>Ilex aquifolium</i>                   | 17 | <b>Saule marsault</b><br><i>Salix caprea</i>                   |
| 16 | <b>Chêne pédonculé</b><br><i>Quercus robur</i>             | 11 | <b>Merisier</b><br><i>Prunus avium</i>                  | 19 | <b>Sorbier des oiseleurs</b><br><i>Sorbus aucuparia</i>        |
| 15 | <b>Chêne pubescent</b><br><i>Quercus pubescens</i>         | 9  | <b>Néflier d'Allemagne</b><br><i>Mespilus germanica</i> |    |  |

## STRATE ARBUSTIVE

- |    |   |    |   |    |   |
|----|---|----|---|----|---|
| 24 | <b>Amélanchier</b><br><i>Amelanchier ovalis</i>                                 | 55 | <b>Germandrée petit chêne</b><br><i>Teucrium chamaedrys</i> | 48 | <b>Saule à feuilles d'olivier</b><br><i>Salix atrocinerea</i> |
| 31 | <b>Aubépine à deux styles</b><br><i>Crataegus laevigata</i>                     | 39 | <b>Groseiller à maquereaux</b><br><i>Ribes uva-crispa</i>   | 49 | <b>Saule à oreilles</b><br><i>Salix aurita</i>                |
| 25 | <b>Berbérís commun / Épine-vinette</b><br><i>Berberis vulgaris</i>              | 33 | <b>Lierre grimpant</b><br><i>Hedera helix</i>               | 50 | <b>Saule cendré</b><br><i>Salix cinerea</i>                   |
| 38 | <b>Bourdaïne</b><br>(syn : <i>Rhamnus frangula</i> )<br><i>Frangula dodonei</i> | 30 | <b>Noisetier</b><br><i>Corylus avellana</i>                 | 51 | <b>Saule pourpre</b><br><i>Salix purpurea</i>                 |
| 26 | <b>Buis</b><br><i>Buxus sempervirens</i>  | 37 | <b>Nerprun purgatif</b><br><i>Rhamnus cathartica</i>        | 52 | <b>Saule à trois étamines</b><br><i>Salix triandra</i>        |
| 36 | <b>Camérisier à balais</b><br><i>Lonicera xylosteum</i>                         | 40 | <b>Rosier des champs</b><br><i>Rosa arvensis</i>            | 53 | <b>Saule des vanniers</b><br><i>Salix viminalis</i>           |
| 35 | <b>Chèvrefeuille des bois</b><br><i>Lonicera periclymenum</i>                   | 41 | <b>Rosier des chiens</b><br><i>Rosa canina</i>              | 54 | <b>Sureau noir</b><br><i>Sambucus nigra</i>                   |
| 27 | <b>Clématite vigne blanche</b><br><i>Clematis vitalba</i>                       | 42 | <b>Rosier pimprenelle</b><br><i>Rosa pimpinellifolia</i>    | 34 | <b>Troène</b><br><i>Ligustrum vulgare</i>                     |
| 28 | <b>Cornouiller mâle</b><br><i>Cornus mas</i>                                    | 43 | <b>Rosier tomenteux</b><br><i>Rosa tomentosa</i>            | 56 | <b>Viorne lantane</b><br><i>Viburnum lantana</i>              |
| 29 | <b>Cornouiller sanguin</b><br><i>Cornus sanguinea</i>                           | 44 | <b>Ronce bleuâtre</b><br><i>Rubus caesius</i>               | 57 | <b>Viorne obier</b><br><i>Viburnum opulus</i>                 |
| 46 | <b>Fragon petit houx</b><br><i>Ruscus aculeatus</i>                             | 45 | <b>Ronce à feuilles d'orme</b><br><i>Rubus ulmifolius</i>   |    |   |
| 32 | <b>Fusain d'Europe</b><br><i>Euonymus europaeus</i>                             | 47 | <b>Saule blanc</b><br><i>Salix alba</i>                     |    |   |

- 58 **Achillée millefeuille**  
*Achillea millefolium*
- 59 **Achillée sternutatoire**  
*Achillea ptarmica*
- 64 **Ail jaune**  
*Allium flavum*
- 72 **Amourette**  
*Briza media*
- 128 **Anémone pulsatile**  
(syn : *Anemone pulsatilla*)  
*Pulsatilla vulgaris*
- 67 **Asaret d'Europe**  
*Asarum europaeum*
- 65 **Anémone sauvage**  
*Anemone sylvestris*
- 92 **Aspérule odorante**  
*Galium odoratum*
- 120 **Baldingère**  
*Phalaris arundinacea*
- 71 **Blechnum en épi**  
*Blechnum spicant*
- 61 **Bugle de Genève**  
*Ajuga genevensi*
- 62 **Bugle rampant**  
*Ajuga reptans*
- 73 **Butome en ombelle**  
*Butomus umbellatus*
- 74 **Calamagrostide commun**  
*Calamagrostis epigejos*
- 76 **Campanule agglomérée**  
*Campanula glomerata*
- 84 **Canche cespiteuse**  
*Deschampsia cespitosa*
- 68 **Capillaire**  
*Asplenium trichomanes*
- 81 **Centaure noire**  
*Centaurea jacea subsp.nigra*
- 82 **Centauree scabieuse**  
*Centaurea scabiosa*
- 85 **Digitale pourpre**  
*Digitalis purpurea*
- 86 **Dryoptéris écailléux**  
*Dryopteris affinis*
- 138 **Épiaire des bois**  
*Stachys sylvatica*
- 88 **Épilobe à feuilles étroites**  
*Epilobium angustifolium*
- 89 **Eupatoire chanvrine**  
*Eupatorium cannabinum*
- 90 **Fétuque des moutons**  
*Festuca ovina*
- 69 **Fougère femelle**  
*Athyrium filix-femina*
- 87 **Fougère mâle**  
*Dryopteris filix-mas*
- 93 **Gaillet vrai**  
*Galium verum*
- 107 **Gesse des prés**  
*Lathyrus pratensis*
- 108 **Gesse des bois**  
*Lathyrus sylvestris*
- 109 **Gesse printanière**  
*Lathyrus vernus*
- 66 **Gouet d'Italie**  
*Arum italicum*
- 140 **Grande consoude**  
*Symphytum officinale*
- 60 **Guimauve officinale**  
*Althaea officinalis*
- 95 **Hélianthème des Apennins**  
*Helianthemum apenninum*
- 96 **Hellébore fétide**  
*Helleborus foetidus*
- 98 **Houblon**  
*Humulus lupulus*
- 100 **Hysope**  
*Hyssopus officinalis*
- 101 **Iris fétide**  
*Iris foetidissima*
- 102 **Iris faux acore**  
*Iris pseudacorus*
- 103 **Jasione des montagnes**  
*Jasione montana*
- 104 **Jonc à inflorescences éparées**  
*Juncus effusus*
- 105 **Jonc glauque**  
*Juncus inflexus*
- 106 **Knautie des champs**  
*Knautia arvensis*
- 77 **Laïche aiguë**  
*Carex acuta*
- 78 **Laïche des marais**  
*Carex acutiformis*
- 79 **Laïche de Davall**  
*Carex davalliana*
- 80 **Laïche à épis pendants**  
*Carex pendula*
- 94 **Lierre terrestre**  
*Glechoma hederacea*
- 110 **Luzule des bois**  
*Luzula sylvatica*
- 136 **Lychnide fleur de coucou**  
*Silene flos-cuculi*
- 112 **Lysimaque commune**  
*Lysimachia vulgaris*
- 111 **Lysimaque nummulaire**  
*Lysimachia nummularia*
- 142 **Massette à feuilles étroites**  
*Typha angustifolia*
- 143 **Massette à feuilles larges**  
*Typha latifolia*
- 114 **Mélique uniflore**  
*Melica uniflora*
- 115 **Menthe aquatique**  
*Mentha aquatica*
- 116 **Menthe pouliot**  
*Mentha pulegium*
- 117 **Menthe à feuilles rondes**  
*Mentha suaveolens*
- 99 **Millepertuis perforé**  
*Hypericum perforatum*
- 83 **Muguet**  
*Convallaria majalis*
- 118 **Origan commun**  
*Origanum vulgare*
- 134 **Orpin âcre**  
*Sedum acre*
- 135 **Orpin blanc**  
*Sedum album*
- 119 **Osmonde royale**  
*Osmunda regalis*
- 70 **Pâquerette**  
*Bellis perennis*
- 144 **Petite pervenche**  
*Vinca minor*
- 97 **Piloselle officinale**  
(syn : *Pilosella officinarum*)  
*Hieracium pilosella*
- 63 **Plantain d'eau commun**  
*Alisma plantago-aquatica*
- 75 **Populage des marais**  
*Caltha palustris*
- 122 **Polypode commun**  
*Polypodium vulgare*
- 123 **Polystich à aiguillons**  
*Polystichum aculeatum*
- 124 **Polystich à soies**  
*Polystichum setiferum*
- 125 **Potentille argentée**  
*Potentilla argentea*
- 126 **Primevère officinale**  
*Primula veris*
- 127 **Primevère acaule**  
*Primula vulgaris*
- 121 **Raiponce en épi**  
*Phyteuma spicatum*
- 91 **Reine des prés**  
*Filipendula ulmaria*
- 129 **Réséda jaune**  
*Reseda lutea*
- 130 **Sagine subulée**  
*Sagina subulata*
- 113 **Salicaire commune**  
*Lythrum salicaria*
- 131 **Sauge des prés**  
*Salvia pratensis*
- 132 **Scabieuse blanchâtre**  
*Scabiosa canescens*
- 133 **Scabieuse colombarie**  
*Scabiosa colombaria*
- 137 **Silène penché**  
*Silene nutans*
- 139 **Stipe de France**  
*Stipa pennata*
- 141 **Trèfle rougeatre**  
*Trifolium rubens*
- 145 **Violette des chiens**  
*Viola canina*

**Directrice de la publication**

Régine Engström

**Chef de projet**

Division des Études végétales

**Édition**

Christine Laurent

**Rédaction**

Christine Barreau, Laurent Bray, Patrice Cohen,  
Guillaume Debord et Dorothée Descamps

**Conception et réalisation graphique**

Agence 9

**Crédits photos**

Mairie de Paris (sauf mention contraire)

© L. Boudin / MNHN-CBNBP

© Laurent Bray

© Gilles Carcasses / Cellule biodiversité - communauté  
d'agglomération de Cergy-Pontoise

© Bertrand Courtois

© Guillaume Debord

© Nathalie Faivre

© Sébatsien Filoche

© Claude Frison

© Xavier Japiot

© Christophe Noël

© Laurent Renaud / École Du Breuil

**Impression**

Imprimerie de la DPE / Mairie de Paris

**Date d'édition**

septembre 2013

**Tirage**

500 exemplaires

**Édition**

Octobre 2013

**Publication disponible sur**

[intraparis.deve.mdp](http://intraparis.deve.mdp)





*Ce guide a été réalisé par le service des Sciences et Techniques du Végétal de la direction des Espaces verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.*

*Ont participé à sa rédaction, sa division des Études végétales, le Jardin botanique et le centre de Production horticole de la Ville de Paris.*

**TOUTE L'INFO  
au 3975\* et  
sur PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

# CORRESPONDANCE DES PLANTES ET DES MILIEUX NATURELS

<b>Érable champêtre</b> <i>Acer campestre</i>	1	
<b>Achillée millefeuille</b> <i>Achillea millefolium</i>	58	   
<b>Achillée sternutatoire</b> <i>Achillea ptarmica</i>	59	
<b>Bugle de Genève</b> <i>Ajuga genevensis</i>	60	 
<b>Bugle rampante</b> <i>Ajuga reptans</i>	61	 
<b>Plantain d'eau commun</b> <i>Alisma plantago-aquatica</i>	62	 
<b>Ail jaune</b> <i>Allium flavum</i>	63	 
<b>Guimauve officinale</b> <i>Althaea officinalis</i>	64	
<b>Amélanchier</b> <i>Amelanchier ovalis</i>	24	  
<b>Anémone sauvage</b> <i>Anemone sylvestris</i>	65	 
<b>Gouet d'Italie</b> <i>Arum italicum</i>	66	
<b>Asaret d'Europe</b> <i>Asarum europaeum</i>	67	
<b>Capillaire</b> <i>Asplenium trichomanes</i>	68	
<b>Fougère femelle</b> <i>Athyrium filix-femina</i>	69	 
<b>Pâquerette</b> <i>Bellis perennis</i>	70	 
<b>Berbéris commun / Épine-vinette</b> <i>Berberis vulgaris</i>	25	



Végétation de sols inondés



Végétation des sols piétinés



Végétation de berges  
de grandes rivières



Végétation de sols mouillés



Végétation de pieds de murs



Végétation de sols  
sableux

















Végétation compagne  
des cultures



Végétation de friches



Végétation de sols pierreux,  
de rochers ou de murs

<b>Bouleau verruqueux</b> <i>Betula pendula</i>	2	     
<b>Blechnum en épi</b> <i>Blechnum spicant</i>	71	 
<b>Amourette</b> <i>Briza media</i>	72	 
<b>Butome en ombelle</b> <i>Butomus umbellatus</i>	73	 
<b>Buis</b> <i>Buxus sempervirens</i>	26	
<b>Calamagrostide commun</b> <i>Calamagrostis epigejos</i>	74	 
<b>Populage des marais</b> <i>Caltha palustris</i>	75	  
<b>Campanule agglomérée</b> <i>Campanula glomerata</i>	76	
<b>Laïche aiguë</b> <i>Carex acuta</i>	77	
<b>Laïche des marais</b> <i>Carex acutiformis</i>	78	 
<b>Laïche de Davall</b> <i>Carex davalliana</i>	79	 
<b>Laïche à épis pendants</b> <i>Carex pendula</i>	80	  
<b>Charme</b> <i>Carpinus betulus</i>	3	 
<b>Centaureé noire</b> <i>Centaurea jacea subsp. nigra</i>	81	
<b>Centaureé scabieuse</b> <i>Centaurea scabiosa</i>	82	
<b>Clématite vigne blanche</b> <i>Clematis vitalba</i>	27	  
<b>Muguet</b> <i>Convallaria majalis</i>	83	
<b>Cornouiller mâle</b> <i>Cornus mas</i>	28	  
<b>Cornouiller sanguin</b> <i>Cornus sanguinea</i>	29	    



Végétation de pavés  
et de murs urbains



Végétation non prairiale, sur  
sols inondés ou marécageux



Végétation des prairies  
humides ou fraîches



Végétation des pelouses  
calcaires



Végétation de landes






























Forêts marécageuses  
ou humides



Forêts avec chênes, charmes,  
frênes ou hêtres



Forêts de résineux

<b>Noisetier</b> <i>Corylus avellana</i>	30	 
<b>Aubépine à deux styles</b> <i>Crataegus laevigata</i>	31	
<b>Aubépine à un style</b> <i>Crataegus monogyna</i>	4	  
<b>Canche cespiteuse</b> <i>Deschampsia cespitosa</i>	84	  
<b>Digitale pourpre</b> <i>Digitalis purpurea</i>	85	
<b>Dryoptéris écailleux</b> <i>Dryopteris affinis</i>	86	
<b>Fougère mâle</b> <i>Dryopteris filix-mas</i>	87	 
<b>Epilobe à feuilles étroites</b> <i>Epilobium angustifolium</i>	88	
<b>Fusain d'Europe</b> <i>Euonymus europaeus</i>	32	
<b>Eupatoire chanvrine</b> <i>Eupatorium cannabinum</i>	89	 
<b>Hêtre</b> <i>Fagus sylvatica</i>	5	  
<b>Fétuque des moutons</b> <i>Festuca ovina</i>	90	
<b>Reine des prés</b> <i>Filipendula ulmaria</i>	91	  
<b>Frêne commun</b> <i>Fraxinus excelsior</i>	6	 
<b>Aspérule odorante</b> <i>Galium odoratum</i>	92	
<b>Gaillet vrai</b> <i>Galium verum</i>	93	
<b>Lierre terrestre</b> <i>Glechoma hederacea</i>	94	 
<b>Lierre grimpant</b> <i>Hedera helix</i>	33	   
<b>Hélianthème des Apennins</b> <i>Helianthemum apenninum</i>	95	



Végétation de sols inondés



Végétation de sols mouillés



Végétation compagne des cultures



Végétation des sols piétinés



Végétation de pieds de murs



Végétation de friches




Végétation de berges de grandes rivières



Végétation de sols sableux



Végétation de sols pierreux, de rochers ou de murs

<b>Hellébore fétide</b> <i>Helleborus foetidus</i>	96	  
<b>Piloselle officinale</b> (syn : <i>Pilosella officinarum</i> ) <i>Hieracium pilosella</i>	97	   
<b>Houblon</b> <i>Humulus lupulus</i>	98	  
<b>Millepertuis perforé</b> <i>Hypericum perforatum</i>	99	 
<b>Hysope</b> <i>Hyssopus officinalis</i>	100	 
<b>Houx</b> <i>Ilex aquifolium</i>	7	
<b>Iris fétide</b> <i>Iris foetidissima</i>	101	
<b>Iris faux acore</b> <i>Iris pseudacorus</i>	102	 
<b>Jasione des montagnes</b> <i>Jasione montana</i>	103	 
<b>Jonc à inflorescences éparses</b> <i>Juncus effusus</i>	104	 
<b>Jonc glauque</b> <i>Juncus inflexus</i>	105	
<b>Knautie des champs</b> <i>Knautia arvensis</i>	106	 
<b>Gesse des près</b> <i>Lathyrus pratensis</i>	107	
<b>Gesse des bois</b> <i>Lathyrus sylvestris</i>	108	
<b>Gesse printanière</b> <i>Lathyrus vernus</i>	109	
<b>Troène</b> <i>Ligustrum vulgare</i>	34	 
<b>Chèvrefeuille des bois</b> <i>Lonicera periclymenum</i>	35	 
<b>Camérisier à balais</b> <i>Lonicera xylosteum</i>	36	
<b>Luzule des bois</b> <i>Luzula sylvatica</i>	110	



Végétation de pavés et de murs urbains



Végétation des pelouses calcaires



Forêts avec chênes, charmes, frênes ou hêtres



Végétation non prairiale, sur sols inondés ou marécageux



Végétation de landes






Forêts de résineux



Végétation des prairies humides ou fraîches



Forêts marécageuses ou humides

<b>Lysimaque nummulaire</b> <i>Lysimachia nummularia</i>	111	  
<b>Lysimaque commune</b> <i>Lysimachia vulgaris</i>	112	 
<b>Salicaire commune</b> <i>Lythrum salicaria</i>	113	  
<b>Pommier sauvage</b> <i>Malus sylvestris</i>	8	
<b>Mélique uniflore</b> <i>Melica uniflora</i>	114	
<b>Menthe aquatique</b> <i>Mentha aquatica</i>	115	   
<b>Menthe pouliot</b> <i>Mentha pulegium</i>	116	
<b>Menthe à feuilles rondes</b> <i>Mentha suaveolens</i>	117	
<b>Néflier d'Allemagne</b> <i>Mespilus germanica</i>	9	
<b>Origan commun</b> <i>Origanum vulgare</i>	118	 
<b>Osmonde royale</b> <i>Osmunda regalis</i>	119	 
<b>Baldingère</b> <i>Phalaris arundinacea</i>	120	  
<b>Raiponce en épi</b> <i>Phyteuma spicatum</i>	121	 
<b>Polypode commun</b> <i>Polypodium vulgare</i>	122	 
<b>Polystic à aiguillons</b> <i>Polystichum aculeatum</i>	123	
<b>Polystic à soies</b> <i>Polystichum setiferum</i>	124	
<b>Peuplier tremble</b> <i>Populus tremula</i>	10	 
<b>Potentille argentée</b> <i>Potentilla argentea</i>	125	 
<b>Primevère officinale</b> <i>Primula veris</i>	126	  



Végétation de sols inondés



Végétation des sols piétinés



Végétation de berges de grandes rivières



Végétation de sols mouillés



Végétation de pieds de murs



Végétation de sols sableux



Végétation compagne des cultures



Végétation de friches



Végétation de sols pierreux, de rochers ou de murs

<b>Primevère acaule</b> <i>Primula vulgaris</i>	127	
<b>Merisier</b> <i>Prunus avium</i>	11	
<b>Cerisier de Sainte-Lucie</b> <i>Prunus mahaleb</i>	12	
<b>Prunellier</b> <i>Prunus spinosa</i>	13	
<b>Anémone pulsatile</b> (syn : <i>Anemone pulsatillas</i> ) <i>Pulsatilla vulgaris</i>	128	
<b>Chêne sessile</b> <i>Quercus petraea</i>	14	
<b>Chêne pubescent</b> <i>Quercus pubescens</i>	15	
<b>Chêne pédonculé</b> <i>Quercus robur</i>	16	
<b>Réséda jaune</b> <i>Reseda lutea</i>	129	
<b>Nerprun purgatif</b> <i>Rhamnus cathartica</i>	37	
<b>Bourdaïne</b> (syn : <i>Rhamnus frangula</i> ) <i>Frangula dodonei</i>	38	
<b>Groseiller à maquereaux</b> <i>Ribes uva-crispa</i>	39	
<b>Rosier des champs</b> <i>Rosa arvensis</i>	40	
<b>Rosier des chiens</b> <i>Rosa canina</i>	41	
<b>Rosier pimprenelle</b> <i>Rosa pimpinellifolia</i>	42	
<b>Rosier tomenteux</b> <i>Rosa tomentosa</i>	43	
<b>Ronce bleuâtre</b> <i>Rubus caesius</i>	44	
<b>Ronce à feuilles d'orme</b> <i>Rubus ulmifolius</i>	45	
<b>Fragon petit houx</b> <i>Ruscus aculeatus</i>	46	



Végétation de pavés et de murs urbains



Végétation non prairiale, sur sols inondés ou marécageux



Végétation des prairies humides ou fraîches



Végétation des pelouses calcaires



Végétation de landes



Forêts marécageuses ou humides



Forêts avec chênes, charmes, frênes ou hêtres



Forêts de résineux

<b>Sagine subulée</b> <i>Sagina subulata</i>	130	
<b>Saule blanc</b> <i>Salix alba</i>	47	
<b>Saules à feuilles d'olivier</b> <i>Salix atrocinerea</i>	48	
<b>Saule à oreilles</b> <i>Salix aurita</i>	49	
<b>Saule marsault</b> <i>Salix caprea</i>	17	
<b>Saule cendré</b> <i>Salix cinerea</i>	50	
<b>Saule pourpre</b> <i>Salix purpurea</i>	51	
<b>Saule à trois étamines</b> <i>Salix triandra</i>	52	
<b>Saule des vanniers</b> <i>Salix viminalis</i>	53	
<b>Sauge des prés</b> <i>Salvia pratensis</i>	131	
<b>Sureau noir</b> <i>Sambucus nigra</i>	54	
<b>Scabieuse blanchâtre</b> <i>Scabiosa canescens</i>	132	
<b>Scabieuse colombarie</b> <i>Scabiosa colombaria</i>	133	
<b>Orpin âcre</b> <i>Sedum acre</i>	134	
<b>Orpin blanc</b> <i>Sedum album</i>	135	
<b>Lychnade fleur de coucou</b> <i>Silene flous-cuculi</i>	136	
<b>Silène penché</b> <i>Silene nutans</i>	137	
<b>Alisier Blanc</b> <i>Sorbus aucuparia</i>	18	
<b>Sorbier des oiseleurs</b> <i>Sorbus aucuparia</i>	19	



Végétation de sols inondés



Végétation de sols mouillés



Végétation compagne des cultures



Végétation des sols piétinés



Végétation de pieds de murs



Végétation de friches























Végétation de berges de grandes rivières



Végétation de sols sableux



Végétation de sols pierreux, de rochers ou de murs

<b>Alisier de Fontainebleau</b> <i>Sorbus latifolia</i>	20	
<b>Alisier torminal</b> <i>Sorbus torminalis</i>	21	
<b>Épiaire des bois</b> <i>Stachys sylvatica</i>	138	 
<b>Stipe de France</b> <i>Stipa pennata</i>	139	 
<b>Grande consoude</b> <i>Symphytum officinale</i>	140	  
<b>Germandrée petit chêne</b> <i>Teucrium chamaedrys</i>	55	
<b>Tilleul à petites feuilles</b> <i>Tilia cordata</i>	22	
<b>Tilleul à grandes feuilles</b> <i>Tilia platyphyllos</i>	23	
<b>Trèfle rougeâtre</b> <i>Trifolium rubens</i>	141	
<b>Massette à feuilles étroites</b> <i>Typha angustifolia</i>	142	
<b>Massette à feuilles larges</b> <i>Typha latifolia</i>	143	 
<b>Viorne lantane</b> <i>Viburnum lantana</i>	56	
<b>Viorne obier</b> <i>Viburnum opulus</i>	57	
<b>Petite pervenche</b> <i>Vinca minor</i>	144	
<b>Violette des chiens</b> <i>Viola canina</i>	145	



Végétation de pavés et de murs urbains



Végétation non prairiale, sur sols inondés ou marécageux



Végétation des prairies humides ou fraîches



Végétation des pelouses calcaires



Végétation de landes



Forêts marécageuses ou humides



Forêts avec chênes, charmes, frênes ou hêtres



Forêts de résineux

# MILIEU NATUREL PRIVILÉGIÉ DES PLANTES

Cette classification permet de retrouver les fiches des plantes d'un même milieu naturel.  
Ces derniers sont une source d'inspiration pour la composition de massifs de plantes

## VÉGÉTATION DE SOLS MOUILLÉS



62

**Plantain d'eau commun**  
*Alisma plantago-aquatica*

79

**Laîche de Davall**  
*Carex davalliana*

130

**Sagine subulée**  
*Sagina subulata*

73

**Butome en ombelle**  
*Butomus umbellatus*

116

**Menthe pouliot**  
*Mentha pulegium*

## VÉGÉTATION DES SOLS PIÉTINÉS



58

**Achillée millefeuille**  
*Achillea millefolium*

70

**Pâquerette**  
*Bellis perennis*

## VÉGÉTATION DE FRICHES



27

**Clématite vigne blanche**  
*Clematis vitalba*

129

**Réséda jaune**  
*Reseda lutea*

106

**Knautie des champs**  
*Knautia arvensis*

54

**Sureau noir**  
*Sambucus nigra*

## VÉGÉTATION DE BERGES DE GRANDES RIVIÈRES



17

**Saule marsault**  
*Salix caprea*

## VÉGÉTATION DE SOLS SABLEUX



63

**Ail jaune**  
*Allium flavum*

125

**Potentille argenté**  
*Potentilla argentea*

97

**Piloselle officinale**  
(syn. : *Pilosella officinarum*)  
*Hieracium pilosella*

132

**Scabieuse blanchâtre**  
*Scabiosa canescens*

## VÉGÉTATION DE SOLS PIERREUX, DE ROCHERS OU DE MURS



24

**Amélanancier**  
*Amelanchier ovalis*

122

**Polypode commun**  
*Polypodium vulgare*

135

**Orpin blanc**  
*Sedum album*

68

**Capillaire**  
*Asplenium trichomanes*

12

**Cerisier de Sainte-Lucie**  
*Prunus mahaleb*

55

**Germandrée petit chêne**  
*Teucrium chamaedrys*

33

**Lierre grimpant**  
*Hedera helix*

13

**Prunellier**  
*Prunus spinosa*

100

**Hysope**  
*Hyssopus officinalis*

134

**Orpin âcre**  
*Sedum acre*

## VÉGÉTATION NON PRAIRIALE, SUR SOLS INONDÉS OU MARÉCAGEUX



- |   |   |  |
|---|---|--|
| <b>64</b> Guimauve officinale<br><i>Althaea officinalis</i> | <b>112</b> Lysimachie commune<br><i>Lysimachia vulgaris</i>       | <b>49</b> Saule à oreilles<br><i>Salix aurita</i>                    |
| <b>75</b> Populage des marais<br><i>Caltha palustris</i>    | <b>113</b> Salicaire commune<br><i>Lythrum salicaria</i>          | <b>50</b> Saule cendré<br><i>Salix cinerea</i>                       |
| <b>77</b> Laïche aiguë<br><i>Carex acuta</i>                | <b>115</b> Menthe aquatique<br><i>Mentha aquatica</i>             | <b>142</b> Massette à feuilles étroites<br><i>Typha angustifolia</i> |
| <b>78</b> Laïche des marais<br><i>Carex acutiformis</i>     | <b>120</b> Baldingère<br><i>Phalaris arundinacea</i>              | <b>143</b> Massette à feuilles larges<br><i>Typha latifolia</i>      |
| <b>102</b> Iris faux acore<br><i>Iris pseudacorus</i>       | <b>48</b> Saules à feuilles d'olivier<br><i>Salix atrocinerea</i> |  |

## VÉGÉTATION DES PRAIRIES HUMIDES OU FRAÎCHES



- |  |   |  |
|--|---|--|
| <b>59</b> Achillée sternutatoire<br><i>Achillea ptarmica</i>     | <b>4</b> Aubépine à un style<br><i>Crataegus monogyna</i>         | <b>107</b> Gesse des près<br><i>Lathyrus pratensis</i>           |
| <b>60</b> Bugle de Genève<br><i>Ajuga genevensis</i>             | <b>91</b> Reine des prés<br><i>Filipendula ulmaria</i>            | <b>117</b> Menthe à feuilles rondes<br><i>Mentha suaveolens</i>  |
| <b>61</b> Bugle rampante<br><i>Ajuga reptans</i>                 | <b>93</b> Gaillet vrai<br><i>Galium verum</i>                     | <b>118</b> Origan commun<br><i>Origanum vulgare</i>              |
| <b>74</b> Calamagrostide commun<br><i>Calamagrostis epigejos</i> | <b>99</b> Millepertuis perforé<br><i>Hypericum perforatum</i>     | <b>126</b> Primevère officinale<br><i>Primula veris</i>          |
| <b>80</b> Laïche à épis pendants<br><i>Carex pendula</i>         | <b>103</b> Jasione des montagnes<br><i>Jasione montana</i>        | <b>127</b> Primevère acaule<br><i>Primula vulgaris</i>           |
| <b>81</b> Centauré noire<br><i>Centaurea jacea subsp.nigra</i>   | <b>104</b> Jonc à inflorescences éparées<br><i>Juncus effusus</i> | <b>136</b> Lychnide fleur de coucou<br><i>Silene flos-cuculi</i> |
| <b>82</b> Centaurée scabieuse<br><i>Centaurea scabiosa</i>       | <b>105</b> Jonc glauque<br><i>Juncus inflexus</i>                 | <b>140</b> Grande consoude<br><i>Symphytum officinale</i>        |

## VÉGÉTATION DES PELOUSES CALCAIRES



- |  |  |   |
|--|--|---|
| <b>72</b> Amourette<br><i>Briza media</i>                    | <b>90</b> Fétuque des moutons<br><i>Festuca ovina</i>  | <b>131</b> Sauge des près<br><i>Salvia pratensis</i>          |
| <b>76</b> Campanule agglomérée<br><i>Campanula glomerata</i> | <b>95</b> Hélianthème des Apennins<br><i>Helianthemum apenninum</i>                              | <b>133</b> Scabieuse colombaria<br><i>Scabiosa colombaria</i> |
| <b>28</b> Cornouiller mâle<br><i>Cornus mas</i>              | <b>128</b> Anémone pulsatile<br>(syn : <i>Anemone pulsatilla</i> )<br><i>Pulsatilla vulgaris</i> | <b>139</b> Stipe de France<br><i>Stipa pennata</i>            |
| <b>29</b> Cornouiller sanguin<br><i>Cornus sanguinea</i>     | <b>42</b> Rosier pimprenelle<br><i>Rosa pimpinellifolia</i>                                      |   |

## VÉGÉTATION DE LANDES



- |   |
|---|
| <b>145</b> Violette des chiens<br><i>Viola canina</i> |
|---|

## FORÊTS MARÉCAGEUSES OU HUMIDES



- |   |  |   |
|---|--|---|
| <b>69</b> Fougère femelle<br><i>Athyrium filix-femina</i>     | <b>35</b> Chèvrefeuille des bois<br><i>Lonicera periclymenum</i>                   | <b>51</b> Saule pourpre<br><i>Salix purpurea</i>          |
| <b>71</b> Blechnum en épi<br><i>Blechnum spicant</i>          | <b>111</b> Lysimachie nummulaire<br><i>Lysimachia nummularia</i>                   | <b>52</b> Saule à trois étamines<br><i>Salix triandra</i> |
| <b>84</b> Canche cespiteuse<br><i>Deschampsia cespitosa</i>   | <b>119</b> Osmonde royale<br><i>Osmunda regalis</i>                                | <b>53</b> Saule des vanniers<br><i>Salix viminalis</i>    |
| <b>89</b> Eupatoire chanvrine<br><i>Eupatorium cannabinum</i> | <b>10</b> Peuplier tremble<br><i>Populus tremula</i>                               | <b>138</b> Epiaire des bois<br><i>Stachys sylvatica</i>   |
| <b>94</b> Lierre terrestre<br><i>Glechoma hederacea</i>       | <b>38</b> Bourdaine<br>(syn : <i>Rhamnus frangula</i> )<br><i>Frangula dodonei</i> | <b>57</b> Viorne obier<br><i>Viburnum opulus</i>          |
| <b>98</b> Houblon<br><i>Humulus lupulus</i>                   | <b>47</b> Saule blanc<br><i>Salix alba</i>   |   |



- |           |  |            |  |            |  |
|-----------|--|------------|--|------------|--|
| <b>1</b>  | <b>Érable champêtre</b><br><i>Acer campestre</i>                     | <b>96</b>  | <b>Hellébore fétide</b><br><i>Helleborus foetidus</i>        | <b>39</b>  | <b>Groseiller à maquereaux</b><br><i>Ribes uva-crispa</i>      |
| <b>65</b> | <b>Anémone sauvage</b><br><i>Anemone sylvestris</i>                  | <b>7</b>   | <b>Houx</b><br><i>Ilex aquifolium</i>                        | <b>40</b>  | <b>Rosier des champs</b><br><i>Rosa arvensis</i>               |
| <b>66</b> | <b>Gouet d'Italie</b><br><i>Arum italicum</i>                        | <b>101</b> | <b>Iris fétide</b><br><i>Iris foetidissima</i>               | <b>41</b>  | <b>Rosier des chiens</b><br><i>Rosa canina</i>                 |
| <b>67</b> | <b>Asaret d'Europe</b><br><i>Asarum europaeum</i>                    | <b>108</b> | <b>Gesse des bois</b><br><i>Lathyrus sylvestris</i>          | <b>43</b>  | <b>Rosier tomenteux</b><br><i>Rosa tomentosa</i>               |
| <b>25</b> | <b>Berbéris commun / Épine-vinette</b><br><i>Berberis vulgaris</i>   | <b>109</b> | <b>Gesse printanière</b><br><i>Lathyrus vernus</i>           | <b>44</b>  | <b>Ronce bleuâtre</b><br><i>Rubus caesius</i>                  |
| <b>2</b>  | <b>Bouleau verruqueux</b><br><i>Betula pendula</i>                   | <b>34</b>  | <b>Troène</b><br><i>Ligustrum vulgare</i>                    | <b>45</b>  | <b>Ronce à feuilles d'orme</b><br><i>Rubus ulmifolius</i>      |
| <b>26</b> | <b>Buis</b><br><i>Buxus sempervirens</i>                             | <b>36</b>  | <b>Camérisier à balais</b><br><i>Lonicera xylosteum</i>      | <b>46</b>  | <b>Fragon petit houx</b><br><i>Ruscus aculeatus</i>            |
| <b>3</b>  | <b>Charme</b><br><i>Carpinus betulus</i>                             | <b>110</b> | <b>Luzule des bois</b><br><i>Luzula sylvatica</i>            | <b>137</b> | <b>Silène penché</b><br><i>Silene nutans</i>                   |
| <b>83</b> | <b>Muguet</b><br><i>Convallaria majalis</i>                          | <b>8</b>   | <b>Pommier sauvage</b><br><i>Malus sylvestris</i>            | <b>18</b>  | <b>Alisier blanc</b><br><i>Sorbus aria</i>                     |
| <b>30</b> | <b>Noisetier</b><br><i>Corylus avellana</i>                          | <b>114</b> | <b>Mélique uniflore</b><br><i>Melica uniflora</i>            | <b>19</b>  | <b>Sorbier des oiseleurs</b><br><i>Sorbus aucuparia</i>        |
| <b>31</b> | <b>Aubépine à deux styles</b><br><i>Crataegus laevigata</i>          | <b>9</b>   | <b>Néflier d'Allemagne</b><br><i>Mespilus germanica</i>      | <b>20</b>  | <b>Alisier de Fontainebleau</b><br><i>Sorbus latifolia</i>     |
| <b>85</b> | <b>Digitale pourpre</b><br><i>Digitalis purpurea</i>                 | <b>121</b> | <b>Raiponce en épi</b><br><i>Phyteuma spicatum</i>           | <b>21</b>  | <b>Alisier torminal</b><br><i>Sorbus torminalis</i>            |
| <b>86</b> | <b>Dryoptéris écailleux</b><br><i>Dryopteris affinis</i>             | <b>123</b> | <b>Polystic à aiguillons</b><br><i>Polystichum aculeatum</i> | <b>22</b>  | <b>Tilleul à petites feuilles</b><br><i>Tilia cordata</i>      |
| <b>87</b> | <b>Fougère mâle</b><br><i>Dryopteris filix-mas</i>                   | <b>124</b> | <b>Polystic à soies</b><br><i>Polystichum setiferum</i>      | <b>23</b>  | <b>Tilleul à grandes feuilles</b><br><i>Tilia platyphyllos</i> |
| <b>88</b> | <b>Épilobe à feuilles étroites</b><br><i>Epilobium angustifolium</i> | <b>11</b>  | <b>Merisier</b><br><i>Prunus avium</i>                       | <b>141</b> | <b>Trèfle rougeâtre</b><br><i>Trifolium rubens</i>             |
| <b>32</b> | <b>Fusain d'Europe</b><br><i>Euonymus europaeus</i>                  | <b>14</b>  | <b>Chêne sessile</b><br><i>Quercus petraea</i>               | <b>56</b>  | <b>Viorne lantane</b><br><i>Viburnum lantana</i>               |
| <b>5</b>  | <b>Hêtre</b><br><i>Fagus sylvatica</i>                               | <b>15</b>  | <b>Chêne pubescent</b><br><i>Quercus pubescens</i>           | <b>144</b> | <b>Petite pervenche</b><br><i>Vinca minor</i>                  |
| <b>6</b>  | <b>Frêne commun</b><br><i>Fraxinus excelsior</i>                     | <b>16</b>  | <b>Chêne pédonculé</b><br><i>Quercus robur</i>               |            |  |
| <b>92</b> | <b>Aspérule odorante</b><br><i>Galium odoratum</i>                   | <b>37</b>  | <b>Nerprun purgatif</b><br><i>Rhamnus cathartica</i>         |            |  |

# INDEX DES NOMS FRANÇAIS ET LATINS PAR STRATE

## STRATE ARBORÉE

- |    |  |    |   |    |  |
|----|--|----|---|----|--|
| 18 | <b>Alisier blanc</b><br><i>Sorbus aria</i>                 | 14 | <b>Chêne sessile</b><br><i>Quercus petraea</i>          | 10 | <b>Peuplier tremble</b><br><i>Populus tremula</i>              |
| 20 | <b>Alisier de Fontainebleau</b><br><i>Sorbus latifolia</i> | 3  | <b>Charme</b><br><i>Carpinus betulus</i>                | 8  | <b>Pommier sauvage</b><br><i>Malus sylvestris</i>              |
| 21 | <b>Alisier torminal</b><br><i>Sorbus torminalis</i>        | 1  | <b>Érable champêtre</b><br><i>Acer campestre</i>        | 13 | <b>Prunellier</b><br><i>Prunus spinosa</i>                     |
| 4  | <b>Aubépine à un style</b><br><i>Crataegus monogyna</i>    | 6  | <b>Frêne commun</b><br><i>Fraxinus excelsior</i>        | 22 | <b>Tilleul à petites feuilles</b><br><i>Tilia cordata</i>      |
| 2  | <b>Bouleau verruqueux</b><br><i>Betula pendula</i>         | 5  | <b>Hêtre</b><br><i>Fagus sylvatica</i>                  | 23 | <b>Tilleul à grandes feuilles</b><br><i>Tilia platyphyllos</i> |
| 12 | <b>Cerisier de Sainte-Lucie</b><br><i>Prunus mahaleb</i>   | 7  | <b>Houx</b><br><i>Ilex aquifolium</i>                   | 17 | <b>Saule marsault</b><br><i>Salix caprea</i>                   |
| 16 | <b>Chêne pédonculé</b><br><i>Quercus robur</i>             | 11 | <b>Merisier</b><br><i>Prunus avium</i>                  | 19 | <b>Sorbier des oiseleurs</b><br><i>Sorbus aucuparia</i>        |
| 15 | <b>Chêne pubescent</b><br><i>Quercus pubescens</i>         | 9  | <b>Néflier d'Allemagne</b><br><i>Mespilus germanica</i> |    |  |

## STRATE ARBUSTIVE

- |    |   |    |   |    |   |
|----|---|----|---|----|---|
| 24 | <b>Amélanchier</b><br><i>Amelanchier ovalis</i>                                 | 55 | <b>Germandrée petit chêne</b><br><i>Teucrium chamaedrys</i> | 48 | <b>Saule à feuilles d'olivier</b><br><i>Salix atrocinerea</i> |
| 31 | <b>Aubépine à deux styles</b><br><i>Crataegus laevigata</i>                     | 39 | <b>Groseiller à maquereaux</b><br><i>Ribes uva-crispa</i>   | 49 | <b>Saule à oreilles</b><br><i>Salix aurita</i>                |
| 25 | <b>Berbérís commun / Épine-vinette</b><br><i>Berberis vulgaris</i>              | 33 | <b>Lierre grimpant</b><br><i>Hedera helix</i>               | 50 | <b>Saule cendré</b><br><i>Salix cinerea</i>                   |
| 38 | <b>Bourdaïne</b><br>(syn : <i>Rhamnus frangula</i> )<br><i>Frangula dodonei</i> | 30 | <b>Noisetier</b><br><i>Corylus avellana</i>                 | 51 | <b>Saule pourpre</b><br><i>Salix purpurea</i>                 |
| 26 | <b>Buis</b><br><i>Buxus sempervirens</i>  | 37 | <b>Nerprun purgatif</b><br><i>Rhamnus cathartica</i>        | 52 | <b>Saule à trois étamines</b><br><i>Salix triandra</i>        |
| 36 | <b>Camérisier à balais</b><br><i>Lonicera xylosteum</i>                         | 40 | <b>Rosier des champs</b><br><i>Rosa arvensis</i>            | 53 | <b>Saule des vanniers</b><br><i>Salix viminalis</i>           |
| 35 | <b>Chèvrefeuille des bois</b><br><i>Lonicera periclymenum</i>                   | 41 | <b>Rosier des chiens</b><br><i>Rosa canina</i>              | 54 | <b>Sureau noir</b><br><i>Sambucus nigra</i>                   |
| 27 | <b>Clématite vigne blanche</b><br><i>Clematis vitalba</i>                       | 42 | <b>Rosier pimprenelle</b><br><i>Rosa pimpinellifolia</i>    | 34 | <b>Troène</b><br><i>Ligustrum vulgare</i>                     |
| 28 | <b>Cornouiller mâle</b><br><i>Cornus mas</i>                                    | 43 | <b>Rosier tomenteux</b><br><i>Rosa tomentosa</i>            | 56 | <b>Viorne lantane</b><br><i>Viburnum lantana</i>              |
| 29 | <b>Cornouiller sanguin</b><br><i>Cornus sanguinea</i>                           | 44 | <b>Ronce bleuâtre</b><br><i>Rubus caesius</i>               | 57 | <b>Viorne obier</b><br><i>Viburnum opulus</i>                 |
| 46 | <b>Fragon petit houx</b><br><i>Ruscus aculeatus</i>                             | 45 | <b>Ronce à feuilles d'orme</b><br><i>Rubus ulmifolius</i>   |    |   |
| 32 | <b>Fusain d'Europe</b><br><i>Euonymus europaeus</i>                             | 47 | <b>Saule blanc</b><br><i>Salix alba</i>                     |    |   |

- 58 **Achillée millefeuille**  
*Achillea millefolium*
- 59 **Achillée sternutatoire**  
*Achillea ptarmica*
- 64 **Ail jaune**  
*Allium flavum*
- 72 **Amourette**  
*Briza media*
- 128 **Anémone pulsatile**  
(syn : *Anemone pulsatilla*)  
*Pulsatilla vulgaris*
- 67 **Asaret d'Europe**  
*Asarum europaeum*
- 65 **Anémone sauvage**  
*Anemone sylvestris*
- 92 **Aspérule odorante**  
*Galium odoratum*
- 120 **Baldingère**  
*Phalaris arundinacea*
- 71 **Blechnum en épi**  
*Blechnum spicant*
- 61 **Bugle de Genève**  
*Ajuga genevensis*
- 62 **Bugle rampant**  
*Ajuga reptans*
- 73 **Butome en ombelle**  
*Butomus umbellatus*
- 74 **Calamagrostide commun**  
*Calamagrostis epigejos*
- 76 **Campanule agglomérée**  
*Campanula glomerata*
- 84 **Canche cespiteuse**  
*Deschampsia cespitosa*
- 68 **Capillaire**  
*Asplenium trichomanes*
- 81 **Centaure noire**  
*Centaurea jacea subsp. nigra*
- 82 **Centauree scabieuse**  
*Centaurea scabiosa*
- 85 **Digitale pourpre**  
*Digitalis purpurea*
- 86 **Dryoptéris écailléux**  
*Dryopteris affinis*
- 138 **Épiaire des bois**  
*Stachys sylvatica*
- 88 **Épilobe à feuilles étroites**  
*Epilobium angustifolium*
- 89 **Eupatoire chanvrine**  
*Eupatorium cannabinum*
- 90 **Fétuque des moutons**  
*Festuca ovina*
- 69 **Fougère femelle**  
*Athyrium filix-femina*
- 87 **Fougère mâle**  
*Dryopteris filix-mas*
- 93 **Gaillet vrai**  
*Galium verum*
- 107 **Gesse des prés**  
*Lathyrus pratensis*
- 108 **Gesse des bois**  
*Lathyrus sylvestris*
- 109 **Gesse printanière**  
*Lathyrus vernus*
- 66 **Gouet d'Italie**  
*Arum italicum*
- 140 **Grande consoude**  
*Symphytum officinale*
- 60 **Guimauve officinale**  
*Althaea officinalis*
- 95 **Hélianthème des Apennins**  
*Helianthemum apenninum*
- 96 **Hellébore fétide**  
*Helleborus foetidus*
- 98 **Houblon**  
*Humulus lupulus*
- 100 **Hysope**  
*Hyssopus officinalis*
- 101 **Iris fétide**  
*Iris foetidissima*
- 102 **Iris faux acore**  
*Iris pseudacorus*
- 103 **Jasione des montagnes**  
*Jasione montana*
- 104 **Jonc à inflorescences éparées**  
*Juncus effusus*
- 105 **Jonc glauque**  
*Juncus inflexus*
- 106 **Knautie des champs**  
*Knautia arvensis*
- 77 **Laïche aiguë**  
*Carex acuta*
- 78 **Laïche des marais**  
*Carex acutiformis*
- 79 **Laïche de Davall**  
*Carex davalliana*
- 80 **Laïche à épis pendants**  
*Carex pendula*
- 94 **Lierre terrestre**  
*Glechoma hederacea*
- 110 **Luzule des bois**  
*Luzula sylvatica*
- 136 **Lychnide fleur de coucou**  
*Silene flos-cuculi*
- 112 **Lysimaque commune**  
*Lysimachia vulgaris*
- 111 **Lysimaque nummulaire**  
*Lysimachia nummularia*
- 142 **Massette à feuilles étroites**  
*Typha angustifolia*
- 143 **Massette à feuilles larges**  
*Typha latifolia*
- 114 **Mélique uniflore**  
*Melica uniflora*
- 115 **Menthe aquatique**  
*Mentha aquatica*
- 116 **Menthe pouliot**  
*Mentha pulegium*
- 117 **Menthe à feuilles rondes**  
*Mentha suaveolens*
- 99 **Millepertuis perforé**  
*Hypericum perforatum*
- 83 **Muguet**  
*Convallaria majalis*
- 118 **Origan commun**  
*Origanum vulgare*
- 134 **Orpin âcre**  
*Sedum acre*
- 135 **Orpin blanc**  
*Sedum album*
- 119 **Osmonde royale**  
*Osmunda regalis*
- 70 **Pâquerette**  
*Bellis perennis*
- 144 **Petite pervenche**  
*Vinca minor*
- 97 **Piloselle officinale**  
(syn : *Pilosella officinarum*)  
*Hieracium pilosella*
- 63 **Plantain d'eau commun**  
*Alisma plantago-aquatica*
- 75 **Populage des marais**  
*Caltha palustris*
- 122 **Polypode commun**  
*Polypodium vulgare*
- 123 **Polystich à aiguillons**  
*Polystichum aculeatum*
- 124 **Polystich à soies**  
*Polystichum setiferum*
- 125 **Potentille argentée**  
*Potentilla argentea*
- 126 **Primevère officinale**  
*Primula veris*
- 127 **Primevère acaule**  
*Primula vulgaris*
- 121 **Raiponce en épi**  
*Phyteuma spicatum*
- 91 **Reine des prés**  
*Filipendula ulmaria*
- 129 **Réséda jaune**  
*Reseda lutea*
- 130 **Sagine subulée**  
*Sagina subulata*
- 113 **Salicaire commune**  
*Lythrum salicaria*
- 131 **Sauge des prés**  
*Salvia pratensis*
- 132 **Scabieuse blanchâtre**  
*Scabiosa canescens*
- 133 **Scabieuse colombarie**  
*Scabiosa colombaria*
- 137 **Silène penché**  
*Silene nutans*
- 139 **Stipe de France**  
*Stipa pennata*
- 141 **Trèfle rougeatre**  
*Trifolium rubens*
- 145 **Violette des chiens**  
*Viola canina*

**Directrice de la publication**

Régine Engström

**Chef de projet**

Division des Études végétales

**Édition**

Christine Laurent

**Rédaction**

Christine Barreau, Laurent Bray, Patrice Cohen,  
Guillaume Debord et Dorothée Descamps

**Conception et réalisation graphique**

Agence 9

**Crédits photos**

Mairie de Paris (sauf mention contraire)

© L. Boudin / MNHN-CBNBP

© Laurent Bray

© Gilles Carcasses / Cellule biodiversité - communauté  
d'agglomération de Cergy-Pontoise

© Bertrand Courtois

© Guillaume Debord

© Nathalie Faivre

© Sébatsien Filoche

© Claude Frison

© Xavier Japiot

© Christophe Noël

© Laurent Renaud / École Du Breuil

**Impression**

Imprimerie de la DPE / Mairie de Paris

**Date d'édition**

septembre 2013

**Tirage**

500 exemplaires

**Édition**

Octobre 2013

**Publication disponible sur**

[intraparis.deve.mdp](http://intraparis.deve.mdp)

*Ce guide a été réalisé par le service des Sciences et Techniques du Végétal de la direction des Espaces verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.*

*Ont participé à sa rédaction, sa division des Études végétales, le Jardin botanique et le centre de Production horticole de la Ville de Paris.*

**TOUTE L'INFO  
au 3975\* et  
sur PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur